



CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FÉVRIER 2026

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
1.1	Principaux indicateurs économiques	4
1.1.1	Croissance économique	4
1.1.2	Chômage	4
1.1.3	Inflation	4
1.2	Principales dispositions impactant les finances locales	5
1.2.1	Dispositions du projet de loi de finances initiale pour 2026	5
1.2.2	Autres dispositions ayant une incidence financière	7
1.2.3	La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027	7
2	ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	8
2.1	Section de fonctionnement	8
2.1.1	Dépenses de fonctionnement	8
2.1.2	Recettes de fonctionnement	21
2.2	Section d'investissement	38
2.2.1	Dépenses d'investissement 2025	38
2.2.2	Recettes d'investissement 2025	41
2.2.3	Orientations 2026	44
3	AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT GLOBAL	49
3.1	Formation de l'autofinancement (section de fonctionnement)	49
3.1.1	Épargne brute et capacité d'autofinancement	49
3.1.2	Épargne de gestion (section de fonctionnement)	51
3.1.3	Épargne nette (section de fonctionnement)	52
3.2	Résultat de la section d'investissement	53
3.3	Résultat global et évolution du fonds de roulement	53
4	ETAT DE LA DETTE	54
4.1	État de la dette au 31/12/2025	54
4.2	Profil d'extinction de la dette	54
4.3	Analyse des ratios d'endettement	55
5	ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE	59
5.1	Présentation synthétique des données financières (2021-2028)	59
5.2	Évolution de l'autofinancement	59
5.3	Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel	60
5.3.1	Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel	60
5.3.2	Évolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel	61
5.3.3	Perspectives d'évolution de l'endettement communal	61
6	ANNEXES	63

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose dans son deuxième alinéa que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article L.5217-10-4 du même code, applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57, prévoit que « *Pour l'application de [l'article L. 2312-1](#), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.* ».

Compte tenu de ces dispositions, l'adoption du budget de l'exercice 2026 devra intervenir **au plus tard le 4 mai 2026**.

Par ailleurs, l'article D.2312-3 prévoit que :

« A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

[...]»

Le présent document tient lieu de rapport au sens des textes précités.

1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER¹

1.1 Principaux indicateurs économiques

1.1.1 Croissance économique

En moyenne en 2025, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 0,9 % en volume (après +1,1 % en 2024). Il ralentit légèrement au quatrième trimestre 2025 (- 0,2 %), après une hausse de 0,5 % au troisième trimestre.

Au quatrième trimestre 2025, l'acquis de croissance ² pour 2026 s'élève à +0,5 %.

Le projet de loi de finances pour 2026 a été élaboré sur une base de croissance estimée à 1,20 % par an en 2025 et 2026.

1.1.2 Chômage

Au troisième trimestre 2025, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 56 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,5 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,9 % de la population active, supérieur de 0,2 point à son niveau du troisième trimestre 2025 et de 0,6 point à celui du quatrième trimestre 2024. Il est à son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2021 mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (de -2,6 points).

1.1.3 Inflation

Situation générale

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 0,8 % en décembre 2025, après +0,9 % en novembre. Cette baisse s'expliquerait par une baisse plus marquée des prix de l'énergie, notamment ceux des produits pétroliers. À l'inverse, les prix de l'alimentation accéléreraient, notamment du fait des produits frais. Les prix des produits manufacturés baisseraient à un rythme moins soutenu qu'au mois précédent. Sur un an, les prix des services et du tabac évolueraient au même rythme qu'en novembre.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé³ augmenterait de 0,7 % en décembre 2025, après +0,8 % en novembre.

Pour 2026, la banque de France⁴ table sur une inflation inférieure à 2 %. Le projet de loi de finances pour 2026 se base sur une hypothèse d'1,3 %.

Indice des prix des dépenses communales

Afin d'appréhender plus finement l'inflation réellement supportée par les communes, il est pertinent de se référer à l'indice de prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire ». Cet indicateur est publié par l'Association des Maires de France en partenariat avec La Banque postale.

¹ Sources : INSEE ; Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics ; La Banque Postale ; Association des maires de France

² L'acquis de croissance correspond au taux de croissance entre l'année N-1 et l'année N que l'on obtiendrait si la croissance demeurait jusqu'à la fin de l'année N au niveau du dernier trimestre connu.

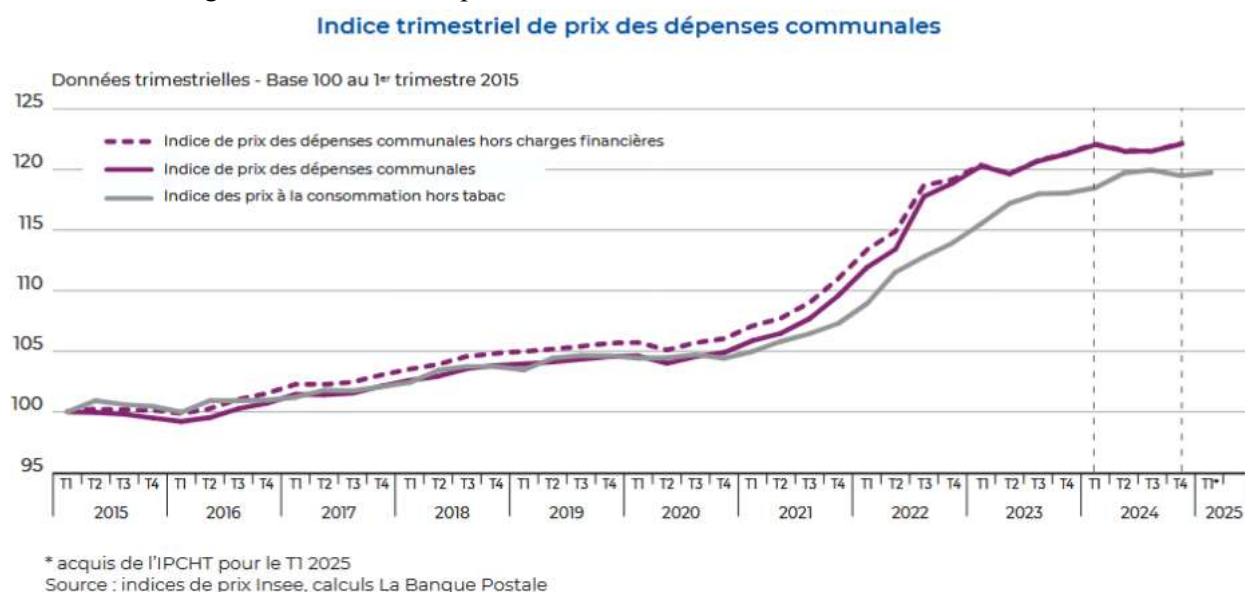
³ L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts

⁴ Projections macroéconomiques – Décembre 2025

Il permet de mesurer avec une plus grande précision l'évolution des prix pesant sur les budgets communaux, en tenant compte de la spécificité des dépenses publiques locales, dont la structure diffère sensiblement de celle des dépenses des ménages. Il offre ainsi une évaluation de l'évolution des coûts supportés par les communes, indépendamment de leurs choix de politique de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique montre que sur le long terme (de 2015 à 2024), les acteurs publics sont confrontés à une inflation structurellement plus élevée que celle observée pour les ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale. L'écart mesuré atteint ainsi 0,4 point, que l'évolution soit mesurée avec ou sans charges financières

Il est à noter toutefois que l'année 2024 marque un infléchissement de cette tendance. En effet, le ralentissement, voire la baisse des prix dans certains secteurs — notamment la construction, l'énergie et les taux d'intérêt — a contribué à atténuer cette pression inflationniste. En revanche, les charges de personnel, bien que moins affectées qu'en 2023, restent impactées par les mesures de revalorisation salariale et de hausses des charges mises en œuvre à partir de 2024.



Source : La banque Postale à partir d'indices INSEE

1.2 Principales dispositions impactant les finances locales

1.2.1 Dispositions du projet de loi de finances initiale pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 a été adopté par l'Assemblée Nationale le 2 février 2026. Sa promulgation sera effectuée lorsque le conseil constitutionnel se sera prononcé sur sa conformité avec la constitution.

Il a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Les principales dispositions intéressant les collectivités territoriales sont les suivantes :

- L'effort financier réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026, soit un niveau moindre que l'effort de 4.6 Md€ demandé initialement par le gouvernement ;
- Pour atteindre cet objectif, le projet de loi de finance maintient le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales, alors qu'il n'avait été initialement prévu que pour la seule année 2025.

Pour rappel, ce dispositif a été créé en 2024 afin de permettre à l'État d'opérer des prélèvements sur les recettes des collectivités, à hauteur d'un milliard d'euros (dont 500 millions à la charge des communes et EPCI⁵ à fiscalité propre et 220 millions d'euros à la charge des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique).

La contribution des communes au DILICO est conditionnée par le calcul d'un indice synthétique qui dépend notamment du rapport entre les potentiels financiers par habitant et le revenu moyen par habitant et les valeurs moyennes de ces mêmes indicateurs pour l'ensemble des communes.

Le dispositif prévoit que 90 % des sommes prélevées sur les recettes des communes contributrices leur soient restituées sur 3 ans à partir de 2026 (à raison d'un tiers par an) et que 10 % soient versés sur un fonds de compensation.

La commune de Horbourg-Wihr n'a pas contribué au DILICO en 2025.

Pour 2026, il était prévu dans les premières version du projet de loi de finances que la contribution des collectivités territoriales soit doublée par rapport à 2025, pour s'établir à 2 Md€, dont 1.2 Md€ pour le bloc communal (720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les EPCI), 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

La version définitive du projet de loi de finances adopté par l'assemblée nationale exonère cependant les communes de leur contribution au DILICO cette année. La ponction effectuée concernera par conséquent uniquement les régions (350 M€), les départements (140 M€) et les intercommunalités (250 M€), soit un montant total de 740 M€.

➤ Dotations :

- globalement, les prélèvements de l'État sur ses recettes au profit des collectivités territoriales⁶ diminuent de 407.8 M€ (-0.9 %);
- les crédits globaux affectés à la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont maintenus à leur niveau de 2025 (27,4 Md€), ce qui constitue toutefois une régression en euro constants (absence de prise en compte de l'inflation) ;
- parallèlement, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement ;
- les crédits affectés au FCTVA⁷ augmentent de 212.7 M€ (7.867 Md€ contre 7.654 Md€ en 2025), soit une progression de 2.78 % ;
- les prélèvements sur les recettes de l'État destinés à financer la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) diminuent à nouveau. Après une première réduction de 21.27 % (-108.7 M€) en 2025, le montant des crédits diminuent en 2026 à hauteur de 59.13 % (- 237.84 M€). Au total, entre 2024 et 2026, la diminution est de 346.52 M€ , soit – 67.82 %.

Pour la commune, cela a entraîné une perte de recette annuelle de l'ordre de 20k€ pour la DCRTP, et de 12 k€ pour le FDPTP.

- Après une première baisse d'1.35 Md€ en 2025, le fonds vert, destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales en matière de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, diminue à nouveau à hauteur de 310 M€ en 2026, passant d'1.15 Md€ à 840 M€ ;

⁵ Établissements publics de coopération intercommunale

⁶ Ces prélèvements servent notamment à financer les dotations versées aux collectivités territoriales

⁷ Fonds de compensation de la TVA

➤ **Fiscalité :**

- La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire ;
- La revalorisation annuelle des bases fiscales sera de 0.8 % (article 1518 bis du code général des impôts) ⁸ ;
- la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, sont fusionnées, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants ;
- Une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires ;
- Un régime d'assurance est créé pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes, ainsi qu'un fonds de mutualisation pour les indemniser ;
- Dispositions ayant une incidence sur les agents des collectivités territoriales ;
 - un prélèvement a été institué sur les contributions versées par les employeurs territoriaux au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Le CNFPT voit ainsi ses recettes plafonnées à hauteur de 397 M€ sur un volume de cotisations des employeurs territoriaux estimé à 413 M€, le surplus (16 M€) étant reversé à l'État.

Cette mesure a soulevé l'opposition des associations d'élus et d'employeurs territoriaux. Ces derniers soulignent, d'une part, que cela aura un impact négatif sur l'offre de formation aux agents des collectivités et que, d'autre part, les services de l'État ont commis une erreur quant à l'évaluation des recettes réelles du CNFPT sur lequel se base le calcul du plafond. En effet, le rendement des cotisations des collectivités est estimé à 413 M€ dans le projet de loi de finance alors que le CNFPT évalue ce montant à 443 millions d'euros. Cette erreur porterait ainsi le prélèvement effectif non pas à 16 millions d'euros, mais à 46 millions d'euros.

- Le dispositif de rupture conventionnelle des fonctionnaires, instaurée à titre expérimental par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, est pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2026. La rupture conventionnelle, qui s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels en CDI, sera désormais inscrite dans le code général de la fonction publique ;
- La durée maximale du congé pathologique prénatal est portée de deux à trois semaines.

1.2.2 Autres dispositions ayant une incidence financière➤ **Ressources humaines :**

- La valeur du point d'indice, qui sert de base au calcul du traitement brut des fonctionnaires, reste gelé (absence de revalorisation depuis juillet 2023) ;
- Le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) qui, après avoir augmenté de trois points en 2025 (passant de 31.65 % à 34.65 %) continuera de progresser à un rythme de 3 points par an jusqu'en 2028, date à laquelle le taux atteindra 43,65 %. Le surcoût de cette augmentation est estimé à plus de 1,4 milliards de dépenses par an supplémentaires pour l'ensemble des collectivités. Pour la commune, cela représente une augmentation annuelle des charges salariales de l'ordre de 25 000 € par an.

1.2.3 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 2028.

Pour ce faire, le texte fixe une trajectoire de progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à un rythme inférieur à l'inflation. Compte tenu des prévisions d'inflation, cet objectif se décline comme suit :

⁸ Revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre de l'année n-2 et le mois de novembre de l'année n-1

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8 %	2,0 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %

Le mécanisme coercitif qui prévoyait, dans les versions préparatoires de la loi, de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif ne figure plus dans le texte définitivement adopté.

2 ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

2.1.1.1 Résultat d'exécution 2025

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 618,00 €	1 232 483,85 €	87,50%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 100 000,00 €	2 099 111,97 €	99,96%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	31 800,00 €	26 741,26 €	84,09%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 480,00 €	558 516,96 €	78,28%
66	CHARGES FINANCIERES	117 800,00 €	107 626,87 €	91,36%
67	CHARGES SPECIFIQUES.	3 100,00 €	3 043,42 €	98,17%
68	DOTATIONS PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	11 000,00 €	2 110,50 €	19,19%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 385 798,00 €	4 029 634,83 €	91,88%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000,00 €	530 406,80 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D 'INVESTISSEMENT	1 301 584,32 €	- €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 861 584,32 €	530 406,80 €	
TOTAL GENERAL		6 247 382,32 €	4 560 041,63 €	

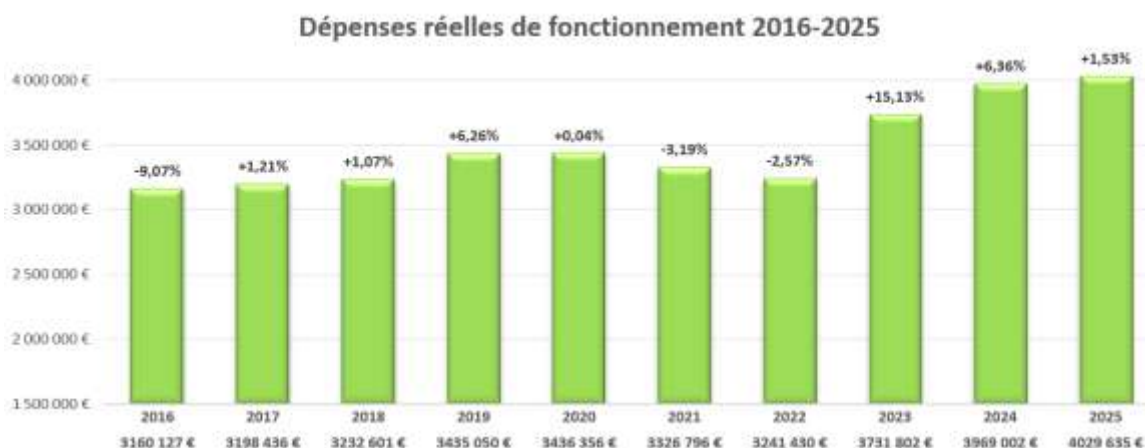
Elles s'élèvent globalement à 4 560 041.63 €, en augmentation de 138.47 k€ (+3.13 %) par rapport à 2024.

2.1.1.2 Analyse des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2025

2.1.1.2.1 Évolution pluriannuelle

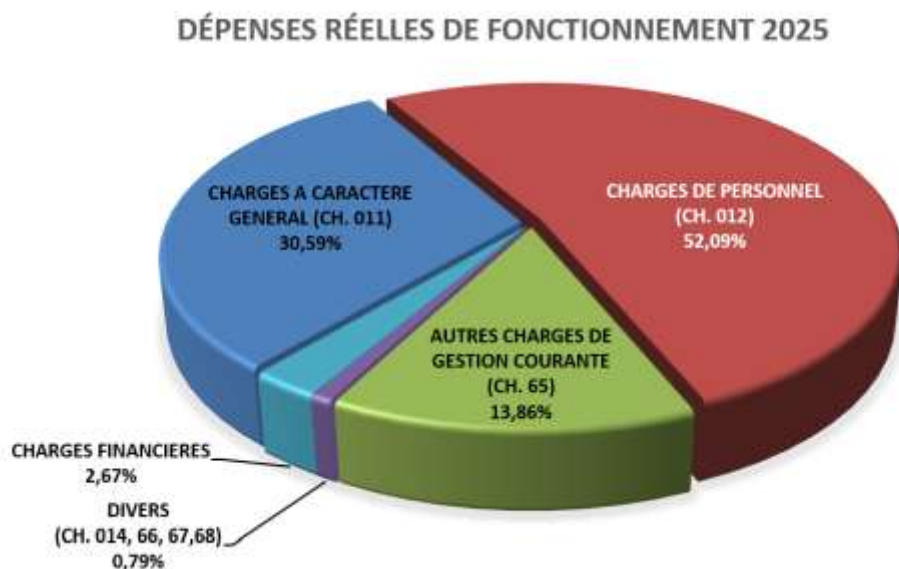
Les dépenses réelles⁹ de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 4 029 634.83 €, soit une augmentation de 60.6 k€ (+ 1.53 %) par rapport à 2024.

⁹ Dépenses donnant lieu à des mouvements financiers réels, hors opérations d'ordre



En euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation¹⁰ (hors tabac) de l'année 2025 (+0.9 %), cette augmentation est de l'ordre de 0.6 %, soit une progression faible.

2.1.1.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

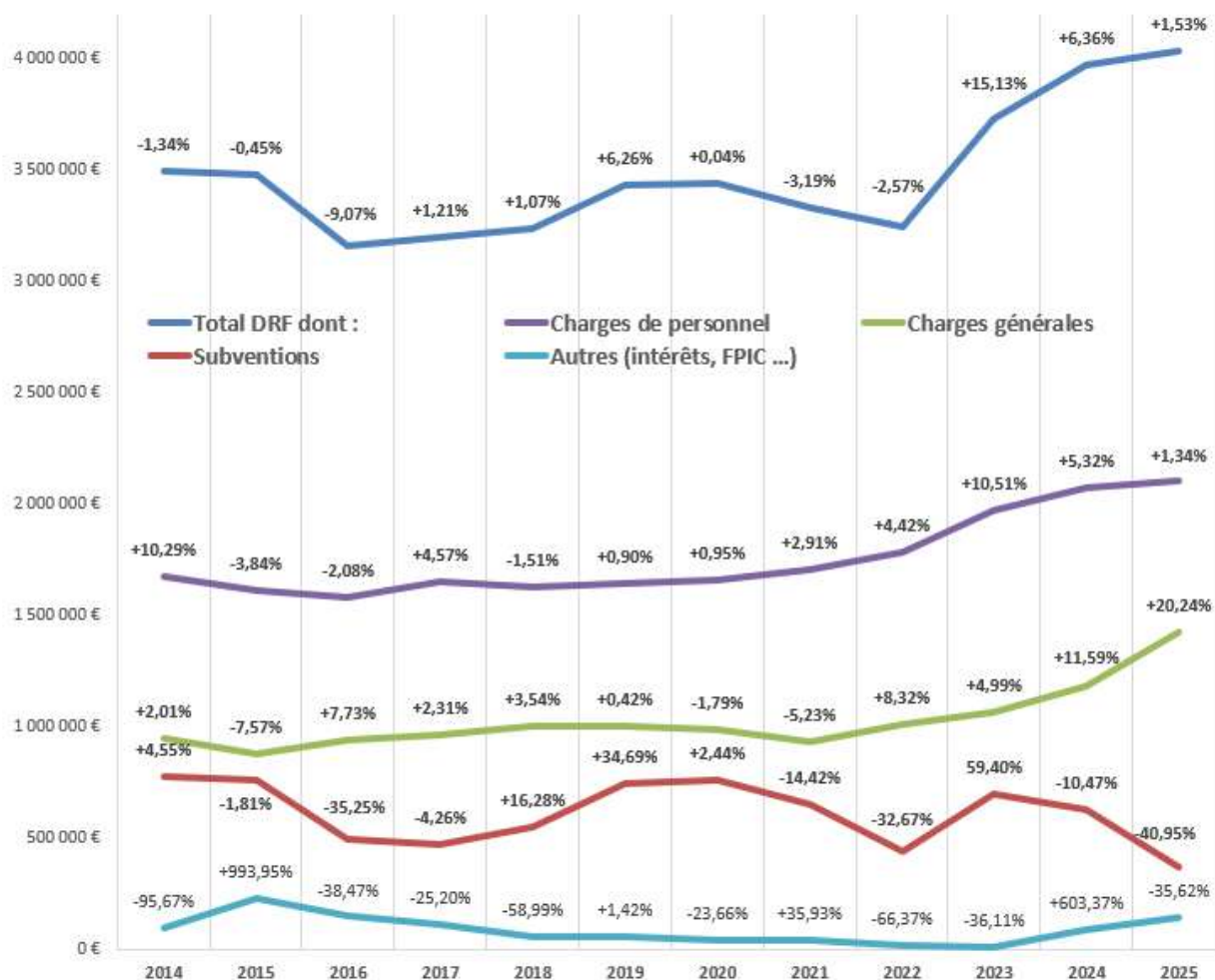


Le poste de dépense le plus important de la section de fonctionnement est le chapitre 012 – Charges de personnel (52.09 % des DRF), suivi des chapitres 011 - Charges à caractère général (30.59 % des DRF) et 65 - Autres charges de gestion courante (13.86 % des DRF).

Les autres dépenses, dont les intérêts d'emprunt, représentent 3.46 % des DRF.

¹⁰ Prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle

Evolution 2016-2025 des dépenses réelles de fonctionnement



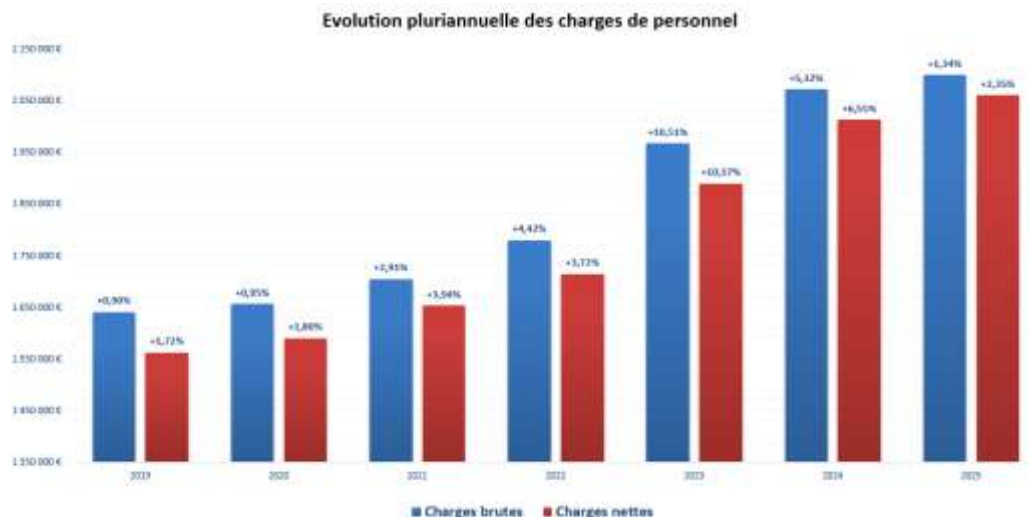
Charges de personnel

Les charges brutes de personnel 2025 (dépenses imputées au chapitre 012) s'établissent à 2.099 M€, soit une progression de 1.34 % (+ 27.8 k€) par rapport à l'exercice antérieur.

Cette évolution résulte pour l'essentiel de l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL¹¹ au 1^{er} janvier 2025 (+ 22.6 k€).

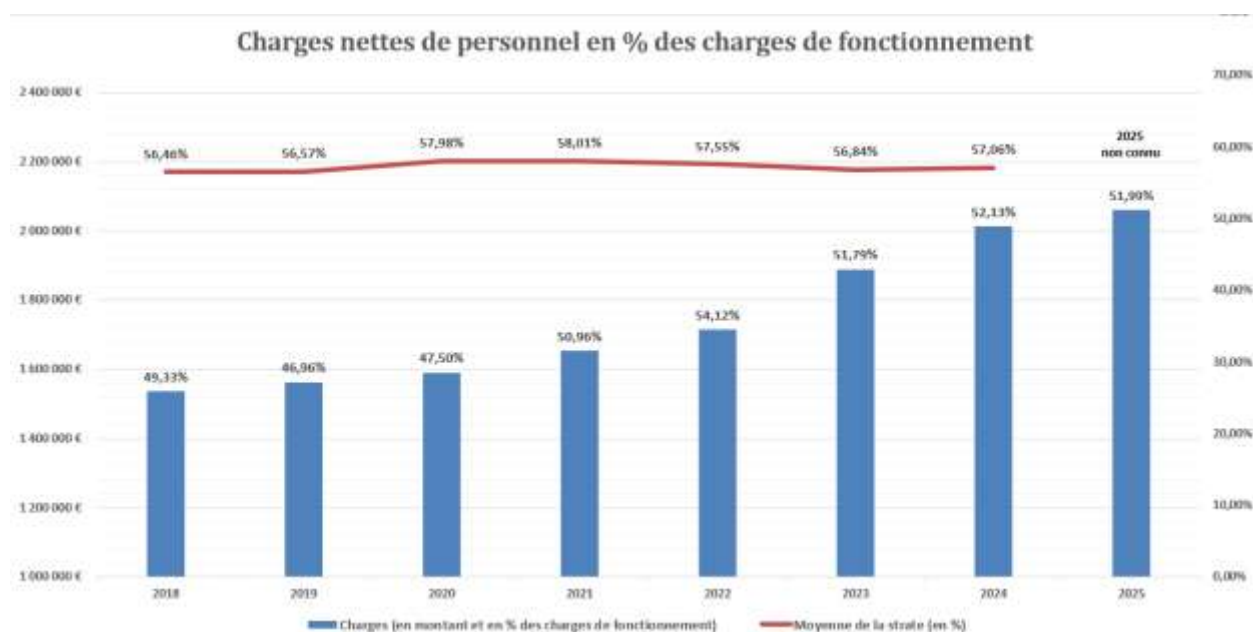
Les charges nettes de personnel (charges brutes diminuées des remboursements sur rémunérations et charges de personnel) s'établissent à 2 059 990.88 €, soit une progression de 2.35 % (+ 123.8 k€).

¹¹ Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce taux passera de 30.65 % en 2023 à 43,65% en 2028, selon l'échéancier suivant : 31.65 % en 2024, 34.65 % en 2025, 40.65 % en 2026 et 43.65 % en 2027.

Évolution pluriannuelle*Poids des charges de personnel dans les charges de fonctionnement*

En 2025, les charges nettes de personnel¹² ont représenté 51.99 % des charges de fonctionnement¹³ (+ 0.27 point par rapport à 2024).

Ce pourcentage reste significativement en deçà de la moyenne nationale des communes de strate équivalente, qui était de 57.06 % en 2024 (donnée 2025 non publiée à ce jour).

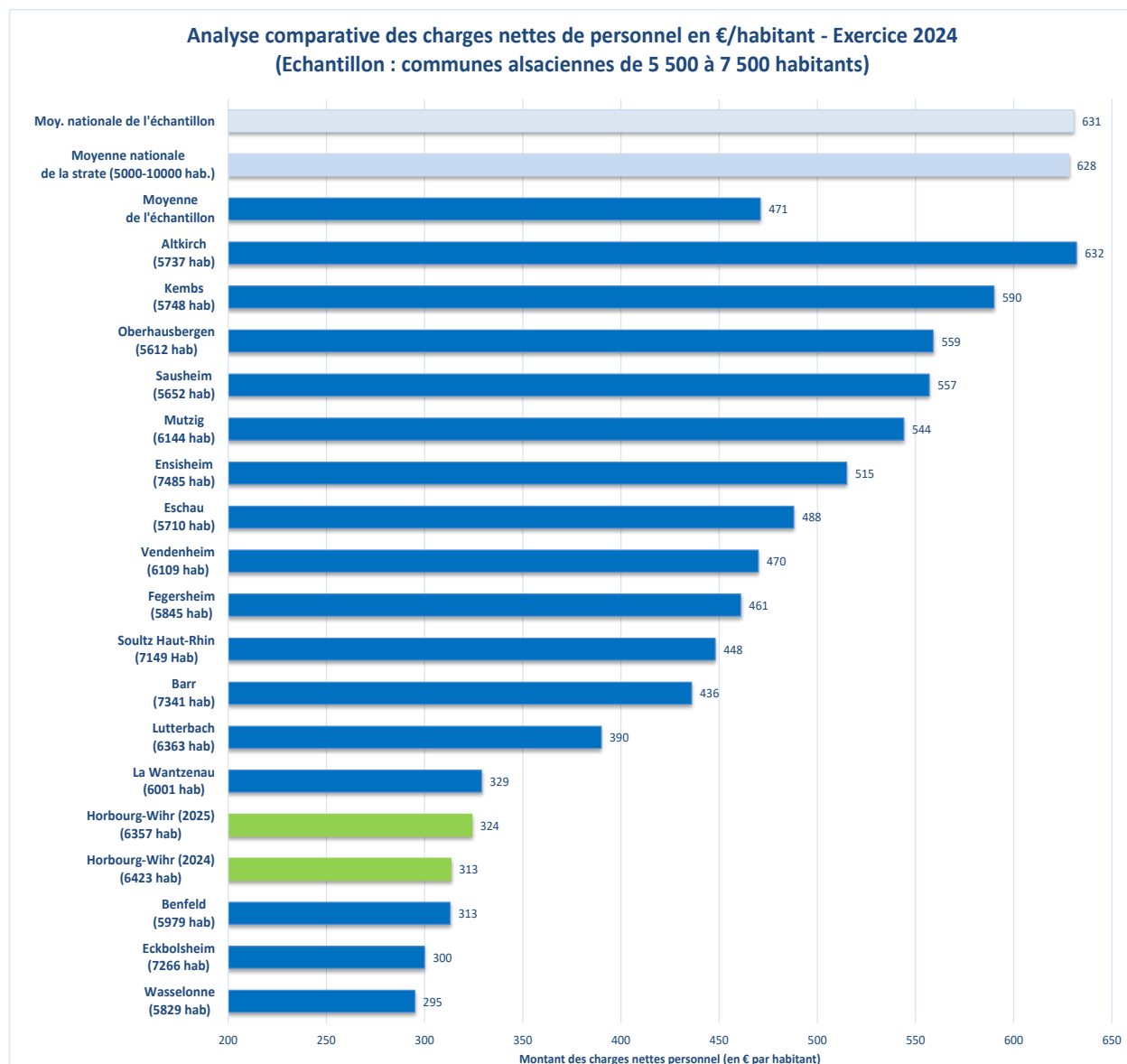


¹² Charges brutes de personnel imputées au chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunérations et sur charges sociales encaissées en recettes sur le chapitre 013 « Atténuations de charges »

¹³ Retraitées selon la méthode de la DGCL, c'est-à-dire déduction faite des montants comptabilisés aux chapitres 013 (Atténuations de charges) en recettes et 014 (Atténuations de produits) en dépenses.

Analyse comparative ¹⁴.

L'analyse des charges nettes de personnel (voir diagrammes ci-dessous), qu'elles soient exprimées en euros par habitant, en valeur absolue ou, dans une moindre mesure, en pourcentage des charges de fonctionnement, montre qu'à l'instar des années précédentes, et malgré le récent renforcement des effectifs communaux, cette dernière se situe toujours dans des valeurs basses en comparaison avec les moyennes nationales des communes de sa strate¹⁵ ou celles d'un échantillon composé des communes alsaciennes de taille équivalente¹⁶ à celle de Horbourg-Wihr.

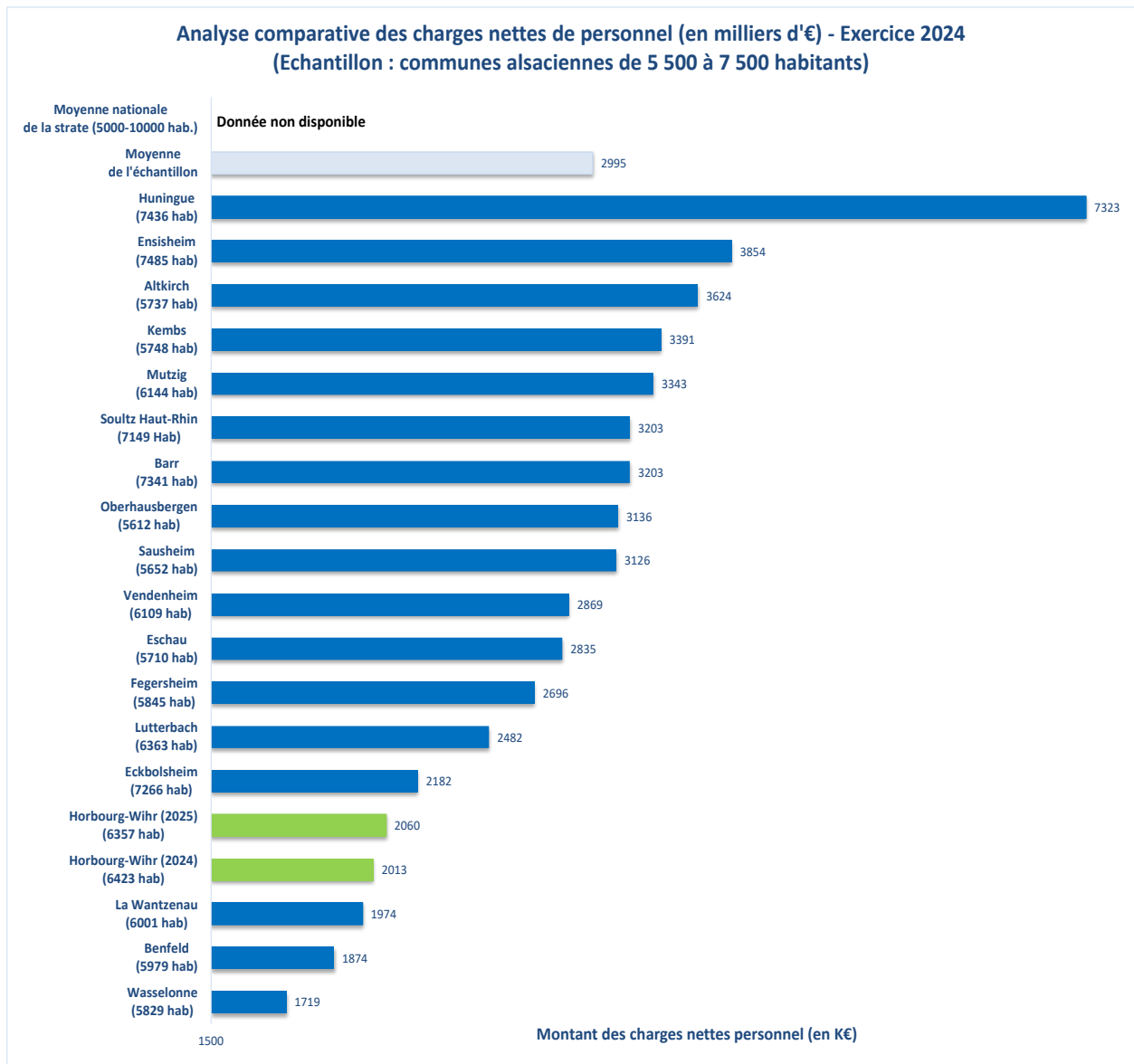


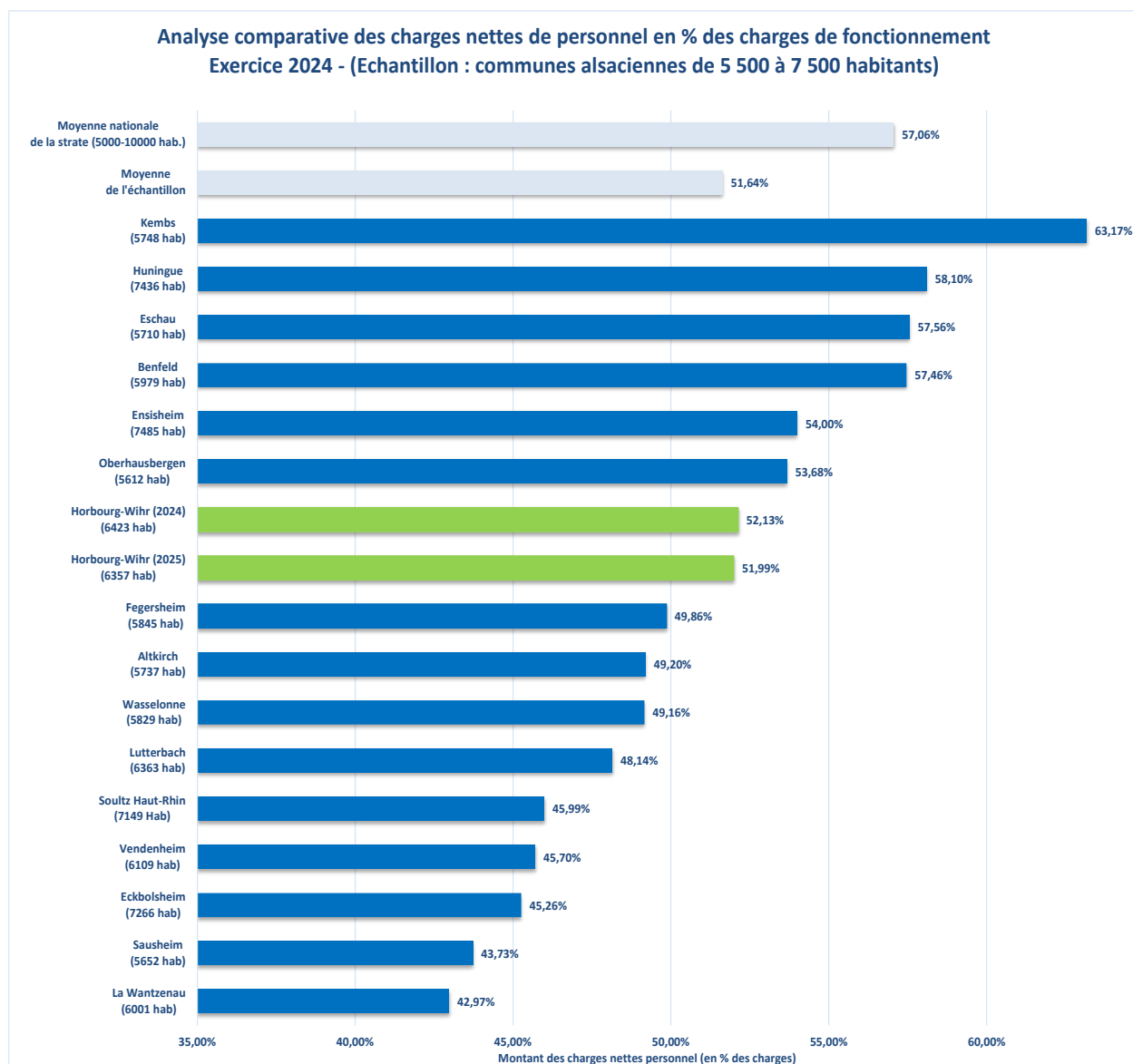
NB : les diagrammes présentent la situation de la commune fin 2024 et fin 2025, afin de prendre en compte les derniers chiffres disponibles, étant précisé que les données comparatives des autres communes ne sont, elles, pas disponibles au-delà de 2024.

¹⁴ Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Les collectivités locales en chiffres 2025 – Les fiches financières des communes

¹⁵ Strate de référence : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

¹⁶ Échantillon analysé : communes alsaciennes dont la population est comprise entre 5 500 et 7 500 habitants





Effectifs communaux

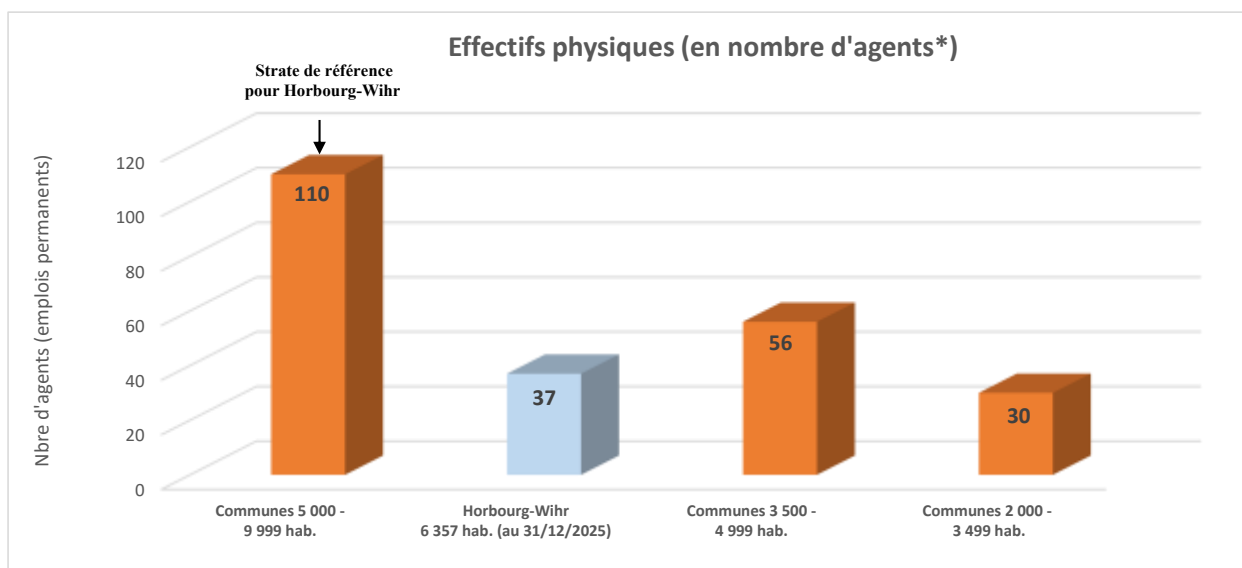
Au 31 décembre 2025, la commune employait 37 agents, représentant 35.32 ETP (équivalents temps plein).

S'y ajoutait une personne au titre du dispositif « papys-mamies trafic » (un départ étant intervenu en juillet 2025). Le temps de travail annuel cumulé des « papys-mamies trafic » en 2025 s'est élevé à 309 heures, soit l'équivalent de 0.19 ETP annuel.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2011, les effectifs communaux étaient quasi-identiques (37 agents représentant 35.06 ETP) à ceux de fin 2025, alors que dans l'intervalle, la population communale a progressé de près d'un quart (+23.8 %), passant de 5 135 à 6 357 habitants.

Le niveau des effectifs communaux est par ailleurs très inférieur à celui des communes de sa strate de population¹⁷, mais également des strates inférieures.

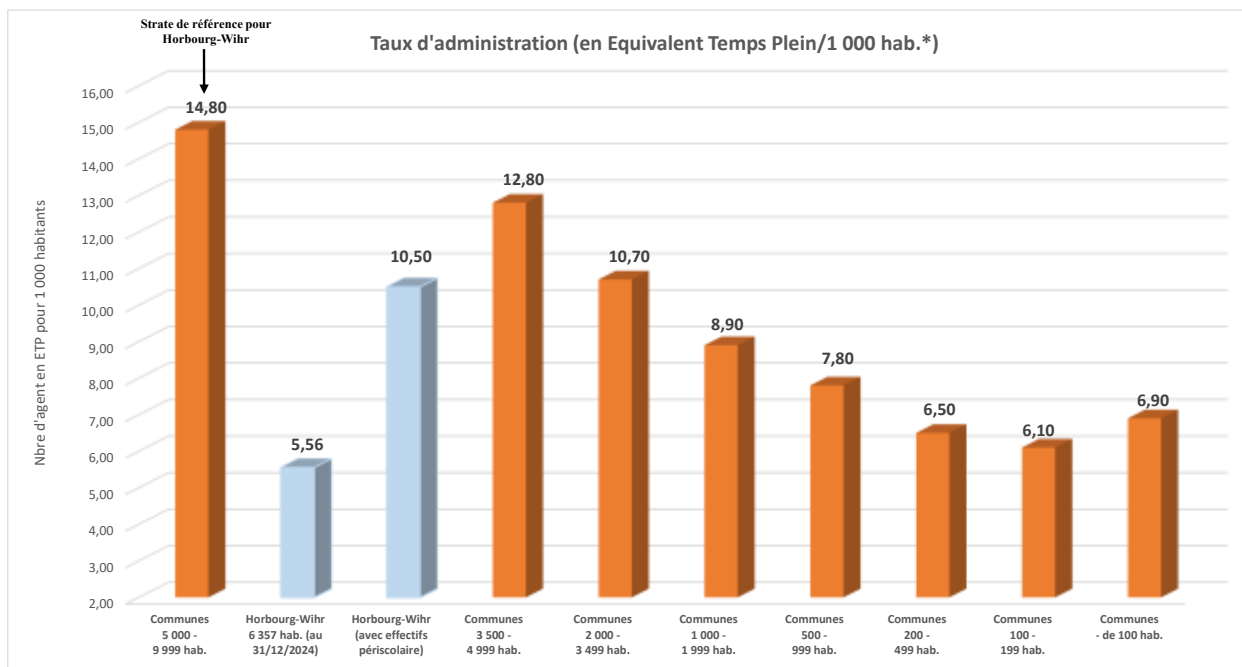
¹⁷ Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants



**hors papys/mamies trafic*

Le taux d'administration, qui correspond au nombre d'agents (en ETP) rapporté à la population communale, s'établit au 31 décembre 2025 à 5.56 agents pour 1 000 habitants. À titre de comparaison, ce taux s'établissait à 7.21 ETP en 2011, soit une diminution de 29.7 %. Cette évolution qui illustre le décalage entre la progression de la population communale et celle des effectifs communaux.

Ce taux d'administration est très inférieur à la moyenne des communes de la même strate, ainsi qu'à celle des communes appartenant à des strates inférieures. Cette tendance persiste même en incluant de manière hypothétique les effectifs de la structure en charge de l'activité périscolaire, qui représentaient 31.42 ETP au 31 décembre 2025.



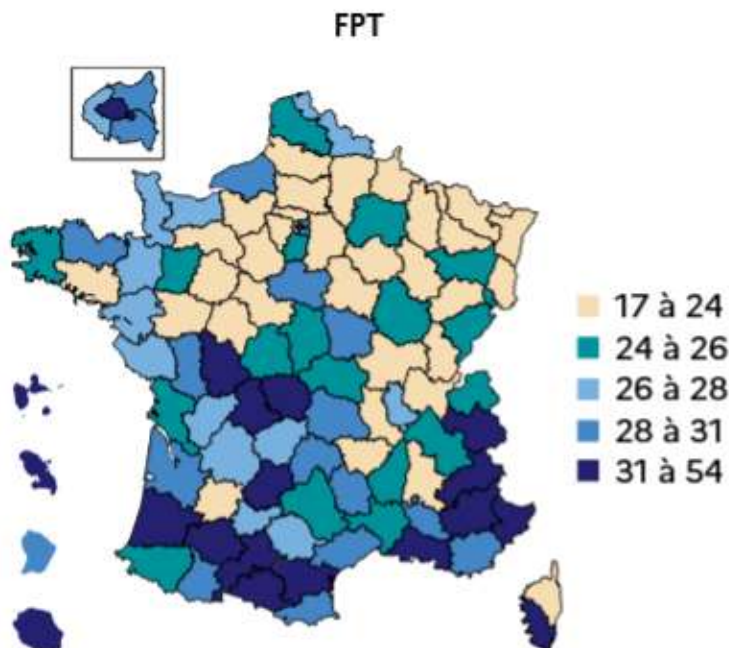
**hors papys/mamies trafic*

Source : Les collectivités locales en chiffres 2025 et 2024 (collectivites-locales.gouv.fr)

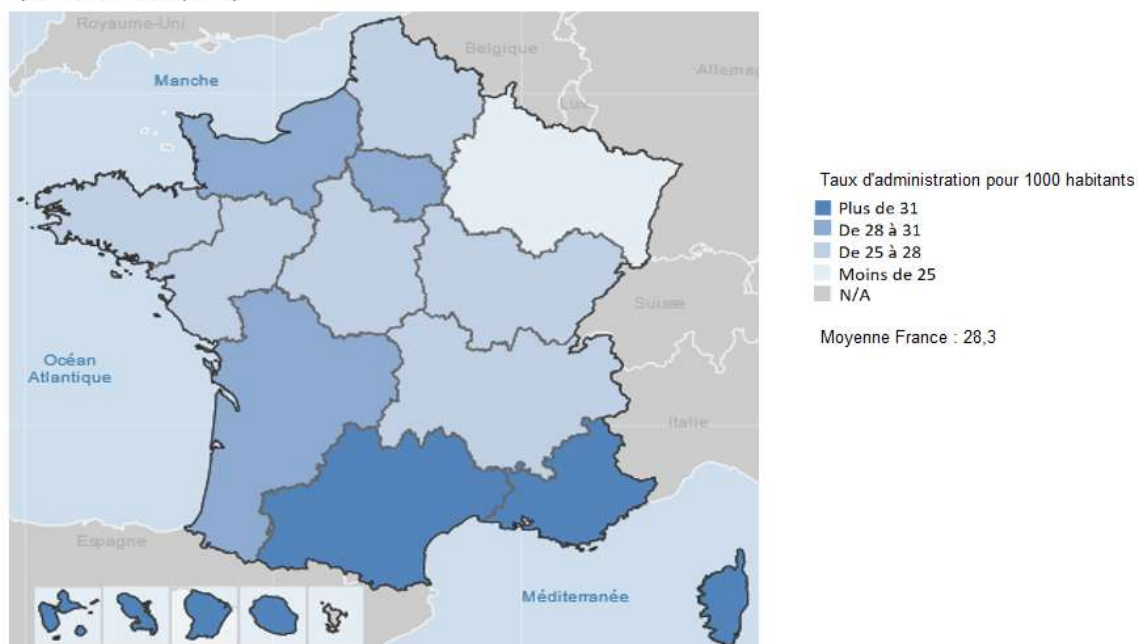
Le taux d'administration communal se situe également à un niveau bas par rapports aux moyennes départementales et régionales, qui figurent parmi les moins élevées au niveau national¹⁸

¹⁸ Sources : Fonction publique – Chiffres clés 2025 (édition 2025) et Les collectivités locales en chiffres - 2024

Taux d'administration de la fonction publique territoriale en 2025 (en EQTP^(a) pour 1 000 habitants)



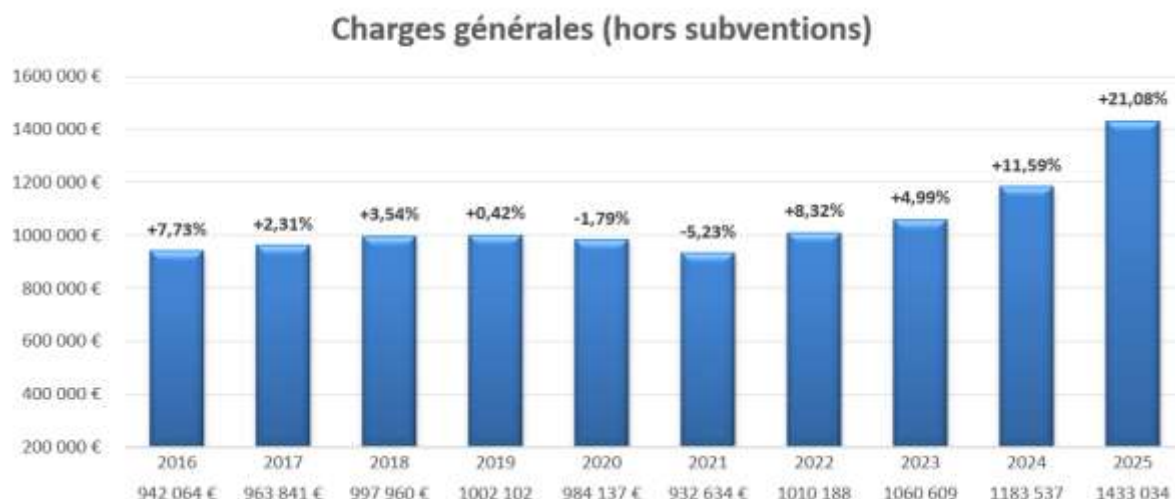
(En EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)



Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL.
© IGN - Insee 2023

(a) EQTP : équivalent temps plein; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps plein à complet cumulée à la proportion de durée sur l'année civile.

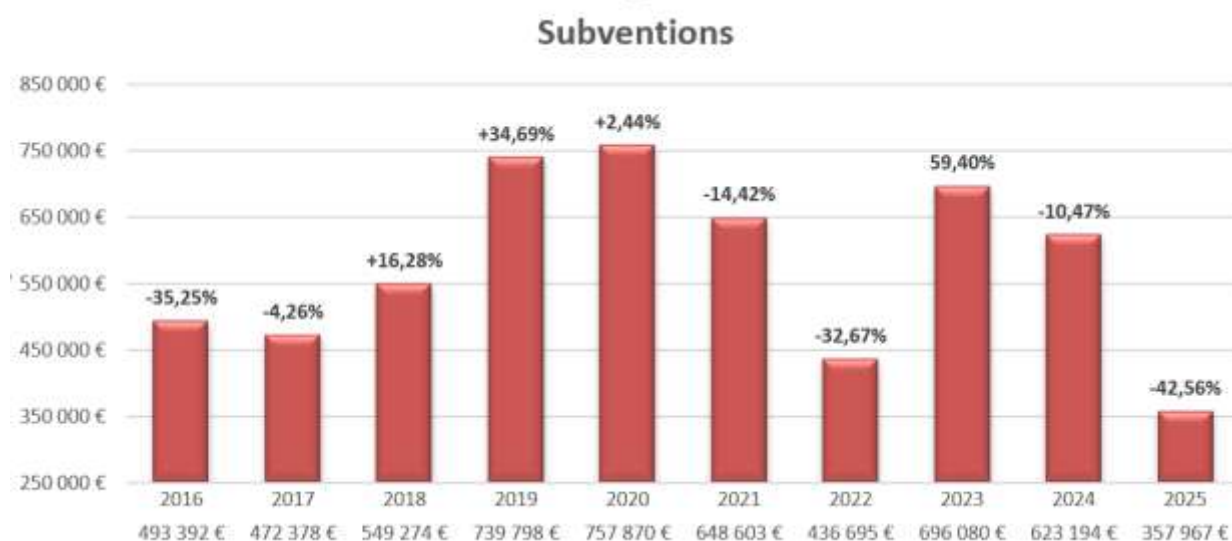
Charges générales

Les charges générales, constituées du regroupement des chapitres budgétaires 011 (charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante – hors subventions) augmentent de 21.08% (+ 249.4 k€) par rapport à 2024.

Pour l'essentiel, cette augmentation provient de la modification d'imputation de la participation communale au coût de fonctionnement du service périscolaire (200.2 k€ pour la période septembre-décembre 2025), suite à la mise en place de la délégation de service public. Auparavant, cette participation était comptabilisée en tant que subvention alors qu'elle est désormais comptabilisée en tant que redevance au chapitre 011.

Les autres postes de dépenses restent stables (+ 49.3 k€), l'évolution s'expliquant principalement par le poste entretien des véhicules et du matériel roulant (+ 40 k€ par rapport à 2024).

L'objectif fixé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 était de contenir l'augmentation des charges générales à 446.6 k€. Avec une hausse limitée à 249.4 k€, cet objectif a été non seulement respecté, mais largement dépassé.

Subventions

Le montant des subventions versées par la commune en 2025 s'est établi à 358 k€, soit une diminution de 265 k€ (- 53.87 %) par rapport à l'exercice précédent.

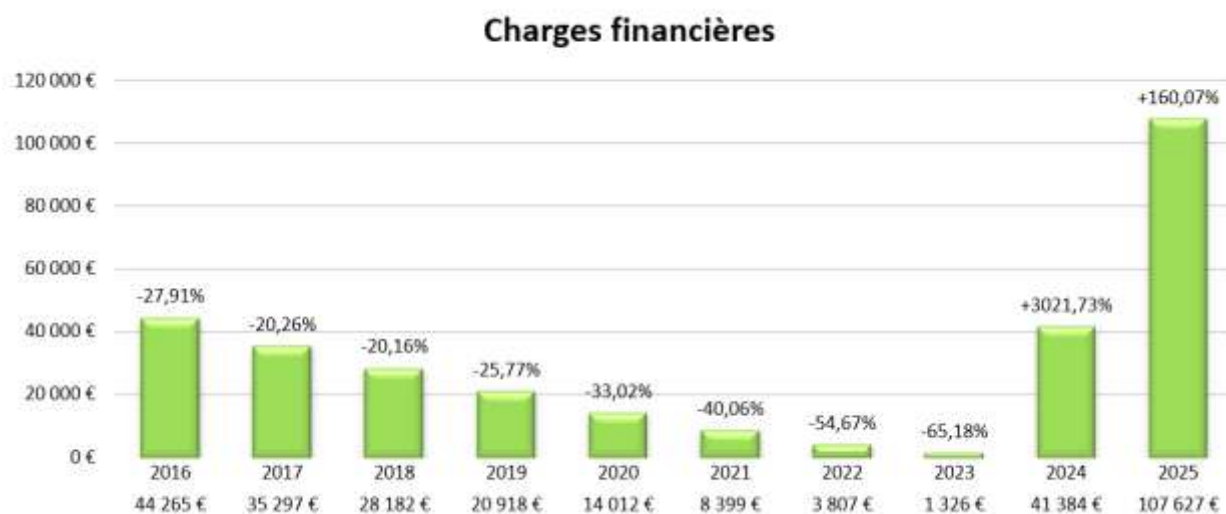
Cette évolution s'explique principalement par la réduction de 245 k€ de la subvention allouée au gestionnaire des activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance, qui est passée de 480 k€ en 2024 à 235 k€ en 2025, en lien avec l'évolution du mode de gestion du service.

Ainsi, le montant total de la contribution communale versée en 2025 s'est élevé à 436 191 €, réparti comme suit :

- 235 000 € pour la période de janvier à août, versés sous forme de subvention,
- 201 181 € pour la période de septembre à décembre, correspondant à la redevance versée dans le cadre de la délégation de service public mise en place.

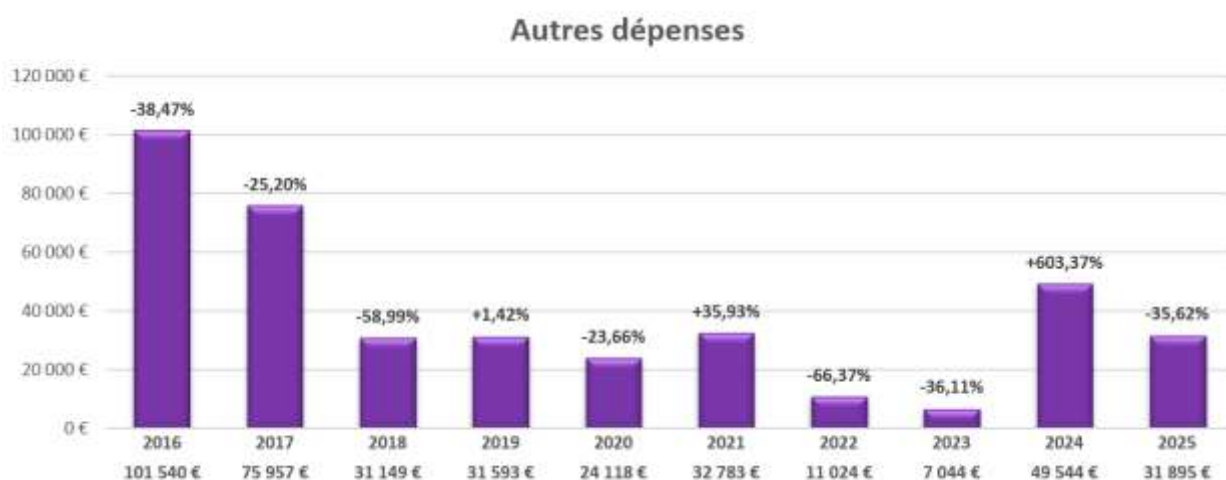
Les autres subventions versées aux associations et organismes divers (CCAS, caisses des écoles ...) diminuent à hauteur de 20 k€.

Charges financières



Les charges financières se sont élevées à 107 627 €, en augmentation de 65.8 k€ par rapport à l'exercice précédent. Elles sont constituées quasi exclusivement d'intérêts d'emprunt, pour un montant de 105,8 k€, correspondant au paiement d'une annuité complète.

Autres dépenses (atténuations de produits, dotations aux provisions, charges exceptionnelles)



Ce poste de dépense a diminué de 17.7 k€. Cette baisse est liée principalement au provisionnement comptable du montant d'indemnisation théorique des jours épargnés par les agents communaux sur leur compte épargne temps.

2.1.1.3 Orientations 2026

Charges de personnel

Il est proposé d'inscrire au chapitre 012 – Charges de personnel du budget primitif 2026 un montant de 2.099 M€, soit une augmentation de 2.96 % (soit + 62.2 k€) par rapport à 2025. Cette progression prend notamment en compte l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, estimée à 25 k€, ainsi que la progression des charges de personnel liées au glissement vieillesse-technicité (avancements d'échelons et de grades etc.).

Charges générales (chapitre 011 - Charges à caractère général et chapitre 65 - Autres charges de gestion courante – hors subventions)

Il est prévu d'inscrire sur ce poste un montant global de crédits de 2,272 M€ en 2026, soit une augmentation de 657.5 k€ (+36.71 %) par rapport au réalisé 2025.

Les principaux postes de dépenses du chapitre sont les suivants :

- Dépenses d'électricité /gaz/carburants/eau : 276 k€ (+ 7 %) ;
- Frais de télécommunications : 12.6 k€ (-35.4 %) ;
- Budget voirie/réseaux :
 - Entretien de voies, réfection de trottoirs, fournitures de voirie, mobilier urbain, réseaux incendie etc. : 102.3 k€ (+77.4 %) ;
 - Divers (fournitures de voirie, mobilier urbain, réseaux incendie ...) : 65.2 k€ (+ 84.7 %) ;
- Entretien/réparations sur bâtiments : 93.3 k€ (+ 111.6 %), avec notamment la réparation des aérothermes de la salle Kastler (15 k€) et la maintenance des installations du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes (14 k€) ;
- budget environnement/espaces verts : 120.7 k€ (+ 42.77 %) comprenant notamment une prestation d'abattage d'arbres à proximité de la lagune de l'ancienne station d'épuration (25 k€) ;
- crédits scolaires (transport, fournitures, matériel, activités) : 48.4 k€ (+ 36 %) ;
- crédits sport/culture/associations (hors subventions) : 5 k€ (- 84 %) ;
- budget communication et fêtes et cérémonies : 47 k€ (id. au réalisé 2025);
- budget affaires sociales / personnes âgées : 54 k€ (id. au réalisé 2025) ;
- frais d'étude : 8.3 k€ (-67.4 %) ;
- budget services techniques (outillage, vêtements de travail, entretien et réparations sur véhicules, formations ...) : 136.6 k€ (+39.46 %) ;
- sapeurs-pompiers : 16.2 k€ (+ 101 %);
- assurances multirisques et solde de l'assurance dommage ouvrage relative aux travaux de construction du groupe scolaire et périscolaire Les Chênes : 41.4 k€ (+ 34.5 %) ;
- taxes foncières : 21.2 k€ (+ 0.3 %) ;
- indemnités de fonction, charges sociales et formation des élus : 126.7 k€ (+ 10.6 %), tenant compte de la revalorisation de 6 % des indemnités prévue par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- contributions à divers organismes (syndicats, AMHR, Union départ. sapeurs-pompiers ...) : 71.3 k€ (+ 0.9 %)
- redevance pour la gestion du service périscolaire (délégation de service public) : 650.1 k€ (+49.4 %) ;
- démolition/désamiantage de l'ancien groupe scolaire Paul FUCHS : 165 k€ ;
- autres (administration générale, allocation de vétérance versée au SDIS, frais courants divers, sinistres, marge imprévus, inflation ...) : 210.7 k€.

L'objectif pour 2026 est de limiter l'augmentation maximale des deux chapitres à la valeur de 657.5 k€ précitée.

Subventions

Les crédits relatifs aux subventions s'établiront prévisionnellement à 186.7 k€ en 2026, soit une diminution de 169.3 k€ (-47.29 %) par rapport au réalisé 2025. Cette diminution est liée au fait que depuis la mise en place d'une délégation de service public, la subvention (235 k€) précédemment versée à l'AGAPEJ en contrepartie de la gestion des activités périscolaires est désormais versée sous forme de redevance. Les crédits affectés aux autres association, aux caisses écoles et au CCAS augmentent quant à eux de 65.7 k€.

Charges financières (chapitre 66)

Le montant des intérêts d'emprunts à acquitter en 2026 s'élèveront à 102 k€ (- 4 % par rapport au réalisé 2025). Au total les crédits du chapitre s'établiront à 104 k€ (- 3%).

Atténuations de produits

Les crédits du chapitre sont évalués à 26 k€, soit un montant équivalent à celui de 2025. Il est à noter que pour la deuxième année consécutive, la commune devra s'acquitter d'une pénalité de 8.4 k€ (contre 10.6 k€ 2025) au titre du non-respect des obligations issues de la loi SRU. Le montant total de la pénalité théorique (49.8 k€) ne peut en effet être compensé totalement par les subventions par la commune en 2024 aux organismes HLM pour le financement de nouveaux logements locatifs sociaux.

Dépenses imprévues

Depuis le passage de la commune sous la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible, comme c'était le cas en M14, d'inscrire des crédits de paiement pour dépenses imprévues sur les chapitres 022 (section de fonctionnement) et 020 (section d'investissement).

Ce dispositif est désormais remplacé par le mécanisme dit de « fongibilité des crédits » qui permet à l'exécutif d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre¹⁹ à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce plafond ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Cela signifie que ces dépenses imprévues devront être financées désormais par prélèvement sur d'autres chapitres de dépenses et non plus par virement de crédits à partir d'un chapitre spécifiquement prévu à cet effet.

Bien entendu, outre les virements de crédits effectués au titre de ce mécanisme de fongibilité, le conseil municipal disposera toujours de la possibilité d'adopter des décisions modificatives du budget comme c'était le cas précédemment.

Objectif d'évolution global des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément au II. de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, présenter son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 visait à contenir les dépenses réelles de fonctionnement dans une enveloppe globale de 4.375 M€, soit une augmentation prévue de 406 k€ par rapport aux dépenses de l'exercice 2024. Cet objectif a été non seulement atteint mais largement dépassé : les dépenses n'ont en effet augmenté que de 60.6 k€ (+1.53 %) par rapport à l'exercice précédent (voir rubrique 2.1.1.2.1 ci-dessus pour le détail de l'évolution).

Sur la base des données et informations disponibles et des hypothèses formulées à la date de rédaction du présent rapport, l'objectif pour 2026 est de limiter l'enveloppe globale des dépenses réelles de

¹⁹ À l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

fonctionnement à 4 752 800 €. Cela représente une hausse maximale de 723.2 k (+ 17.95 %) par rapport aux dépenses de l'exercice 2025.

Cette estimation, volontairement prudente, tient compte des incertitudes économiques (fluctuation des coûts d'énergie, des matières premières, de l'inflation), des évolutions réglementaires et des besoins imprévus, permettant d'absorber d'éventuels dépassements.

2.1.2 Recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Résultat d'exécution 2025

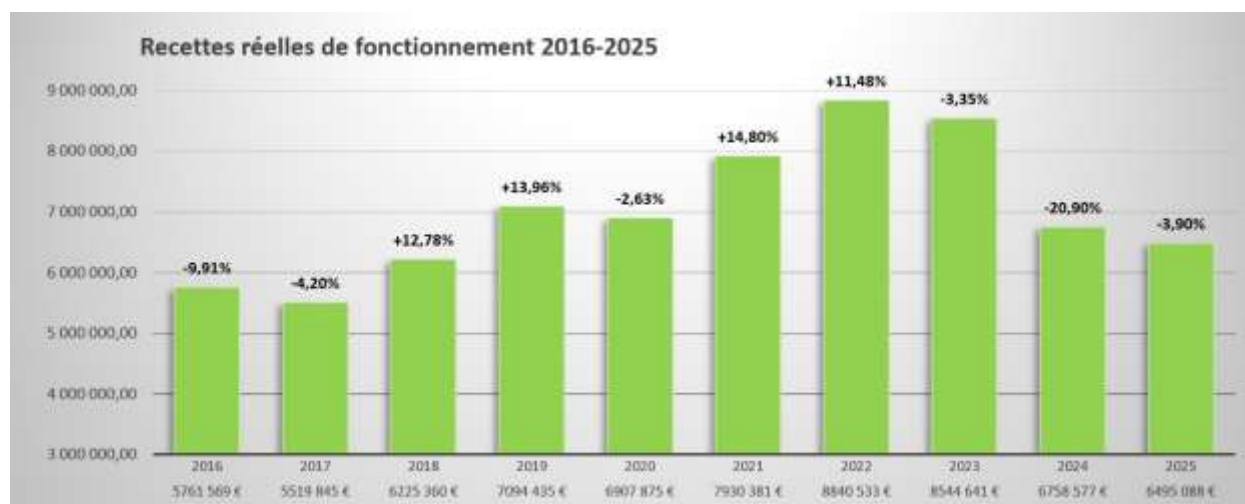
Les recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025, après reprise des résultats de l'exercice 2024, s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	43 500,00 €	39 121,09 €	89,93%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	35 700,00 €	35 254,82 €	98,75%
73	IMPÔTS ET TAXES	990 070,00 €	1 057 831,00 €	106,84%
731	FISCALITE LOCALE	3 101 160,00 €	3 208 492,58 €	103,46%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	771 500,00 €	809 666,65 €	104,95%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	284 612,32 €	291 838,14 €	102,54%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	46 449,00 €	/
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	13 367,00 €	61,95 €	0,46%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 006 373,00 €	1 006 373,00 €	100,00%
TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT		6 246 282,32 €	6 495 088,23 €	103,98%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 100,00 €	1 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 100,00 €	1 000,00 €	
TOTAL GENERAL		6 247 382,32 €	6 496 088,23 €	

2.1.2.2 Analyse des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

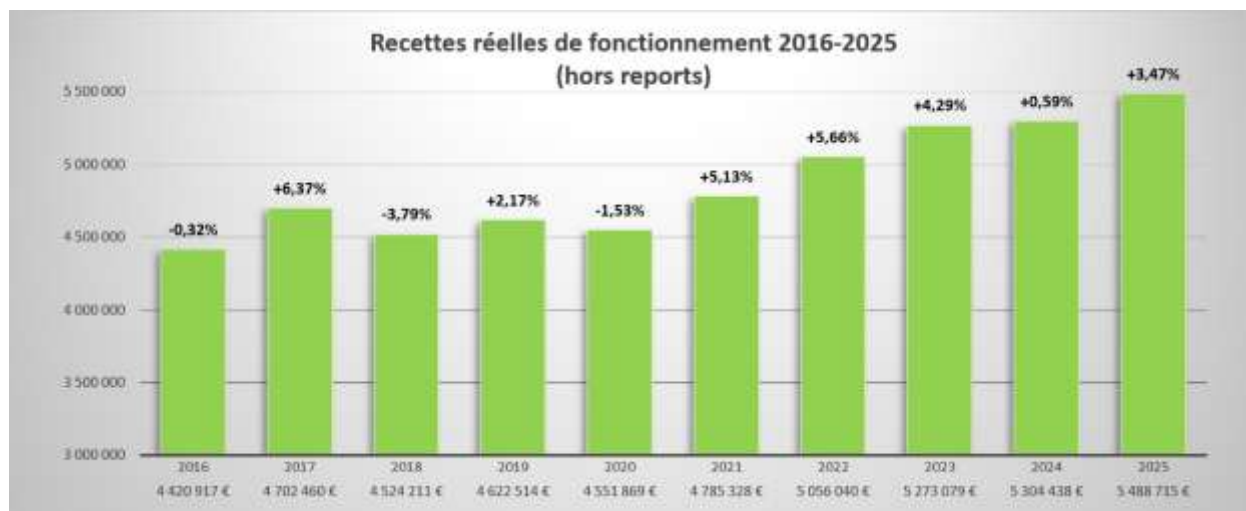
2.1.1.3.1 Évolution pluriannuelle

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 6 495 088.23 €, en diminution de 263.49 k€ (- 3.9 %) par rapport à l'exercice précédent.



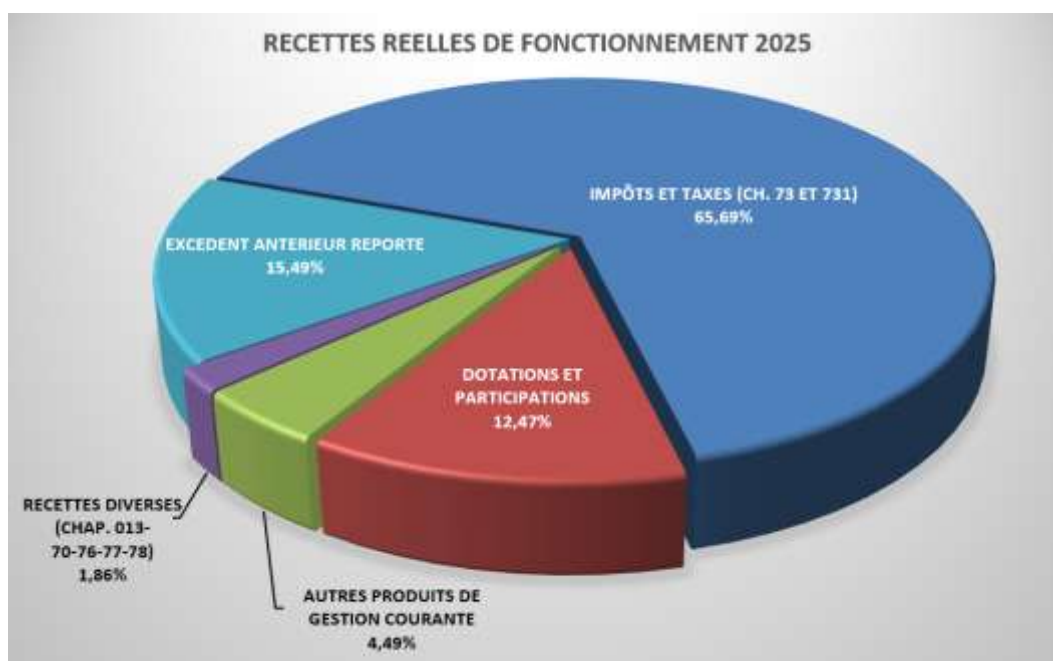
Cette baisse s'explique principalement par la diminution de l'excédent de fonctionnement 2024 reporté qui accuse un recul de 447,77 k€ par rapport à l'excédent 2023 reporté en 2024.

Hors reports, les recettes progressent légèrement de 184.3 k€ (+ 3.47%), atteignant 5.49 M€. L'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire 2025 (5.23 M€), est donc atteint et dépassé.



2.1.1.3.2 Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes fiscales (chapitre 73 – Impôts et taxes et 731 - Fiscalité locale) constituent les postes de recettes les plus importants de la commune. Elles représentent en effet 65.69 % des recettes réelles de fonctionnement (77.73 % si l'on ne tient pas compte des reports). Le second poste de recettes est le compte 002 - excédents antérieurs reportés (15.49 %), suivi des recettes compatibles au chapitre 74 dotations et participations (12.47 %), qui inclut notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF).



A. RECETTES FISCALES

Les recettes globales des chapitre 73 - Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale augmentent de 135.1 k€ (+ 3.27 %), passant de 4.13 M€ en 2024 à 4.267 M€ en 2025.

a. Impôts directs locaux*Détail du produit des impositions directes 2025*

Impôt	Bases 2025	Taux 20245	Lissage 2025	Rôles suppl.	Produit impôts 2025
TH sur résidences secondaires	248 656 €	13,57%	- €	- €	33 743 €
TH sur logements vacants	280 329 €	13,57%	- €	- €	38 041 €
TFPB	8 613 902 €	26,87%	812 €	6 569 €	2 321 936 €
TFPNB	68 042 €	67,60%	- €	- €	45 996 €
Sous total produit fiscal					2 439 716 €
Compensation perte TH					317 351 €
TOTAL PRODUIT					2 757 067 €

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre par l'État, la commune ne perçoit plus depuis 2021 que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qui comprend désormais la part qui revenait auparavant au département
- et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

À ces recettes fiscales s'ajoute une contribution financière de l'État destinée à compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et au transfert de la part départementale de TFPB à la commune.

Par ailleurs, le conseil municipal a institué en 2023 la taxe d'habitation sur logements vacants (THLV), qui s'applique pour la première fois en 2024.

Le produit issu des impôts directs locaux pour 2025 s'élève à 2 757 067 € contre 2 702 120 € en 2024, soit une progression de 54,9 k€ (+ 2,03 %). Cette évolution s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des bases²⁰, qui s'est élevée à 1,7 % en 2025. Il est à noter que le produit généré par la THRS (33,7 k€) et nouvelle THLV (38 k€) sont en baisse, en raison des corrections des valeurs des bases effectuées par les services de l'État entre 2025 et 2024.

En 2020, avant la réforme fiscale, la TH représentait 52,32 % des impôts directs, contre 45,40 % pour la TFPB et 2,28 % pour la TFPNB.

En 2025, la TFPB a représenté 84,22 % de ces recettes, contre 1,67 % pour la TFPNB, 1,38 % pour la THLV et 1,22 % pour la THRS. La compensation de perte de TH a représenté quant à elle 11,51 % de ce bouquet de recettes.

Situation antérieure à la réforme de la fiscalité locale (rappel)

Sur la période 2012-2020, le produit cumulé des trois taxes (TH, TFPB, TFPNB) est passé de 1,74 M€ à 2,17 M€, soit une augmentation de 24,68 %.

Les taux n'ayant pas évolué depuis 2012, cette progression était due essentiellement à une croissance des bases de la TH et de la TFPB, qui ont progressé de 25,58 % sur la période alors que cette augmentation n'aurait été que de 9,83 % s'il n'avait été appliqué que les seules revalorisations forfaitaires annuelles décidées par l'État²¹.

²⁰ Indexée depuis 2018 sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (article 1518 bis du code général des impôts)

²¹ Les graphiques illustrant ce dynamisme peuvent être retrouvés dans les rapports d'orientation budgétaires des années 2022 et avant.

Ce dynamisme est corrélé à l'attractivité foncière et au développement urbain soutenu de la commune au cours des dernières années, qui ont entraîné une augmentation mécanique de la valeur des bases fiscales afférentes aux taxes sur le foncier bâti et la taxe d'habitation.

En revanche, ce processus a conduit à une érosion des bases et du produit fiscal de la TFNB.

Situation postérieure à la réforme de la fiscalité locale

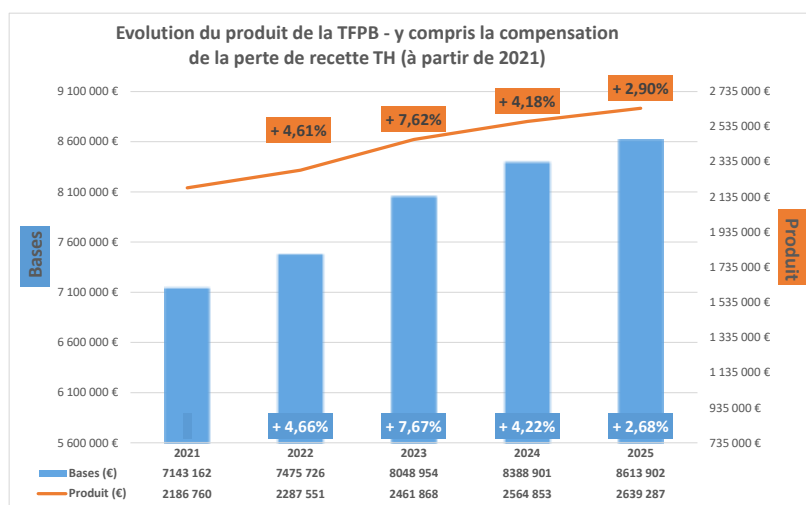
La réforme ayant modifié en profondeur la structure du panier fiscal de la commune, il convient désormais de suivre l'évolution de la dynamique de la TFPB dans sa nouvelle configuration, intégrant la part départementale transférée à la commune. Il en va de même pour la TH qui ne s'applique désormais plus qu'aux résidences secondaires et, depuis 2024, pour la THLV.

La TFPB continue à bénéficier du dynamisme des bases lié à l'attractivité et au développement urbain de la commune. Cette tendance devrait toutefois connaître un ralentissement à terme, compte tenu des possibilités d'extension foncière limitées et des contraintes qui s'appliquent désormais en matière d'artificialisation des sols.

Évolution du produit fiscal

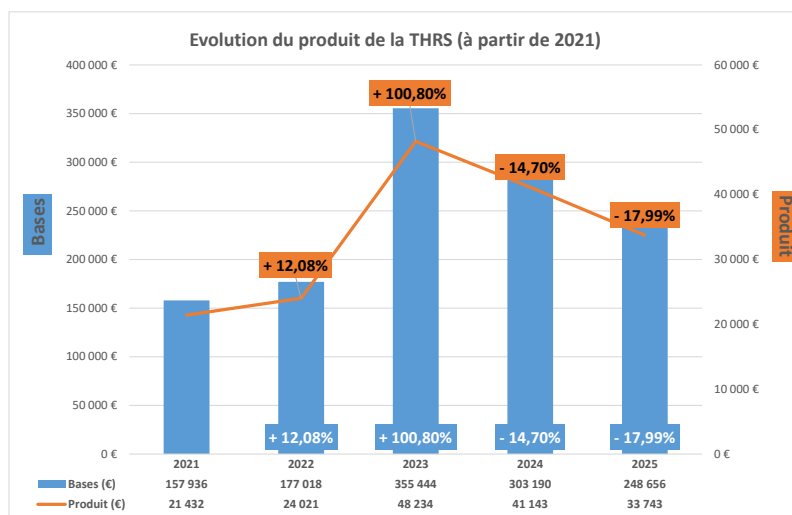
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties

Ainsi, après une hausse importante en 2023 (+ 7.62 %) due à une inflation particulièrement élevée, le produit fiscal issu de la TFPB – incluant la compensation financière de la perte de ressource de taxe d'habitation – a progressé de 4.18 % en 2024 puis de 2.90 % en 2025.



➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les recettes issues de la THRS, diminuent quant à elles pour une seconde année consécutive à hauteur de 17.99 %, après une première baisse de 14.7 % en 2024. Cette régression s'explique vraisemblablement par les opérations de correction et de fiabilisation des bases d'imposition menées par les services de l'État, à la suite des dysfonctionnements constatés lors de la mise en œuvre de la déclaration des locaux par les propriétaires. Ces travaux ont conduit à un retraitement à la baisse de certaines bases initialement notifiées, afin d'exclure des impositions erronées ou déjà dégreévées.

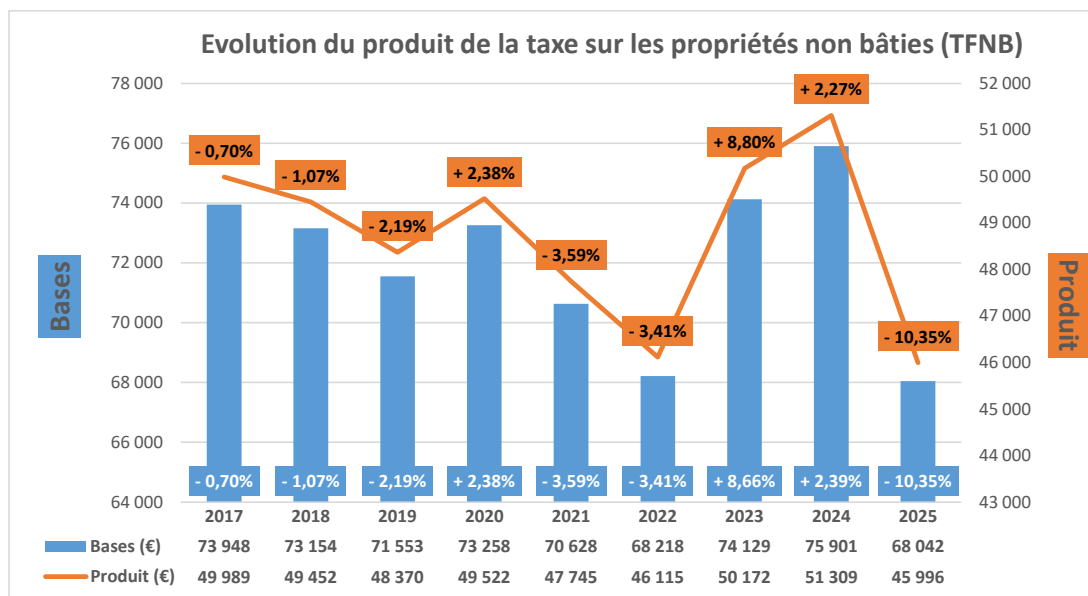


➤ **Taxe d'habitation sur les logements vacants**

Le produit généré par la THLV, instituée en 2024, s'élève à 38 041 €, soit une baisse de 6.8 k€ par rapport à la première année d'application.

➤ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Enfin, le produit 2025 de la TFNB s'établit à 45 996 €, en diminution de 10.35 % (- 5.3 k€).



Évolution des bases fiscales

Les bases fiscales constituent les valeurs sur lesquels s'appliquent les taux d'imposition votés par la commune, afin de déterminer le montant des impôts dus par les contribuables. Elles correspondent à la valeur locative estimée des biens immobiliers soumis à taxation.

Cette valeur locative est déterminée à partir de plusieurs critères relatifs aux biens immobiliers, tels que la surface, le nombre de pièces, les équipements de confort (salles de bains, WC, etc.), l'état d'entretien, ou encore la situation géographique des biens.²² Les bases fiscales ainsi établies servent de référence pour le calculer des taxes et impôts locaux.

²² Le travail préparatoire de réévaluation des critères d'évaluation est effectué chaque année par les services fiscaux puis soumis pour validation de la commission communale des impôts directs (CCID).

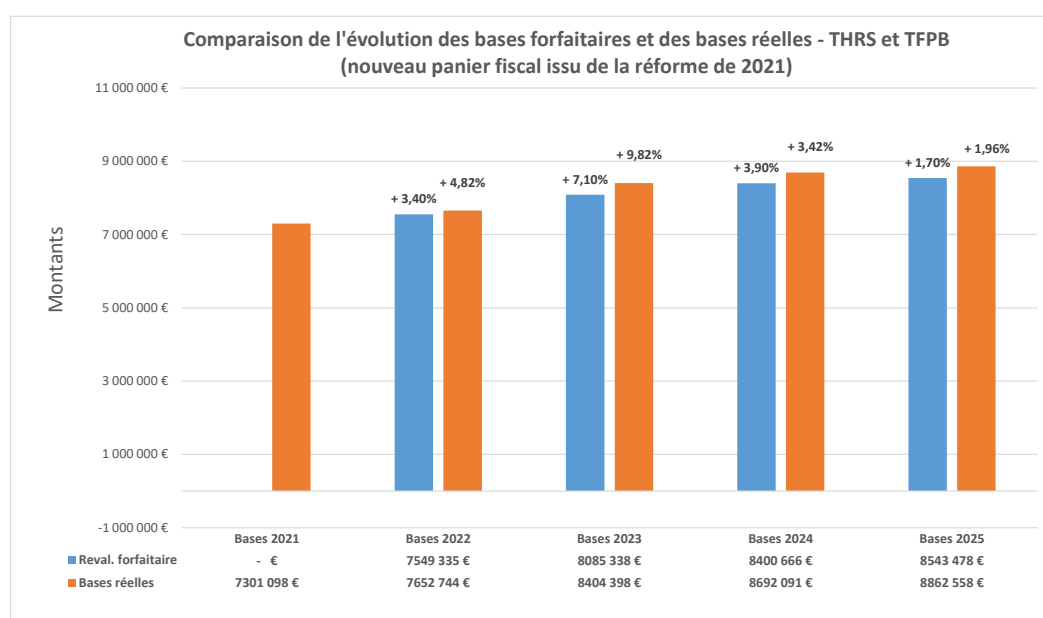
Compte tenu de l'absence d'évolution des taux d'imposition communaux depuis 2012, la variation du produit fiscal généré par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties présentée ci-dessus résulte exclusivement de la variation annuelle des bases fiscales.

Cette variation peut résulter de deux facteurs :

- tout d'abord, les bases fiscales sont réévaluées forfaitairement chaque année en fonction de l'inflation²³, ce qui a pour effet de générer mécaniquement des produits fiscaux supplémentaires, indépendamment de toute décision communale relative aux taux d'imposition ;
- ensuite, l'évolution des bases peut être liée à des modifications affectant les critères d'évaluation de la valeur locative des biens, telles que la construction, l'agrandissement, la transformation ou la rénovation de bâtiments, ainsi que l'ajout d'éléments de confort.

En 2025, la réévaluation forfaitaire générale des bases s'est élevée à 1.7 %.

Le taux d'augmentation effectif des bases cumulées de la THRS et de la TFPB a été de 1.96 %, soit un taux de croissance légèrement supérieur au taux d'indexation forfaitaire.



Cette variation mesurée tient compte de la baisse des bases de la THRS évoquée précédemment, tandis que celles de la TFPB ont augmenté de 2.68 %, soit près d'un point de plus que la revalorisation forfaitaire d'1.7 %.

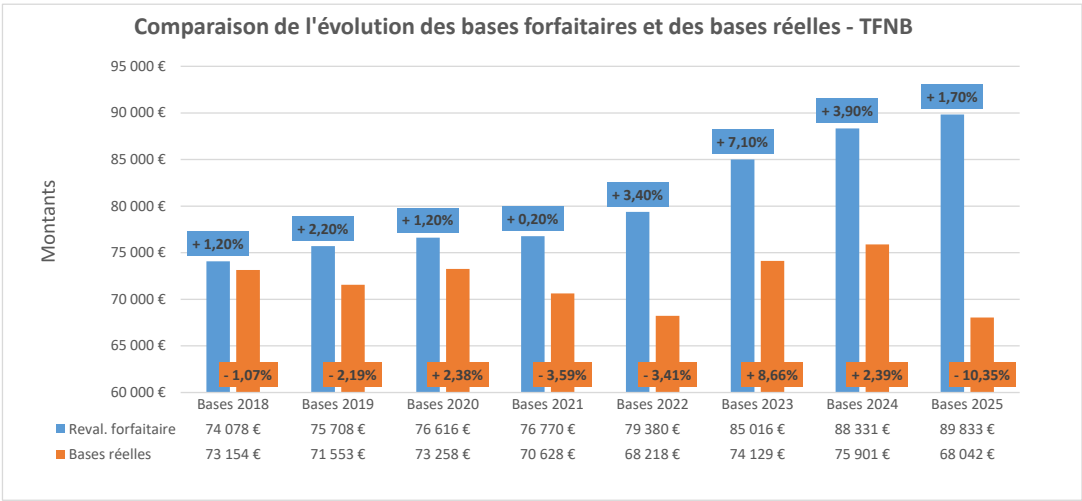
Cependant, le phénomène d'infléchissement de la dynamique de progression des bases, amorcé en 2023, semble se confirmer.

En effet, sur la période 2012-2020, soit avant la réforme fiscale, l'évolution annuelle des bases réelles de la TFPB dépassait en moyenne de plus de deux points la revalorisation forfaitaire, alors que cette moyenne n'est plus que de 0.62 point sur les trois derniers exercices.

Cet infléchissement semble ainsi revêtir un caractère structurel, pouvant traduire un ralentissement de l'évolution démographique et urbaine, ainsi que du marché immobilier dans la commune. Si la tendance se poursuit, l'évolution des produits fiscaux devrait mécaniquement croître moins rapidement au cours des prochaines années que par le passé.

²³ Ce mécanisme d'indexation est prévu à l'article 1518 bis du code général des impôts. Il est à noter toutefois que certaines années, le législateur intervient pour le modifier et appliquer une réévaluation différente de celle prévue par ce texte.

Pour ce qui concerne la TFPNB, dont les mécanismes n'ont pas été modifiés par la réforme fiscale, le produit fiscal 2025 diminue de 10.35 % (-5.3 k€), après deux années de hausse consécutives.



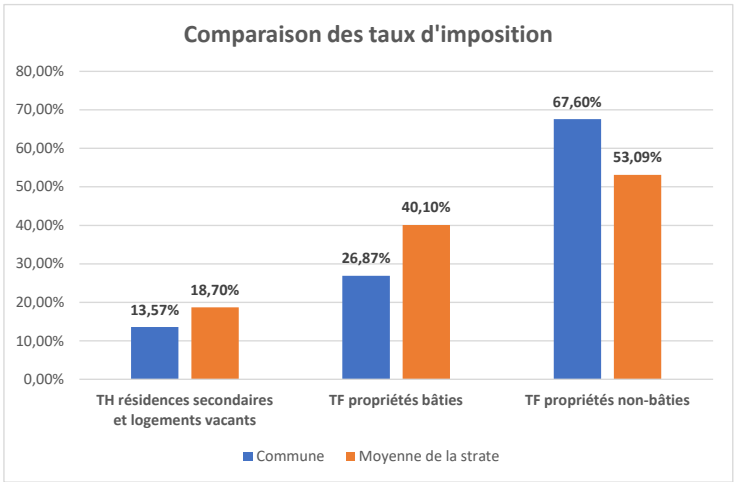
Il est à noter toutefois que cette diminution est principalement liée au rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles institué par l'article 66 de la loi de finances pour 2025.

Éléments de comparaison de la fiscalité directe locale au niveau national²⁴

À l'exception du taux de la TFNB, qui ne génère toutefois que des recettes limitées pour la commune (moins de 2 % des produits issus la fiscalité directe), les niveaux des taux d'imposition et des bases imposables de la commune sont inférieurs aux valeurs moyennes des communes de notre strate²⁵

➤ *Taux d'imposition communaux*

	Taux communal 2025	Taux moyens de la strate 2024
TH résidences secondaires et logements vacants	13,57%	18,70%
TF propriétés bâties	26,87%	40,10%
TF propriétés non-bâties	67,60%	53,09%

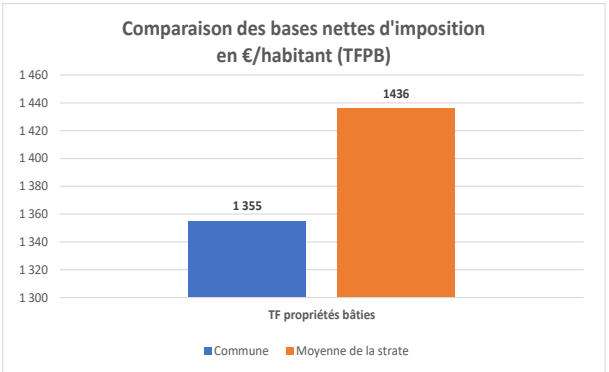
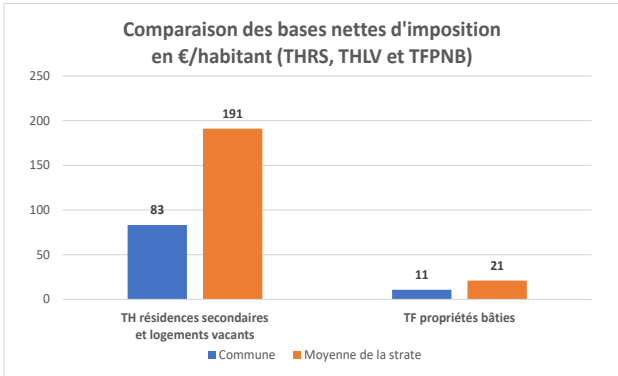


²⁴ Source : DGI- Comptes individuels des communes 2025

²⁵ Communes de 5 000-10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (fiscalité professionnelle unique)

➤ Bases nettes imposées

	Bases nettes imposées (2025)		Moyenne de la strate 2024 (€/hab.)
	Montants (en k€)	€/habitant	
TH résidences secondaires et logements vacants	529	83	191
TF propriétés bâties	8 614	1 355	1436
TF propriétés non-bâties	68	11	21

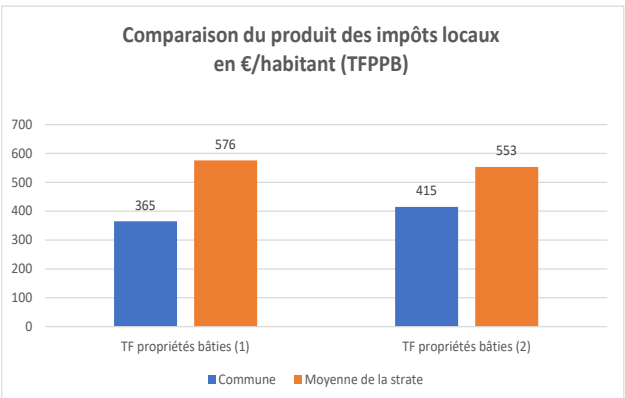
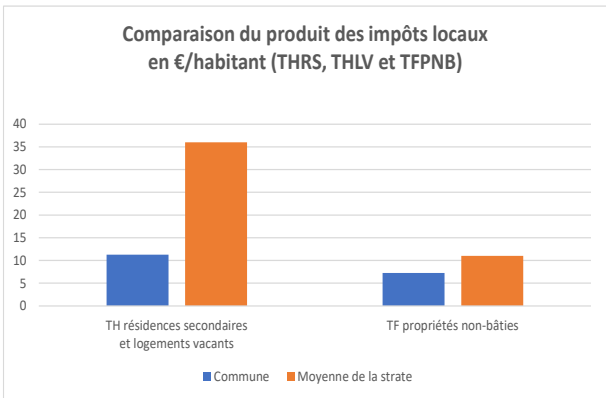


Ce décalage avec les moyennes nationales se répercute mécaniquement sur les produits fiscaux générés par les taxes, dont les montants par habitant se situent également en deçà des valeurs moyennes des communes de strate équivalente.

➤ Produit fiscal

	Produit impôts (2025)		Moyenne de la strate 2024 (€/hab.)
	Montants (en k€)	Euros/ habitant	
TH résidences secondaires et logements vacants	72	11	36
TF propriétés bâties ⁽¹⁾	2 322	365	576
TF propriétés bâties ⁽²⁾	2 639	415	553
TF propriétés non-bâties	46	7	11

⁽¹⁾ avant application du coefficient correcteur



Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune par rapport à la moyenne nationale. Il est calculé en faisant le rapport entre le produit fiscal réellement perçu par la collectivité et le potentiel fiscal²⁶.

EFFORT FISCAL

$$\frac{\text{Produits des taxes (THRS, TFPB, TFPNB) + produits correspondant à certaines exonérations}}{\text{Potentiel fiscal calculé pour ces impositions}}$$

Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale. À l'inverse, un coefficient inférieur à 1 signifie que les contribuables sont moins sollicités que la moyenne.

Les mécanismes mis en place pour le calcul de certaines dotations (notamment la dotation globale de fonctionnement) tiennent compte de cet indicateur. Un effort fiscal inférieur à 1 peut conduire à ce que la collectivité touche moins de dotations, car il est considéré dans ce cas de figure qu'elle n'active pas suffisamment le levier fiscal et qu'elle n'a par conséquent pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation mis en place par l'État.²⁷

En 2025, l'effort fiscal communal est toujours inférieur à la moyenne : il s'établit à 0.845 contre 1.15 pour la moyenne de la strate²⁸.

Ce niveau est la conséquence des niveaux de taux appliqués par la commune, et qui n'ont pas évolué depuis 2012. Ainsi, s'il existe des mécanismes d'écrêtement et de plafonnement visant à éviter les effets d'aubaine pouvant aboutir à des augmentations déraisonnables de la pression fiscale, la faiblesse relative de notre effort fiscal, outre le fait qu'elle prive la commune d'une partie de la richesse dont elle pourrait théoriquement bénéficier, peut aussi avoir pour effet de limiter potentiellement les dotations versées par l'État.

Ces niveaux de taux moins élevés que la moyenne signifient également que la commune dispose d'une certaine marge de manœuvre en vue d'actionner, si nécessaire, le levier fiscal afin de générer de nouvelles recettes.

b. Taxe additionnelle aux droits de mutation

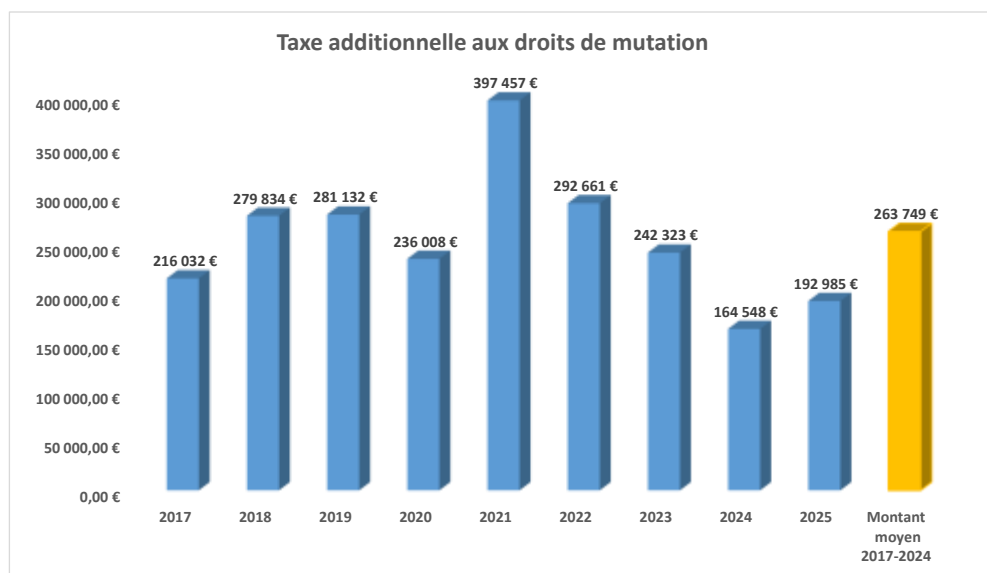
La taxe additionnelle aux droits de mutation, prélevée aux taux 1.20 % lors des cessions immobilières, a généré 193 k€ en 2025, soit une progression de 28.4 k€ (+ 17.28 %) par rapport à 2024.

Cette légère reprise, après trois années consécutives de baisse, ne semble pas suffisante pour inverser durablement la tendance durable liée au ralentissement du marché de l'immobilier et de la raréfaction du foncier disponible, et donc du nombre de transactions foncières, sur le territoire communal.

²⁶ Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales que peut mobiliser une commune. Il correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens calculés au niveau national. Il mesure ainsi le potentiel de recettes supplémentaires que la commune pourrait mobiliser si elle décidait d'aligner ses taux sur les taux moyens appliqués par les communes de la même strate

²⁷ Pour davantage d'explications, voir la page 6 du rapport d'orientation budgétaire 2022

²⁸ Source : DGCL - Fiche individuelle DGF 2025



c. *Autres recettes fiscales et assimilées*

- Dotations versées par Colmar Agglomération :
 - le montant de l'attribution de compensation communautaire²⁹ est identique à celui qui a été versé en 2024, soit 742 887 € ;
 - la dotation de solidarité communautaire³⁰ 2025 s'établit à 267 761 €, soit une progression de 13.1 k€ (+ 5.1 %) ;
- Le montant de FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) perçu en 2025 est identique à celui de 2024, soit 47 183 € ;
- Le produit de la taxe sur l'électricité a quant à lui augmenté de 19.96 k€ (+ 19.70 %) pour s'établir à 121.3 k€ (contre 101.3 k€ en 2024) ;
- La taxe de séjour a enregistré pour la sixième année consécutive de hausse, atteignant 133.5 k€, soit un niveau très supérieur à celui d'avant la crise sanitaire (73.5 k€ en 2018 et 78.3 k€ en 2019).

B. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » ont augmenté de 12.15 k€ (+1.52%) en 2025.

a. *Dotation globale de fonctionnement (DGF)*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est composée d'une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et d'une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les moins riches.

La part forfaitaire, est déterminée notamment par le nombre d'habitants et la superficie de la commune.

L'évolution démographique a ainsi un effet (à la hausse ou la baisse, selon le cas) sur son montant.

²⁹ Il s'agit d'une compensation versée par Colmar Agglomération consécutive au transfert à cette dernière des recettes liées à la fiscalité professionnelle unique. Cette compensation correspond à la différence entre, d'une part, la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'agglomération et, d'autre part, les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et les charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

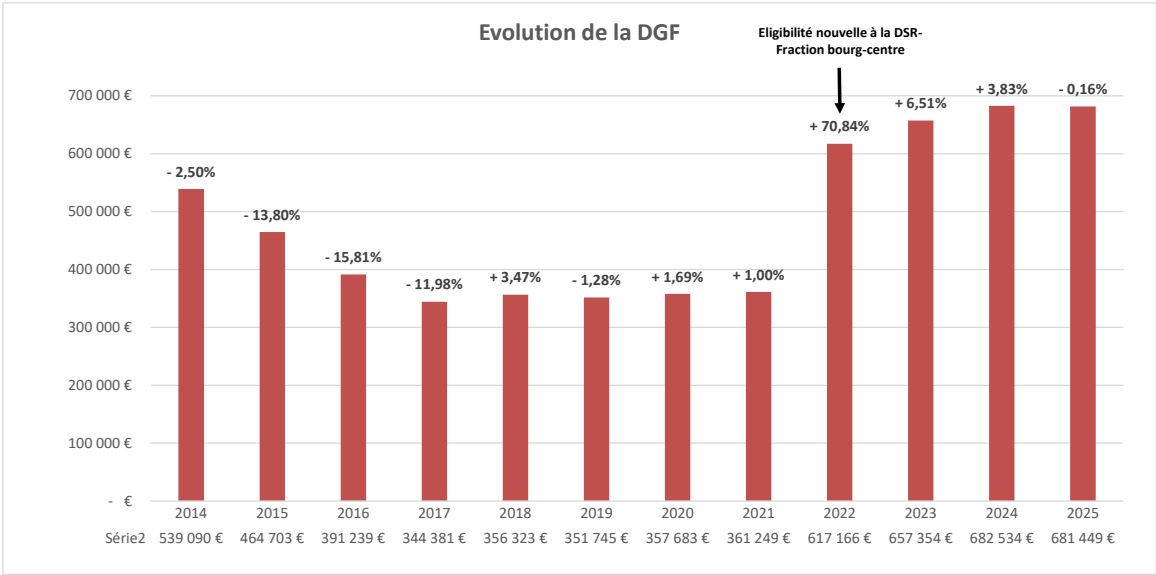
³⁰ Cette dotation, dont les règles de fonctionnement sont fixées par l'article L5211-28-4 du CGCT, a pour principal objectif d'assurer le reversement d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres de l'EPCI. Outre la prise en compte des critères prévus à l'article précité (revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant), Colmar Agglomération a fait le choix d'y intégrer une partie du produit de la fiscalité économique généré par chaque commune membre sur son territoire.

Elle inclut un mécanisme d'écêtement³¹, suspendu en 2023 mais réactivé en 2024, destiné à permettre un redéploiement des crédits de la DGF vers les communes disposant de richesses fiscales inférieures à la moyenne. Pour la commune de Horbourg-Wihr cela se traduit par une minoration financière (voir tableau ci-dessous).

Pour les communes et les EPCI, la seconde part de la DGF correspond à la dotation d'aménagement, composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité (pour les EPCI uniquement), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

La commune de Horbourg-Wihr est éligible à la DSR (elle-même composée de plusieurs sous-parties dites « fractions ») au titre de la fraction « Péréquation » et, depuis 2022, de la fraction « Bourg-Centre ». Elle n'est cependant pas éligible mais pas à la DSU ni à la DNP.

Évolution pluriannuelle de la dotation globale de fonctionnement



Détail de la DGF 2025

La DGF communale s'établit en 2025 à 681.45 k€, en baisse de 1.09 k€ (- 0.16 %) par rapport à 2024.

➤ 1^{ère} part : dotation forfaitaire

Dotation forfaitaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de base fftaire	280 582 €	283 143 €	284 205 €	287 636 €	291 315 €	295 605 €
Part population	13 808 €	12 745 €	12 593 €	3 679 €	5 341 €	5 978 €
Ecrêtement	- 11 247 €	- 11 683 €	- 9 162 €	- €	- 1 051 €	- 6 377 €
Total dotation forfaitaire	283 143 €	284 205 €	287 636 €	291 315 €	295 605 €	283 250 €
Evol. N-1	+ 0,91%	+ 0,38%	+ 1,21%	+ 1,28%	+ 1,47%	- 4,18%

La dotation forfaitaire recule pour la première fois depuis 2019, avec une baisse 12.36 k€. Cette diminution s'explique par la baisse de la population communale chiffrée par l'INSEE, qui passe de 6 423 habitants en

³¹ La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, l'écêtement est un prélèvement appliqué sur la part forfaitaire et qui vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine – DSU- et rurale – DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. En 2019, il a également servi à financer la dotation « Natura 2000 » créée à l'article 256 de la loi de finances pour 2019.

2024 à 6 357 habitants en 2025, ce qui réduit la part « population » 11.32 k€, et par l'augmentation de l'écrêtement (+ 5.33 k€).

➤ 2^{ème} part : dotation de solidarité rurale (DSR)

Jusqu'en 2021, la commune de Horbourg-Wihr percevait uniquement la dotation de solidarité rurale au titre de la fraction « péréquation »³². Elle n'était pas éligible aux deux autres fractions « Bourg-centre » et « cible ».

En 2022, la commune est devenue éligible à la fraction « Bourg-centre » de la DSR, ce qui a représenté un complément de recettes de 249.7 k€ en 2022, 271.5 k€ en 2023 €, 282.9 k€ en 2024 et 289.2 k€ en 2025. Il s'agit d'une recette pérenne, reconductible d'année en année tant que les critères d'éligibilité ne seront pas modifiés.

DSR - Fraction péréquation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part Pfi	30 077 €	31 355 €	32 696 €	38 649 €	42 010 €	42 626 €
Part VOIRIE	14 014 €	14 103 €	14 232 €	16 550 €	18 273 €	19 766 €
Part ENFANTS	30 861 €	31 980 €	33 312 €	39 460 €	43 746 €	46 607 €
Minoration garantie communes nouvelles	- 412 €	- 394 €	- 362 €	- 69 €	1 €	8 €
Total fraction péréquation	74 540 €	77 044 €	79 878 €	94 590 €	104 030 €	109 007 €
Evol. N-1	+ 4,75%	+ 3,36%	+ 3,68%	+ 18,42%	+ 9,98%	+ 4,78%

DSR - Fraction Bourg-centre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	- €	- €	249 652 €	271 449 €	282 899 €	289 192 €
Total fraction bourg-centre	- €	- €	249 652 €	271 449 €	282 899 €	289 192 €
Evol. N-1	/	/	/	+ 8,73%	+ 4,22%	+ 2,22%

➤ Total DGF (dotation forfaitaire + DSR)

Total DGF	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	283 143 €	284 205 €	287 636 €	291 315 €	295 605 €	283 250 €
Dotation de solidarité rurale (péréquation)	74 540 €	77 044 €	79 878 €	94 590 €	104 030 €	109 007 €
Dotation de solidarité rurale (Bourg-centre)	- €	- €	249 652 €	271 449 €	282 899 €	289 192 €
Total DGF	357 683 €	361 249 €	617 166 €	657 354 €	682 534 €	681 449 €
Evol. par rapport à N-1	+ 1,69%	+ 1,00%	+ 70,84%	+ 6,51%	+ 3,83%	- 0,16%

b. Autres dotations et participations

Les autres postes de recettes du chapitre augmentent globalement de 13.23 k€.

Cette progression provient pour l'essentiel du versement des subventions suivantes :

- une subvention de 18.1 k€ accordée par l'organisme CITEO, destinée à financer la mise en place par la commune d'un plan de gestion des déchets abandonnés sur l'espace public ;
- une participation de l'État à hauteur de 24.4 k€, dans le cadre du transfert de la politique d'accueil du jeune enfant aux communes
- 8 k€ de dotation générale de décentralisation (DGD), versés par l'État pour contribuer aux frais liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

³² Versée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique

En revanche, plusieurs postes du chapitre enregistrent une diminution, notamment en raison de l'absence de versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui s'élevait à 18.98 k€ en 2024. Cette dotation, créée par la loi de finances pour 2010 afin de garantir la neutralité de la suppression de la taxe professionnelle, est désormais utilisée comme variable d'ajustement des concours versés par l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, en 2025, les crédits globaux alloués par l'État au titre de cette dotation ont été réduits de 429 M€, ce qui s'est traduit, pour la commune, par la suppression de cette recette.

Il en va de même pour le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), qui a diminué de 3.57 k€ par rapport à 2024.

Par ailleurs, la commune a perçu en 2024 une dotation recensement (12.28 k€), recette non pérenne qui n'a pas été reconduite en 2025.

C. AUTRES RECETTES

Les recettes encaissées sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes », qui comptabilise diverses redevances (cimetières, domaine public, chasse, concessions dans les cimetières, remboursements de frais ...) sont stables (- 0.24 k€)

Les recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », qui sont constituées pour l'essentiel des revenus des immeubles, de la redevance payée par le gestionnaire de la délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et des indemnités de sinistres perçues par la commune, ont augmenté de 15.8 k€ (+ 5.5.73 %).

Le chapitre 77, qui regroupe notamment le produit des cessions d'immobilisations, augmente de 41 k€, principalement en raison de la vente de terrains communaux.

2.1.2.3 Orientations 2025

Recettes fiscales directes

➤ Progression des valeurs locatives en 2025

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ainsi que des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) sera cette année de 0.8 % (contre 1.7 % en 2025). Cette revalorisation est liée à l'inflation (cf. article 1518 bis du CGI).

Incidence de la réforme de la fiscalité locale (rappel)

La refonte générale de la fiscalité locale produit pleinement ses effets depuis 2023.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre perçoivent désormais, à la place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont sont dispensés l'ensemble des ménages, la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Depuis 2021, les communes sont compensées des pertes liées à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales par l'attribution de deux ressources fiscales distinctes :

- ✓ la part de TFPB perçue jusque-là par le département sur territoire de la commune ;
- ✓ une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert : ainsi, les communes dites « sous-compensées », pour lesquelles les ressources après transfert ont diminué bénéficient d'une compensation financière prélevée sur le produit supplémentaire généré pour les communes dites « surcompensées ».

Pour la commune de Horbourg-Wihr, qui relève de la 1^{ère} catégorie (communes sous-compensées), le coefficient correcteur a été déterminé comme suit :

Ressources de TH avant réforme

Bases TH 2020	8 252 646,00 €	
Taux 2017	13,57%	
Produit TH	1 119 884,06 €	(a)
Moyenne rôles suppl 2018-2020	1 291,00 €	(b)
Rôles supplémentaires 2021	416,00 €	(c)
Compensation exonération TH 2020	62 630,00 €	(d)
Soit ressource TH (a+b+c+d)	1 184 221,06 €	(e)

Ressources de TFB après réforme

Produit net TFB 2020 commune	986 281,00 €	
Produit net TFB 2020 département	923 602,00 €	
TFB 2020 commune après réforme	1 909 883,00 €	(f)

Ressources transférées

TFB département 2020	923 602,00 €	
Alloc compensatrices FB 2020 département	506,00 €	
Ressource de TFB transférée à la commune après réforme	924 108,00 €	(g)

Différence entre les ressources avant réforme et les ressources transférées

1 184 221,06 €	(e)
- 924 108,00 €	(g)
260 113,06 €	(i)

Calcul du coefficient correcteur définitif

$$\frac{260\,113,06\text{ € (i)}}{1\,909\,883,00\text{ € (f)}} = \mathbf{1,136193}$$

Ce coefficient correcteur n'est plus amené à évoluer. Il ne sera recalculé ultérieurement qu'en cas de fusion ou de scission de commune.

Il sera appliqué chaque année sur le produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune. Il tiendra compte par conséquent de l'évolution des bases d'imposition, notamment après application des revalorisations forfaitaires annuelles. Il ne s'appliquera pas toutefois aux recettes fiscales engendrées par les augmentations de taux qui pourront être décidées par la suite.

Pour 2025, la compensation financière perçue par la commune par application du coefficient correcteur s'est élevée à 317 351 €, selon le calcul suivant :

Compensation 2025				
	Produit 2025	Coef. correcteur	Produit modifié	Diff.
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2 315 367 €	1,136193	2 630 704 €	315 337 €
Allocation compensatrice TFPB (établissements industriels)	14 789 €		16 803 €	2 014 €
Produit résultant du coef. correcteur				317 351 €
Diff. année n-1 :				+8 163,74 €

➤ Recettes fiscales estimées et taux d'imposition pour 2026

Fiscalité directe

En 2021, le taux de référence communal de la TFPB résultant du transfert de la part départementale a été fixé à 26.87 % :

Taux communal	13,70%
Ancien taux départemental	13,17%
Soit taux de référence communal 2021	26,87%

Les communes ont le pouvoir de moduler ce taux sur cette nouvelle référence.

Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune sans être augmentée par le coefficient correcteur. À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur.

En cas d'augmentation du taux de la TFB, la commune ne touchera ainsi que la différence entre le taux de référence avant augmentation et le taux après augmentation appliqué aux nouvelles bases.

Le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être modifié depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, depuis 2024, les locaux vacants.

En cas de modification des taux d'imposition, le conseil municipal a le choix de faire varier dans une même proportion les taux des taxes appliqués l'année précédente ou de les faire varier de façon différenciée.

Dans ce dernier cas, l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) pose un certain nombre de règles de lien entre les taux³³ :

- le vote du taux de TFPB est libre ;
- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ;
- le taux de la THLV :
 - ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières ;
 - doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

Depuis 2026, la liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

³³ Les règles présentées prennent en compte les modifications des règles de liaison des taux prévues par le projet de loi de finances pour 2026, qui n'avait pas encore été promulguée à la date de rédaction du présent rapport.

Lorsque le taux de la THRS déterminé selon les règles susvisées est inférieur au taux constaté pour cette même taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Par ailleurs, en toute hypothèse, les taux de TFB, de TFNB et de THRS/THLV ne doivent pas dépasser un taux plafond fixés par le code général des impôts³⁴.

Ceci étant exposé, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité directe de l'exercice 2026, après application de la revalorisation forfaitaire des bases locatives, s'établiraient par conséquent à 2 771 523 €, soit une progression de 14 456 € (+ 0.52 %) par rapport à l'exercice précédent.

	Bases 2025	Bases 2026 (estimation*)	Tx 2026 (proposition)	Produit impôts 2026 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	248 656 €	250 645 €	13,57%	34 013 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	280 329 €	282 572 €	13,57%	38 345 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 613 902 €	8 682 813 €	26,87%	2 333 072 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68 042 €	68 586 €	67,60%	46 364 €
Sous total produit fiscal :				2 451 794 €
Compensation perte TH				319 729 €
Total :				2 771 523 €

Cette estimation ne tient compte que de la revalorisation forfaitaire des bases et non de l'évolution réelle des celles-ci, qui ne sera connue qu'en fin d'exercice et qui intégrera en outre les variations liées à la réalité foncière (nouvelles constructions intervenues dans l'année, rénovations de logements etc. ...). Elle sera réajustée au moment du vote des taux d'imposition, lorsque les services fiscaux auront notifié à la commune l'état des produits prévisionnels (dit état 1259 COM) des taxes prévisionnelles pour 2026.

Autres recettes fiscales directes et assimilées

Par application du principe de prudence, les crédits budgétaires inscrits au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (droits d'enregistrement) seront fixés à 150 000 €, soit 43 k€ de moins que le montant encaissé en 2025. Cette estimation prudente s'explique par la difficulté à évaluer ce poste qui a diminué en 2022, 2023 et 2024, et qui dépend du nombre de transactions immobilières à intervenir au cours de l'exercice.

De même, le montant de la taxe de séjour attendu sera fixé à 120 k€ (- 13.5 K€) par rapport à 2025.

Les autres recettes fiscales (taxe sur l'électricité, droits de place ...) et assimilées (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération) resteront stables par rapport à 2025.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comptabilise les remboursements sur charges de personnel versés au titre de l'assurance statutaire souscrite par la commune et la CPAM en cas d'absences pour raisons de santé (et assimilées : congés maternité, etc.) des agents communaux, ainsi que la participation salariale aux tickets restaurants.

³⁴ En application de l'article 1636 B septies du CGI, ces taux ne peuvent excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

En 2025, ces taux plafonds étaient de 99.35 % pour la TFPB, 182.33 % pour la TFPNB et 59.70 pour la TH

Les recettes prévisionnelles de ce chapitre sont estimées à 38 k€.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Compte tenu notamment de l'évolution de la population communale, en baisse par rapport à 2025, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'exercice 2026 est estimée à 666.1 k€ selon le détail suivant :

	2025	2026 estim.
Dotation forfaitaire	283 250 €	270 117 €
Dotation de solidarité rurale (péréquation)	109 007 €	109 000 €
Dotation de solidarité rurale (Bourg-centre)	289 192 €	287 000 €
Total DGF	681 449 €	666 117 €

Les autres recettes du chapitre sont estimées comme suit :

- FCTVA (sur dépenses de fonctionnement : entretien de voirie, des réseaux et des bâtiments) : 11 k€ (+0.4 k€ par rapport à 2025) ;
- dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : pas de recettes prévue, la baisse des crédits alloués au niveau national constatée en 2025 étant confirmée dans le projet de loi de finances pour 2026 ;
- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 32 k€ (montant équivalent à celui perçu en 2025) ;
- allocations compensatrices d'exonérations de taxe foncière : 24 k€ (montant équivalent à celui perçu en 2025) ;
- autres recettes du chapitre : 54.3 k€.

Les recettes prévisionnelles du chapitre sont estimées à 787.5 k€, soit 22.2 k€ de moins que le réalisé 2025.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles devraient progresser de 10.3 K€ (+ 3.88 %) par rapport à 2025. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de 19,5 k€ de la redevance perçue par la commune auprès de l'AGAPEJ pour la mise à disposition des installations incluses dans le périmètre de la délégation de service public relative au service périscolaire. Cette hausse est partiellement compensée par la diminution de certains loyers, notamment celui relatif à la mise à disposition d'un bureau à la Collectivité Européenne d'Alsace pour les activités du pôle gériatrique (-4,8 k€), dont le déménagement est prévu au 1er semestre 2026, ainsi que par la baisse des recettes générées par la location des salles communales (-1,3 k€).

Globalement, les recettes du chapitre (incluant les indemnités de sinistres) devraient s'établir à 293.05 k€ en légère progression (+1,2 k€) par rapport à 2025.

Évolution globale des recettes de fonctionnement

Compte tenu des hypothèses présentées précédemment, et par application du principe de prudence, qui implique de minorer les recettes non encore définitivement arrêtés, les prévisions de recettes pour 2026 – hors report de l'excédent 2025 – sont estimées à 5 383 700 €, en diminution de 105 k€ (- 1.91 %) par rapport aux recettes 2025.

2.2 Section d'investissement

2.2.1 Dépenses d'investissement 2025

2.2.1.1 Résultat d'exécution 2025

Les dépenses de la section d'investissement pour 2025 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	129 665,00 €	120 390,00 €	92,85%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334 362,00 €	64 996,01 €	19,44%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	54 100,00 €	45 880,40 €	84,81%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 071 672,41 €	977 563,02 €	31,83%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 862 840,29 €	4 698 991,95 €	80,15%
001	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE (DEFICIT)	2 100,00 €	2 100,00 €	100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 454 739,70 €	5 909 921,38 €	62,51%

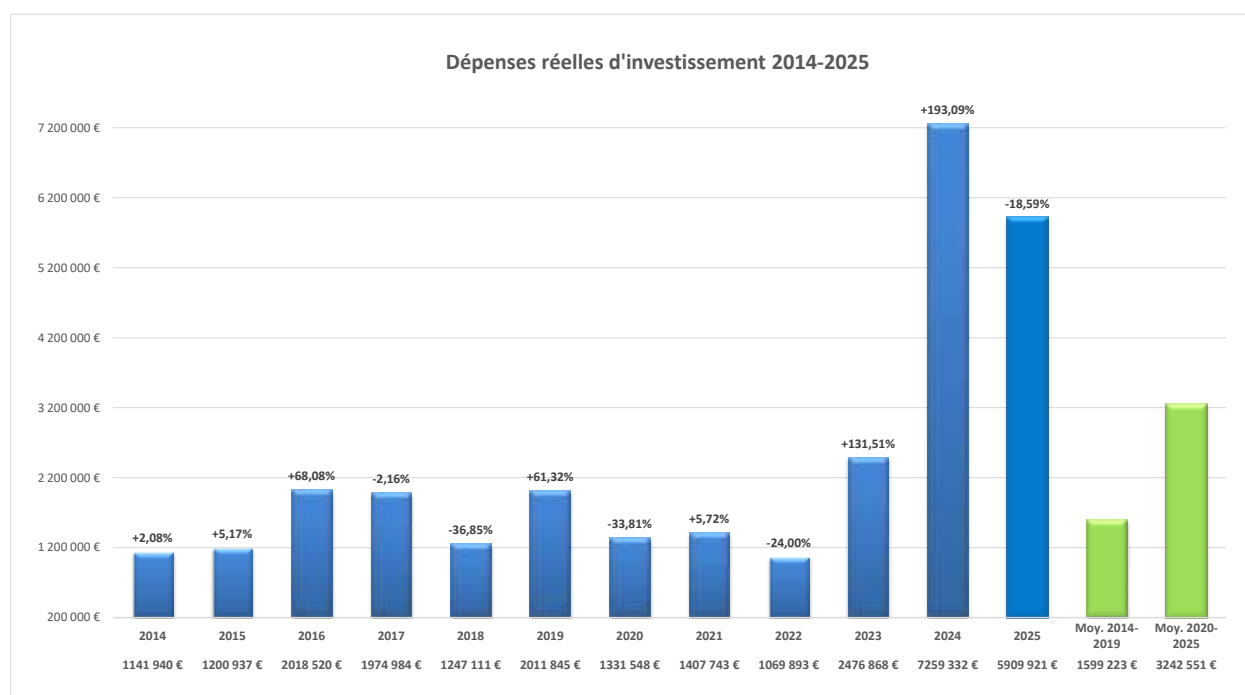
Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100,00 €	1 000,00 €	90,91%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	322 000,00 €	321 839,75 €	99,95%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		323 100,00 €	322 839,75 €	99,92%
TOTAL GENERAL		9 779 939,70 €	6 232 761,13 €	63,73%

Elles sont globalement en diminution de 1.57 M€ (- 20.13 %) par rapport à l'exercice 2024.

2.2.1.2 Analyse des dépenses réelles d'investissement

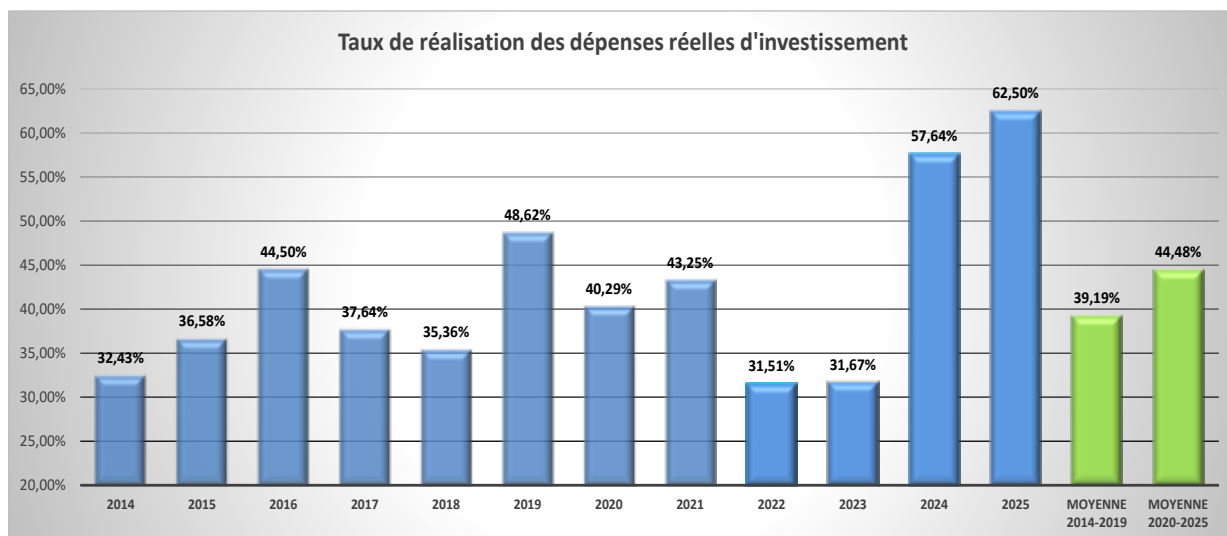
Évolution pluriannuelle

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) s'établissent à 5 909 921.38 €, en diminution de 1.35 M€ (- 18.59 %) par rapport à l'exercice précédent. Les travaux de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire et de mise aux normes de l'école des Oliviers représentent 73.68 % (4.344 M€) de ce montant.

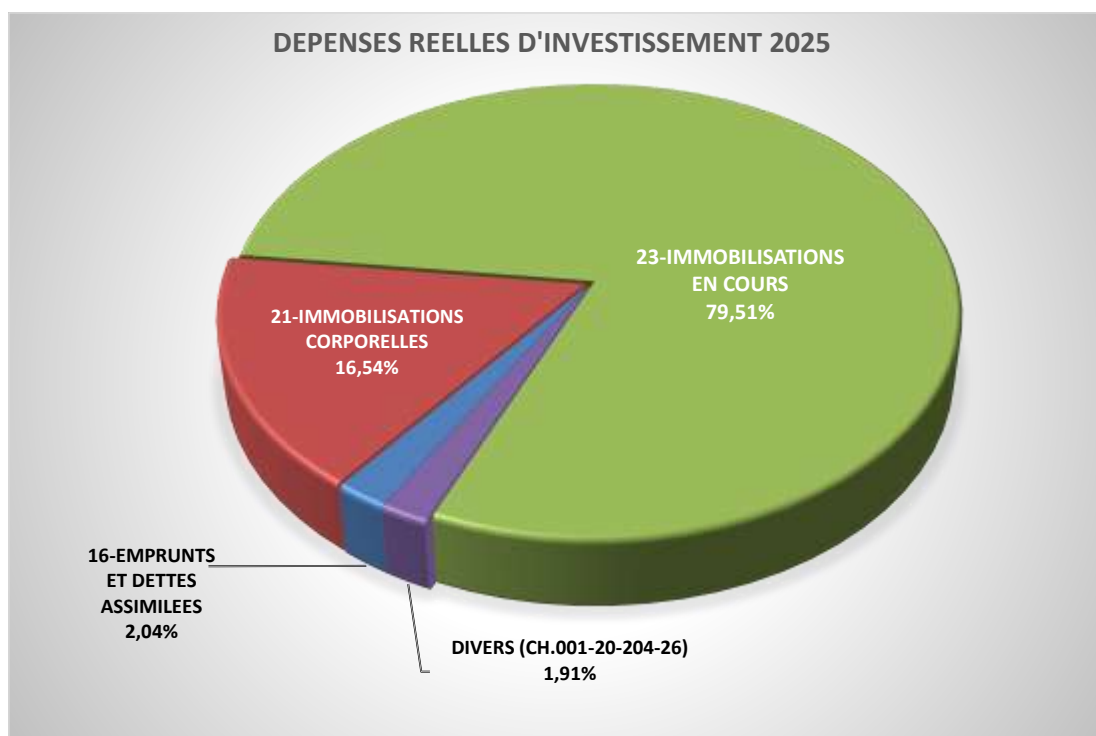


Taux de réalisation

Le taux de réalisation budgétaire³⁵ s'établit à 62.50 %.



Répartition



³⁵ Rapport entre les dépenses réelles d'investissement payées au cours de l'exercice et les prévisions budgétaires

Détail des réalisations 2025

Bâtiments	
Nouveau groupe scolaire et périscolaire	4 344 276,90 €
<i>Etudes et maîtrise d'œuvre</i>	363 073,40 €
<i>Travaux (marchés)</i>	3 808 371,98 €
<i>Divers</i>	172 831,52 €
Centre de première intervention (CPI)	3 405,60 €
<i>Motorisation et sécurisation porte</i>	3 405,60 €
Ateliers	20 252,77 €
<i>Racks de rangement</i>	20 252,77 €
Hôtel de ville	17 152,06 €
<i>Brise soleil orientables</i>	9 929,09 €
<i>Aménagement salle CM</i>	7 222,97 €
Salle Wihr	5 777,27 €
<i>Pompe de relevage</i>	5 777,27 €
Bâtiments scolaires	150 150,41 €
<i>Désimperméabilisation (travaux) - Ecole Les Erables</i>	30 096,00
<i>Désimperméabilisation (travaux) - Ecole Les Oliviers</i>	116 863,43
<i>Relamping LED</i>	3 190,98 €
Chaudières/Eau chaude sanitaire	20 429,63 €
<i>Chaudière mairie</i>	19 547,34 €
<i>Pompe chaudière périscolaire rue du Rhin</i>	882,29 €
Bâtiment de la Poste	1 463,02 €
<i>Fenêtre + volet logement Poste</i>	1 463,02 €
Total bâtiments	4 562 907,66 €
Voirie	
Travaux rue de Lorraine	160 015,68 €
Déplacements doux	360 162,62 €
<i>Maîtrise d'œuvre+SPS</i>	6 175,77 €
<i>Etudes</i>	5 376,00 €
<i>Travaux</i>	348 610,85 €
Mobilier urbain	18 679,74 €
<i>Panneaux signalisation</i>	2 730,00 €
<i>Abri vélos</i>	15 949,74 €
Aménagement carrefour des quatre 4 vents	1 169,28 €
<i>Etudes/maîtrise d'œuvre (solde)</i>	1 169,28 €
Réseaux de télécommunication	19 964,12 €
<i>Interconnexion des sites communaux (passage à la voix IP)</i>	19 964,12 €
Pont des Américains	436 372,84 €
<i>Etudes/diagnostics</i>	22 920,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre+SPS</i>	34 281,25 €
<i>Travaux</i>	378 307,59 €
<i>Parutions</i>	864,00 €
Divers	79 754,39 €
<i>Cheminement piéton rues de Zurich-Argentovaria</i>	17 473,20 €
<i>Aménagement accès+ raccord. électrique 175 Grand'Rue</i>	48 728,69 €
<i>Parutions</i>	864,00 €
<i>Contrôleur feux route Neuf-Brisach / Mulhouse</i>	7 936,50 €
<i>Diverses dépenses</i>	4 752,00 €
Total voirie	1 076 118,67 €
Acquisitions foncières	
<i>Achat terrain chemin liaison rues Berne-Argentovaria</i>	11 060,48 €
Total acquisitions foncières	11 060,48 €

Autres dépenses	
Vidéoprotection	2 845,44 €
Protection incendie (poteaux incendie, habillement recrues ...)	7 592,09 €
Aménagement aire de jeux des Platanes	10 135,86 €
Subventions d'investissement versées	45 880,40 €
<i>Logements sociaux</i>	34 000,00 €
<i>Paroisse protestante (parvis)</i>	5 380,00 €
<i>ASPTT (Gazon synthétique court couvert)</i>	6 500,40 €
Matériel informatique/logiciels	15 705,04 €
<i>Matériel informatique services communaux</i>	3 487,55 €
<i>Matériel informatique écoles</i>	4 213,20 €
<i>Pare feu</i>	8 004,29 €
Plan local d'urbanisme	12 682,99 €
<i>Modification n°3 (solde)</i>	1 335,99 €
<i>Révision</i>	11 347,00 €
Mobilier divers	29 878,22 €
<i>Ecoles</i>	3 915,66 €
<i>Mairie</i>	9 523,35 €
<i>Téléphonie voix IP</i>	12 729,78 €
<i>Réfrigérateur salle Kastler 2025</i>	1 083,24 €
<i>Tél. mobile/GVE PM /talkie walkie police municipale</i>	2 626,19 €
Véhicules et matériel roulant	5 149,73 €
<i>Aspiration balayeuse</i>	5 149,73 €
Outillage services techniques	6 674,80 €
Divers	1 190,00 €
<i>Fresques murales</i>	800,00 €
<i>Remboursements cautions</i>	390,00 €
Total autres dépenses	137 734,57 €
Total programmes d'investissement	5 787 821,38 €
Remboursement du capital des emprunts	120 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	2 100,00 €
TOTAL GENERAL	5 909 921,38 €

2.2.2 Recettes d'investissement 2025

2.2.2.1 Résultat d'exécution 2025

Les recettes de la section d'investissement pour 2025 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
10	DOTATIONS-FONDS DIVERS-RESERVES	2 620 015,71 €	2 471 774,42 €	94,34%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 324 575,01 €	646 134,68 €	27,80%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	640 000,00 €	- €	0,00%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	10 035,36 €	/
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS*	44 405,00 €	- €	0,00%
001	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE (EXCEDENT)	1 965 259,66 €	1 965 259,66 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 594 255,38 €	5 093 204,12 €	67,07%

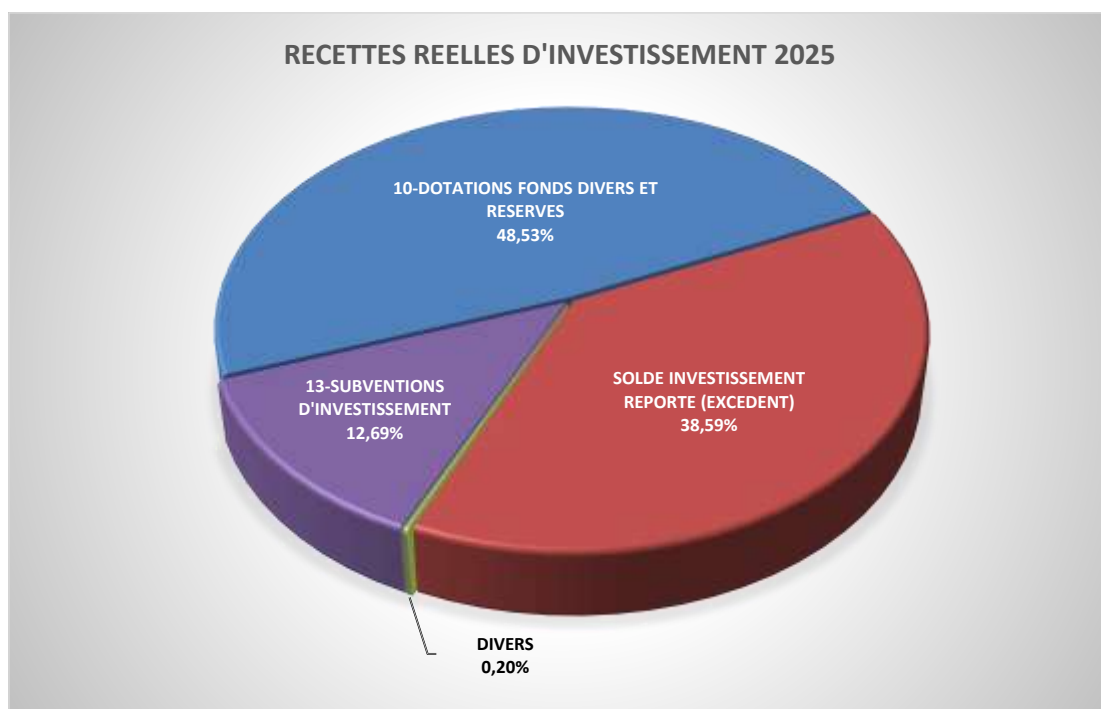
Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000,00 €	530 406,80 €	94,72%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	322 000,00 €	321 839,75 €	99,95%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		882 000,00 €	852 246,55 €	96,63%

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	1 301 584,32 €	/
TOTAL GENERAL		9 777 839,70 €	5 945 450,67 €

*Les réalisations du chapitre 024 se font en section de fonctionnement

2.2.2.2 Analyse des recettes réelles d'investissement

Répartition



Recettes réelles d'investissement 2025	
FCTVA (sur dépenses d'investissement)	1 078 318,45 €
Taxe d'aménagement	60 697,34 €
Subventions - Etat	70 003,31 €
DSIL-nouveau groupe scolaire et périscolaire	45 000,00 €
DETR-aire de jeux des Platanes	25 003,31 €

Recettes réelles d'investissement 2025 (suite)	
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	250 000,00 €
<i>nouveau groupe scolaire et périscolaire</i>	<i>250 000,00 €</i>
Subventions - Colmar Agglomération	307 653,75 €
<i>Fonds de concours 2022-2023-Nouveau groupe scolaire et périscolaire</i>	<i>118 146,71 €</i>
<i>Fonds de concours 2023-2026-Diverses opérations</i>	<i>189 507,04 €</i>
Subventions autres organismes	18 477,62 €
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Désimperméabilisation Cours des Dîmes</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>Alvéole+ Abris vélos</i>	<i>5 547,62 €</i>
<i>Territoire d'Energie Alsace-Travaux investissement réseaux électrique</i>	<i>930,00 €</i>
Divers	10 035,36 €
<i>Participation plan corps de rues</i>	<i>10 035,36 €</i>
Sous-total	1 795 185,83 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 332 758,63 €
Excédent d'investissement année n-1 reporté	1 965 259,66 €
Emprunts nouveaux	0,00 €
Total	5 093 204,12 €

Analyse

Les recettes réelles d'investissement enregistrent une diminution globale de 3.678 M€ (-41.94 %) par rapport à 2024. Cette évolution résulte essentiellement de l'absence de recours à l'emprunt en 2025, alors qu'un financement de 3 M€ avait été mobilisé en 2024.

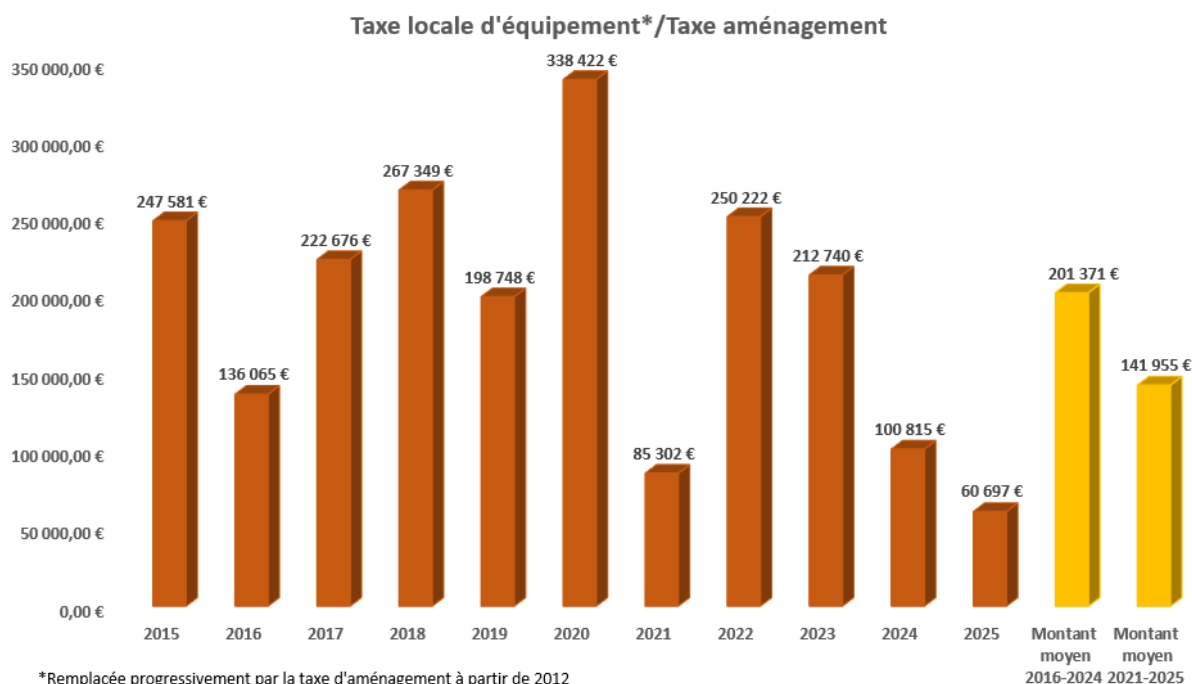
L'analyse détaillée des postes de recettes met en évidence les évolutions suivantes :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est en recul de 1.53 M€ (-53.40 %) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 reporté (compte 001) progresse de 535 k€ (+37.41 %) ;
- la taxe d'aménagement baisse de 40.1 k€ (- 39.8 %) ;
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), enregistre une forte progression de 690 k€ (+ 177.34 %), traduisant le niveau élevé de dépenses éligibles réalisées en 2024³⁶ ;
- les subventions demeurent globalement stables, à 646,1 k€, soit un niveau légèrement inférieur (- 0.9 k€) à celui constaté en 2024 (647 k€) ;
- enfin, les autres recettes reculent de 335.2 k€ cette variation s'expliquant principalement par les opérations de refacturation exceptionnelle, en 2024, à Colmar Agglomération de la part de travaux relevant de sa compétence pour l'aménagement du carrefour des Quatre-Vents.

Focus sur la taxe d'aménagement

La tendance à la baisse constatée les dernières années se confirme en 2025. Le produit de cette taxe recule en effet pour la troisième année consécutive, atteignant un niveau historiquement bas (60.7 k€), bien inférieur à la moyenne des dix années précédentes.

³⁶ Le FCTVA s'applique sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées l'année précédente, au taux de 16.404 %



Cette baisse peut s'expliquer principalement par une diminution du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune, selon une tendance qui pourrait être conjoncturelle. La moyenne de taxe perçue des cinq dernières années est en effet inférieure de près de 30 % à celle des dix dernières années.

Elle pourrait également trouver en partie son origine dans la réforme intervenue en 2022 qui a modifié la date d'exigibilité de la taxe (passant à l'achèvement des travaux), mais aussi dans les retards de collecte liés au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP)³⁷ de l'État, depuis le 1^{er} septembre 2022.

2.2.3 Orientations 2026

2.2.3.1 Dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Le programme d'investissement proposé pour l'exercice 2026 s'établit 4.5 M€, selon le détail suivant :

Bâtiments	
Nouveau groupe scolaire/périscolaire et transformation de l'école Les Oliviers	432 120,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre+BE/contrôle technique/SPS</i>	32 500,00 €
<i>Travaux (marchés)</i>	331 900,00 €
<i>Mobilier</i>	10 500,00 €
<i>Vidéoprotection</i>	3 951,00 €
<i>Aléas/révision prix</i>	53 269,00 €
Centre de première intervention	1 720,00 €
<i>Relamping LED</i>	1 720,00 €
Ateliers municipaux	4 375,00 €
<i>Relamping LED</i>	2 375,00 €
<i>Porte logement</i>	2 000,00 €

³⁷ Auparavant, la taxe d'aménagement était gérée par la directions départementales des territoires (DDT). Ce transfert a été effectué concomitamment à la réforme des règles d'exigibilité de la taxe.

Bâtiments (suite)	
Salle Kastler (baies, portes ...)	7 500,00 €
Points ancrage accès VMC	5 000,00 €
Antivibratile sur CTA vestiaire	1 000,00 €
Mitigeurs douches	1 500,00 €
Mairie/Hôtel de ville	85 700,00 €
Brises soleil orientables (BSO)	25 000,00 €
Aménagement bureaux / salles réunion	18 000,00 €
Relamping LED	4 200,00 €
Travaux logement	4 400,00 €
Création point ancrage sécurité	4 100,00 €
Vestiaire police municipale	5 000,00 €
Accès PMR	8 000,00 €
Aménagements et éclairage parking	8 000,00 €
Mur parking	9 000,00 €
Salle Wihr	33 000,00 €
Plafond acoustique	12 000,00 €
Etude + remplacement éclairage	21 000,00 €
Bâtiments scolaires	126 800,00 €
Désimperméabilisation-Maîtrise d'œuvre+études	10 000,00 €
Chênes - Borne WIFI Téléphones portables Les Chênes (PPMS)	2 000,00 €
Chênes - Casiers Chaussons	15 000,00 €
Erables-Travaux désimperméabilisation	49 500,00 €
Erables - murs ext. clôture + soubassement	6 600,00 €
Oliviers-Travaux désimperméabilisation	37 000,00 €
Relamping LED div. écoles	2 500,00 €
Oliviers-Stores	1 200,00 €
Oliviers-Skydômes	3 000,00 €
Base nautique	15 000,00 €
Travaux étanchéité	15 000,00 €
Eglise St Michel	4 000,00 €
Couverture	4 000,00 €
Chaudières/Eau chaude sanitaire	6 000,00 €
Réserve divers bâtiments	5 000,00 €
Pompe variation chaudière Lauriers	1 000,00 €
Bâtiment de la Poste	30 000,00 €
Rideau automatique accès ouest	15 000,00 €
Aménagement entrée accès ouest	15 000,00 €
Stade de football	27 500,00 €
Main courante foot (solde)	2 800,00 €
Mitigeurs collectifs thermostatiques	3 000,00 €
Eclairage LED terrain et vestiaires	21 700,00 €
Divers	92 175,00 €
Organigramme clés	2 650,00 €
Blocs de secours div. Bâtiments	2 525,00 €
Plans intervention et évacuation	3 500,00 €
Plan d'entretien pluriannuel bâtiments	58 500,00 €
Ecurie du Lac - Mise conformité assainissement	15 000,00 €
Mise aux normes électriques étang et club house pêche	2 300,00 €
Frais études	7 700,00 €
Total bâtiments	865 890,00 €

Voirie/réseaux	
Déplacements doux	46 600,00 €
<i>Etudes/Maîtrise d'œuvre/SPS (solde)</i>	22 100,00 €
<i>Travaux diverses rues</i>	24 500,00 €
Mobilier urbain	34 200,00 €
<i>Abris vélos</i>	12 000,00 €
<i>Bancs-poubelles</i>	10 000,00 €
<i>Panneaux</i>	3 700,00 €
<i>Divers (bacs à fleurs, bornes hyg. canines ...)</i>	8 500,00 €
Aménagement carrefour 4 vents (maîtrise d'œuvre et tvx) - Solde	0,00 €
Réseaux électriques	10 300,00 €
<i>Raccordements réseau public</i>	6 300,00 €
<i>Divers (bornes, postes électriques ...)</i>	4 000,00 €
Réseaux de télécommunication	5 500,00 €
<i>Interconnexion des sites communaux (passage à la voix IP) - Solde</i>	5 500,00 €
Eclairage public	858 500,00 €
<i>Programme général rénovation (MO + travaux)</i>	814 000,00 €
<i>Lampes/mâts</i>	2 500,00 €
<i>Etude et projet éclairage parking salle Kastler</i>	35 000,00 €
<i>Guirlande de Noël place du 1er février</i>	2 000,00 €
<i>Divers</i>	5 000,00 €
Passerelle Pont des Américains	572 000,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre/SPS</i>	31 600,00 €
<i>Travaux</i>	510 400,00 €
<i>Raccordement électrique</i>	30 000,00 €
Etudes et travaux voirie liés la rénovation de l'assainissement Wihr	128 000,00 €
<i>Etudes/maîtrise d'œuvre</i>	128 000,00 €
Aménagement de la place du 1er février	40 000,00 €
<i>Colonne Morris</i>	10 000,00 €
<i>Démolition ancien arrêt de bis et sanitaires</i>	30 000,00 €
Voirie- Divers	248 500,00 €
<i>Réfection rue 8 mai 1945</i>	12 000,00 €
<i>Travaux rue de Lorraine</i>	4 100,00 €
<i>Travaux rue d'Alsace</i>	25 000,00 €
<i>Parking rue de l'III</i>	30 900,00 €
<i>Création d'un parcours pédagogique</i>	15 000,00 €
<i>Travaux synchronisation de feux de circulation</i>	30 000,00 €
<i>Travaux voirie diverses rues</i>	10 000,00 €
<i>Travaux trottoirs diverses rues</i>	30 000,00 €
<i>Rénovation du busage de sortie de la lagune</i>	40 000,00 €
<i>Divers</i>	51 500,00 €
Total voirie	1 943 600,00 €
Acquisitions foncières	
Liaison rues Mulhouse/Césars	5 000,00 €
Terrains emprises déplacements doux	35 700,00 €
Acquisitions foncières diverses (alignements, délaissés de voirie ...)	7 300,00 €
Terrain city-parc Wihr	25 000,00 €
Acquisition et démolition 49 rue de l'III	110 000,00 €
Divers (arpentages ...)	8 000,00 €
Total acquisitions foncières	191 000,00 €
Autres dépenses	
Vidéoprotection	30 000,00 €
<i>Vidéoprotection pont des Américains</i>	30 000,00 €

Autres dépenses (suite)	
Jardins familiaux	46 000,00 €
Déplacement	40 000,00 €
Alim. Électrique	6 000,00 €
Protection incendie	386 360,00 €
Poteaux Incendie	22 100,00 €
Budget investissement sapeurs pompiers	28 560,00 €
Extincteurs	1 500,00 €
Camion fourgon pompe tonne	312 000,00 €
Sirènes alarmes divers bâtiments	6 700,00 €
Commande feux tricolores carrefour des quatre vents	15 000,00 €
Divers	500,00 €
Cimetières	77 845,00 €
Columbarium	44 800,00 €
Muret clôture cimetière Wihr et travaux tombes	8 045,00 €
Clôture cimetière horbourg	25 000,00 €
Aires de jeux	131 000,00 €
Clôture verrouillable Rue Riquewihr	11 000,00 €
Création city-parc secteur Wihr	120 000,00 €
Fouilles archéologiques	12 600,00 €
Convention fouilles 50 Grand'Rue 2021 (solde)	12 600,00 €
Subventions d'investissement versées	59 640,00 €
Subvention paroisse protestante (presbytère)	3 100,00 €
Logements sociaux	34 000,00 €
Argentovaria (instruments de musique)	740,00 €
Le Vallon - Remplacement chaudière 2026	21 800,00 €
Matériel informatique/logiciels	21 400,00 €
Ecoles	2 000,00 €
Autres	19 400,00 €
Plan local d'urbanisme	43 300,00 €
Révision	43 300,00 €
Mobilier divers	47 080,00 €
Mobilier scolaire	5 980,00 €
Mobilier mairie	5 500,00 €
Lits de camp PCS	3 000,00 €
Plaques de tables salles Horbourg et Wihr	19 100,00 €
Divers	13 500,00 €
Véhicules et matériel roulant	152 500,00 €
Lame à neige	2 000,00 €
Tracteur + équipement	142 000,00 €
Benne/conteneur	7 000,00 €
Sièges camion plateau	1 500,00 €
Outillage services technique	43 600,00 €
Escabeaux protégés	1 650,00 €
Lustreuse salle Kastler	2 200,00 €
Aspirateurs	1 270,00 €
EPI pour travaux en hauteur	7 000,00 €
Tondeuses	1 000,00 €
Petit outillage	12 600,00 €
Batteries de recharge+accessoires	1 700,00 €
Autolaveuse sur batterie	3 680,00 €
Divers	12 500,00 €
Fresques murales	5 800,00 €
Divers	5 800,00 €

Autres dépenses (suite)	
Divers	37 535,00 €
<i>Publications appels d'offres</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Matériel police municipale</i>	<i>900,00 €</i>
<i>Travaux Landgraben/Schlaeggraben - Tranche 1</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Cuves récup. eaux pluviales</i>	<i>15 000,00 €</i>
<i>Remboursements cautions</i>	<i>9 275,00 €</i>
<i>Divers</i>	<i>360,00 €</i>
Total autres dépenses	1 094 660,00 €
Total programme d'investissement	4 095 150,00 €
Remboursement du capital des emprunts	120 000,00 €
Déficit d'investissement reporté (1)	287 310,46 €
TOTAL GENERAL	4 502 460,46 €

2.1.1.4 Autorisations de programme

Le code général des collectivités territoriales³⁸ prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération n°DCM2022-17 du 28 mars 2022, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme d'un montant de 12 957 477,10 € pour la construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école Les Oliviers.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de plusieurs révisions :

- en 2023, pour intégrer les montants de travaux et d'études résultant de l'estimation postérieure au concours de maîtrise d'œuvre
- en 2024, pour prendre en compte des montants des marchés de travaux attribués et ajustement des crédits de paiement en fonction des dépenses réalisées ;
- en 2025, pour réaffecter les crédits non consommés en 2024 et transférer 40 000 € en section de fonctionnement afin de couvrir les frais de déménagement du mobilier scolaire et périscolaire.

Il sera à nouveau proposé de la réviser lors la séance de vote du budget primitif 2026, afin :

- de réaffecter en 2026 les crédits de paiement non consommés en 2025,
- d'annuler partiellement une partie des crédits, compte tenu du bilan financier prévisionnel de l'opération, après paiement de l'ensemble des dépenses.

À l'achèvement de l'opération, les crédits non utilisés de l'autorisation de programme seront annulés, le cas échéant.

³⁸ Articles L. 5217-10-7 applicable aux métropoles de droit commun ainsi qu'aux collectivités ayant opté pour l'application de la M57

2.1.1.5 Recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Les recettes d'investissement prévisionnelles de l'exercice 2026 sont estimées comme suit :

FCTVA	927 500,00 €
Taxe d'aménagement	100 000,00 €
Subventions - Etat (DETR-DSIL et autres)	655 000,00 €
<i>DETR Groupe scolaire/périscolaire - solde (400 k€ notifiés)</i>	<i>280 000,00 €</i>
<i>DSIL Groupe scolaire/périscolaire - solde (300 k€ notifiés)</i>	<i>255 000,00 €</i>
<i>DSIL Pont des Américains</i>	<i>120 000,00 €</i>
Subventions - Région Grand Est	382 650,00 €
<i>Nouveau groupe scolaire et périscolaire</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>Désimperméabilisation cours d'écoles</i>	<i>82 650,00 €</i>
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	324 600,00 €
<i>Pont des américains</i>	<i>74 600,00 €</i>
<i>Nouveau groupe scolaire et périscolaire - solde (500 k€ notifiés)</i>	<i>250 000,00 €</i>
Fonds de concours Colmar Agglomération	363 750,00 €
<i>Fonds concours 2023-2026 (553,28 k€ notifiés)</i>	<i>363 750,00 €</i>
Subventions - Autres organismes	454 796,00 €
<i>CAF-Nouveau gr. scolaire et périscolaire - Solde (325 k€ notifiés))</i>	<i>251 284,00 €</i>
<i>Agence de l'eau-Désimp. cours d'écoles - Solde (282,7 k€ notifiés)</i>	<i>100 039,00 €</i>
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Désimp. cours des Dîmes/Poste</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Carrefour des 4 vents</i>	<i>42 973,00 €</i>
<i>Territoire d'Énergie Alsace-Eclairage public</i>	<i>33 500,00 €</i>
<i>SDIS-Subvention achat camion pompiers</i>	<i>15 000,00 €</i>
Sous-total	3 208 296,00 €
Cessions d'immobilisations (ch. 024)	- €
Emprunts nouveaux (1)	330 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)	1 064 951,43 €
Excédent d'investissement année n-1 reporté	- €
Total	4 603 247,43 €

(1) Emprunt "intracting" de 330 k€ souscrit en 2024

3 AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT GLOBAL

3.1 Formation de l'autofinancement (section de fonctionnement)

3.1.1 Épargne brute et capacité d'autofinancement

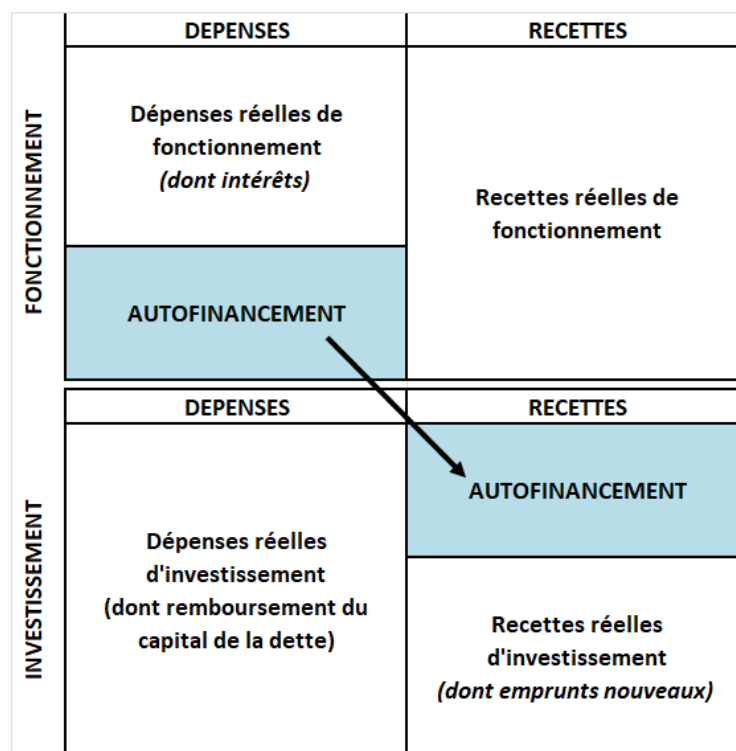
L'excédent brut de fonctionnement (ou épargne brute) est la différence entre les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors reports.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement, hors reports et produits de cession d'immobilisation, et les charges réelles de fonctionnement, hors reports et valeurs comptables des immobilisations cédées. Elle exclut de ce fait les opérations exceptionnelles liées aux ventes de patrimoine.

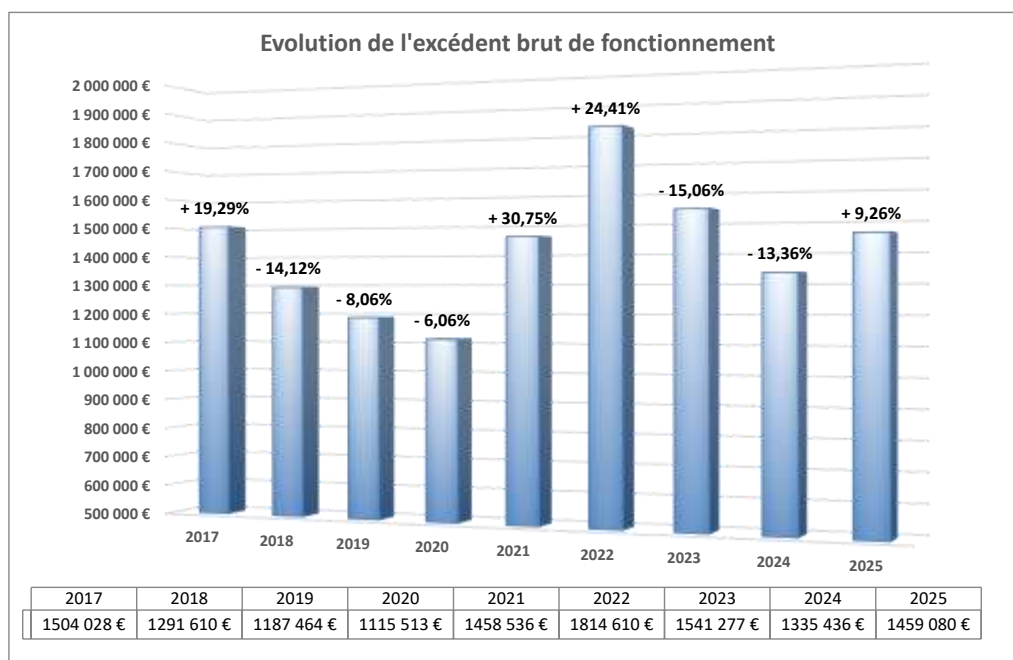
L'épargne brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Il s'agit d'un indicateur essentiel de la santé financière de la commune car elle mesure sa capacité à dégager suffisamment de ressources dans son fonctionnement courant pour financer ses investissements et le remboursement des emprunts.

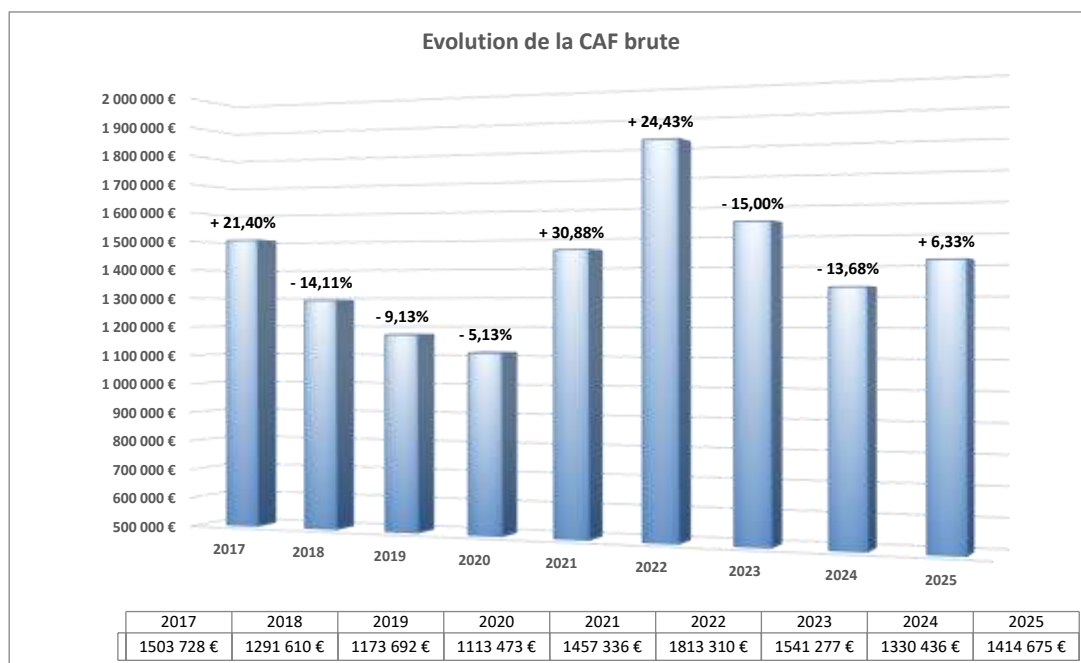
Elle constitue par conséquent une recette de la section d'investissement, selon le schéma suivant :



L'excédent brut de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit à 1 459 080.40 €, en hausse de 123.6 k€ (+ 9.29 %) par rapport à 2024.



La CAF brute s'établit quant à elle à 1 414 675.40 € (+ 6.33 %).



Entre 2024 et 2025, la CAF brute par habitant est passée de 207 € à 222 €. Elle était de 178 €/hab. fin 2015.

Le taux d'épargne brute (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement), qui mesure la proportion de recettes de fonctionnement que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, s'établit en 2025 à 25.77 %, contre 25.08 % en 2024. Il était de 21.60 % en 2015 et est resté depuis au-dessus de 25%.

Ces valeurs traduisent pour la commune une capacité d'autofinancement élevée, un ratio supérieur à 8 % étant généralement considéré comme satisfaisant. À titre de comparaison, en 2024, le taux d'épargne brute moyen était de 14.6 % pour l'ensemble des communes françaises et de 18.8 % pour les communes de moins de 10 000 habitants³⁹.

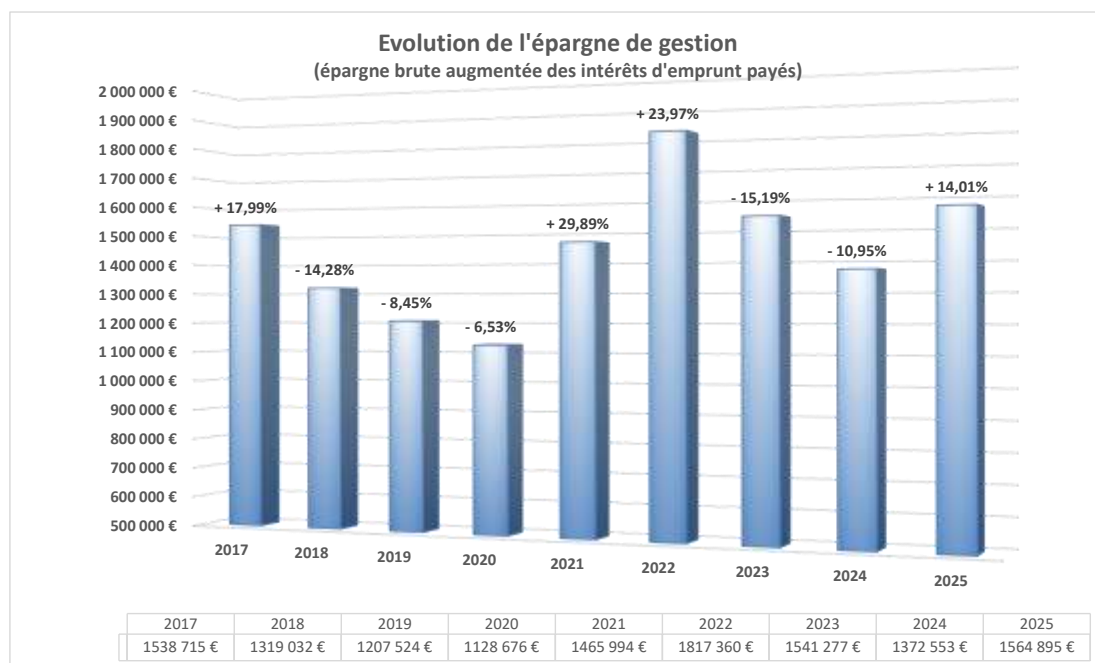
3.1.2 Épargne de gestion (section de fonctionnement)

L'épargne de gestion correspond à l'épargne brute dont ont été exclus les intérêts d'emprunts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune en neutralisant l'impact des frais financiers liés aux emprunts passés.

Elle se calcule comme suit :

$$\text{Épargne de gestion} = \text{épargne brute} + \text{intérêts des emprunts}$$

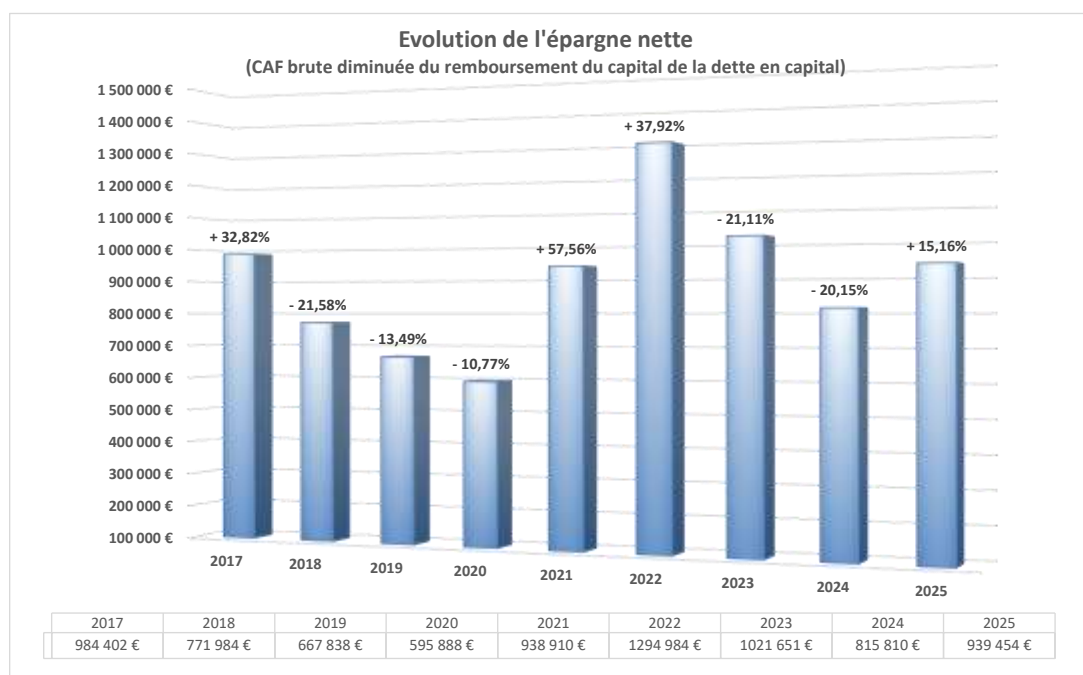
³⁹ Source : Les collectivités locales en chiffres 2025 - DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux



3.1.3 Épargne nette (section de fonctionnement)

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour les nouveaux investissements, une fois les échéances en capital des emprunts en cours remboursées. Elle se calcule comme suit :

$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{remboursements du capital des emprunts}$$



Le taux d'épargne nette⁴⁰ 2025 de la commune s'établit à 24.40 %. À titre de comparaison toujours, le taux d'épargne nette moyen était en 2024 de 8 % pour l'ensemble des communes et de 11.7 % pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il en résulte que la capacité d'autofinancement communale se situe à un niveau élevé.

⁴⁰ Épargne nette divisée par les recettes réelles de fonctionnement

Les réformes de la fiscalité locale, ainsi que la mise à contribution des collectivités locales afin de réduire le déficit structurel et la dette publique de l'Etat, si elles incitent à la prudence car elles tendent à réduire l'autonomie financière et les marges de manœuvres financières des communes, ce qui peut constituer une menace sur la pérennité à long terme du niveau de recettes actuel⁴¹, n'ont pas eu d'effet de priver la commune de ses capacités d'autofinancement⁴²

La compensation par l'État des pertes liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant produit pleinement ses effets, la commune continue de bénéficier du dynamisme relatif de ses bases fiscales.

3.2 Résultat de la section d'investissement

Avant intégration des reports 2024, le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 43, s'établit à – 2 250 470.32 € (déficit).

En intégrant l'excédent 2024 reporté (1 963 159.66 €), il s'établit à – **287 310.46 €** (déficit).

3.3 Résultat global et évolution du fonds de roulement

Le résultat global de l'exercice 2025, après intégration des résultats antérieurs et des opérations d'ordre (appelé aussi fonds de roulement en fin d'exercice), est arrêté à 1 648 736.14 € (excédent), répartis comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	5 489 715,23 €	3 980 191,01 €	9 469 906,24 €
Dépenses de l'exercice	b	4 560 041,63 €	6 230 661,13 €	10 790 702,76 €
Résultat de l'exercice	a-b	929 673,60 €	- 2 250 470,12 €	- 1 320 796,52 €
Résultats 2024 reportés	c	1 006 373,00 €	1 963 159,66 €	2 969 532,66 €
Résultat global	(a-b)+c	1 936 046,60 €	- 287 310,46 €	1 648 736,14 €

Ce fonds de roulement constitue la réserve financière de la commune.

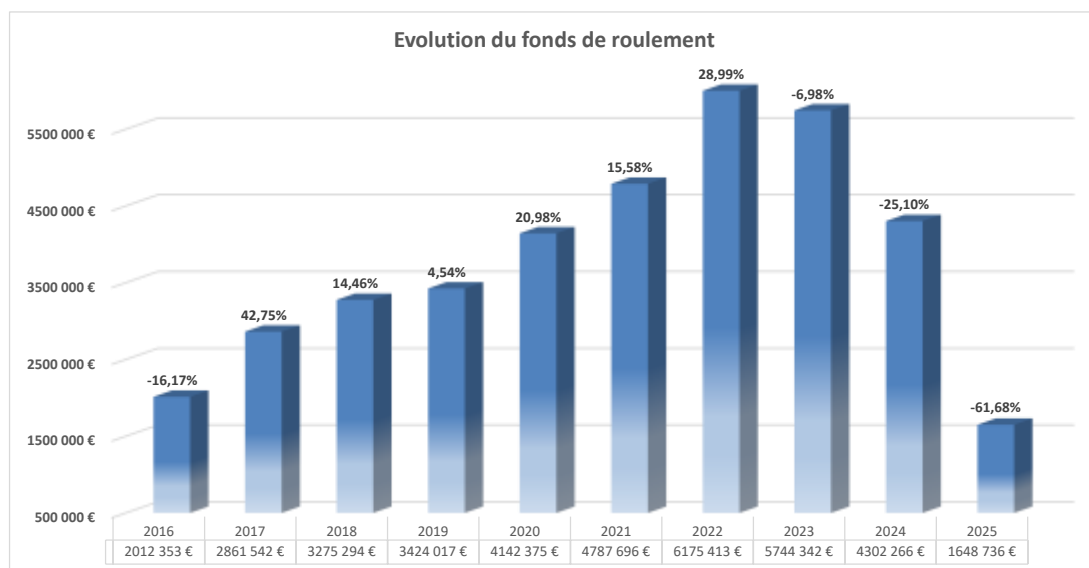
Évolution du fonds de roulement

	Fonds de roulement en début d'exercice	Résultat de l'exercice (hors reports)	Reports	Fonds de roulement en fin d'exercice	Evolution (%)
2015	2 225 365,00 €	175 287,49 €	2 225 365,00 €	2 400 652,49 €	7,88%
2016	2 400 652,49 €	672 484,24 €	1 339 869,15 €	2 012 353,39 €	-16,17%
2017	2 012 353,39 €	2 408 223,55 €	453 318,79 €	2 861 542,34 €	42,75%
2018	2 861 542,34 €	792 070,47 €	2 483 223,34 €	3 275 293,81 €	14,46%
2019	3 275 293,81 €	435 426,39 €	2 988 590,73 €	3 424 017,12 €	4,54%
2020	3 424 017,12 €	1 746 762,52 €	2 395 612,39 €	4 142 374,91 €	20,98%
2021	4 142 374,91 €	645 321,05 €	4 142 374,91 €	4 787 695,96 €	15,58%
2022	4 787 695,96 €	1 785 493,57 €	4 389 919,75 €	6 175 413,32 €	28,99%
2023	6 175 413,32 €	1 442 264,89 €	4 302 077,32 €	5 744 342,21 €	-6,98%
2024	5 744 342,21 €	1 417 957,75 €	2 884 308,06 €	4 302 265,81 €	-25,10%
2025	4 302 265,81 €	- 1 320 796,52 €	2 969 532,66 €	1 648 736,14 €	-61,68%

41 Voir à ce sujet les développements en page 49 du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022

42 Pour rappel : le niveau exceptionnel de l'autofinancement de l'exercice 2022 est lié à la perception nouvelle de la part « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) de la DGF, à hauteur de 249.6k €, et de la réduction de 204 k€ de la subvention versée à au gestionnaire du service périscolaire. Si la recette liée à la DSR a été pérennisée, la subvention a été revalorisée dès 2023.

43 Opération réelles et opération d'ordre incluses



4 ETAT DE LA DETTE

4.1 État de la dette au 31/12/2025

Voir tableau en annexe 1

La commune a souscrit en 2024 un premier emprunt de 3 000 000 €, d'une durée de 25 ans, destiné à financer la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire. Cet emprunt, contracté initialement auprès de La Banque Postale, a été cédé par cette dernière à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

La commune a également contracté un second emprunt auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 330 000 € et d'une durée de 13 ans, afin de financer la rénovation de l'éclairage public. La phase d'amortissement de cet emprunt est différée prévisionnellement en 2027, le déblocage des fonds étant quant à lui prévu en 2026.

Cet emprunt entre dans le dispositif dit « intracting », dont le principe repose sur l'idée que les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux permettent de rembourser une grande partie de l'emprunt contracté pour les financer.

4.2 Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ	ENCOURS AU 31 DECEMBRE
2024	- €	30 000,00 €	31 132,50	61 132,50 €	2 970 000,00 €
2025	2 970 000,00 €	120 000,00 €	106 177,50	226 177,50 €	2 850 000,00 €
2026	2 850 000,00 €	120 000,00 €	101 821,50	221 821,50 €	2 730 000,00 €
2027	3 060 000,00 €	143 573,89 €	124 252,53	267 826,42 €	2 916 426,11 €
2028	2 916 426,11 €	144 224,07 €	101 228,35	245 452,42 €	2 772 202,04 €
2029	2 772 202,04 €	144 892,19 €	96 204,23	241 096,42 €	2 627 309,85 €
2030	2 627 309,85 €	145 578,74 €	91 161,68	236 740,42 €	2 481 731,11 €
2031	2 481 731,11 €	146 284,23 €	86 100,19	232 384,42 €	2 335 446,88 €
2032	2 335 446,88 €	147 009,17 €	81 019,25	228 028,42 €	2 188 437,71 €
2033	2 188 437,71 €	147 754,09 €	75 918,33	223 672,42 €	2 040 683,62 €
2034	2 040 683,62 €	148 519,57 €	70 796,85	219 316,42 €	1 892 164,05 €

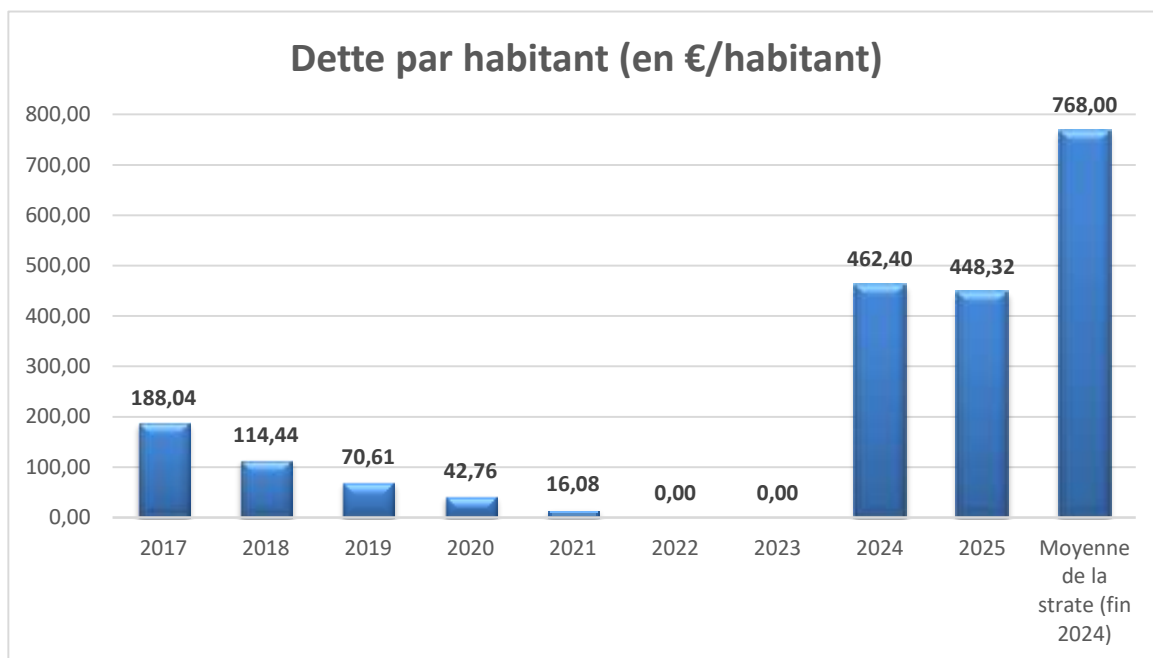
ANNÉE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ	ENCOURS AU 31 DECEMBRE
2035	1 892 164,05 €	149 306,16 €	65 654,26	214 960,42 €	1 742 857,89 €
2036	1 742 857,89 €	150 114,44 €	60 489,98	210 604,42 €	1 592 743,45 €
2037	1 592 743,45 €	150 945,04 €	55 303,38	206 248,42 €	1 441 798,41 €
2038	1 441 798,41 €	151 798,41 €	50 093,90	201 892,31 €	1 290 000,00 €
2039	1 290 000,00 €	120 000,00 €	45 193,50	165 193,50 €	1 170 000,00 €
2040	1 170 000,00 €	120 000,00 €	40 837,50	160 837,50 €	1 050 000,00 €
2041	1 050 000,00 €	120 000,00 €	36 481,50	156 481,50 €	930 000,00 €
2042	930 000,00 €	120 000,00 €	32 125,50	152 125,50 €	810 000,00 €
2043	810 000,00 €	120 000,00 €	27 769,50	147 769,50 €	690 000,00 €
2044	690 000,00 €	120 000,00 €	23 413,50	143 413,50 €	570 000,00 €
2045	570 000,00 €	120 000,00 €	19 057,50	139 057,50 €	450 000,00 €
2046	450 000,00 €	120 000,00 €	14 701,50	134 701,50 €	330 000,00 €
2047	330 000,00 €	120 000,00 €	10 345,50	130 345,50 €	210 000,00 €
2048	210 000,00 €	120 000,00 €	5 989,50	125 989,50 €	90 000,00 €
2049	90 000,00 €	90 000,00 €	1 633,50	91 633,50 €	- €
TOTAL		3 330 000,00	1 454 902,93	4 784 902,93	

Voir graphique associé en annexe 1

4.3 Analyse des ratios d'endettement

Dette par habitant

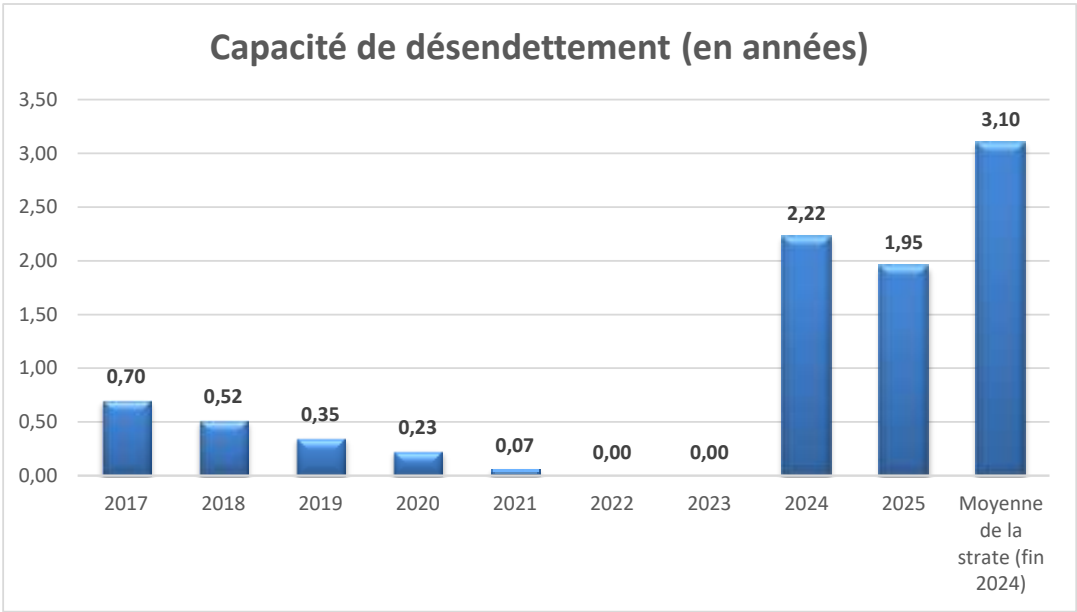
Cet indicateur s'obtient en divisant le capital de la dette dû au 31 décembre de l'exercice par le nombre d'habitants.



L'évolution de ce ratio est normale en début de période d'amortissement. La valeur de l'indicateur reste cependant nettement inférieure à celle de la moyenne de la strate.

Capacité de désendettement

Ce ratio indique le nombre d'années qui seraient théoriquement nécessaires à une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle utilisait pour cela la totalité de son épargne brute.



Pour apprécier le niveau relatif de ce ratio, les services de la DGFIP⁴⁴ se réfèrent au tableau indicatif suivant :

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

Il est communément admis que le seuil d'alerte de solvabilité d'une collectivité est atteint lorsque la capacité de désendettement dépasse 12 ans, le seuil d'insolvabilité étant fixé à 15 ans. Selon les critères de la DGFIP, la capacité de désendettement de la commune de Horbourg-Wihr (moins de deux années fin 2025) est considérée comme faible. Elle par ailleurs inférieure à la moyenne observée au sein de sa strate de comparaison, ce qui témoigne d'une gestion financière particulièrement saine, quand bien même la commune est en début de phase d'amortissement, où le montant du capital restant dû est élevé.

Taux d'endettement

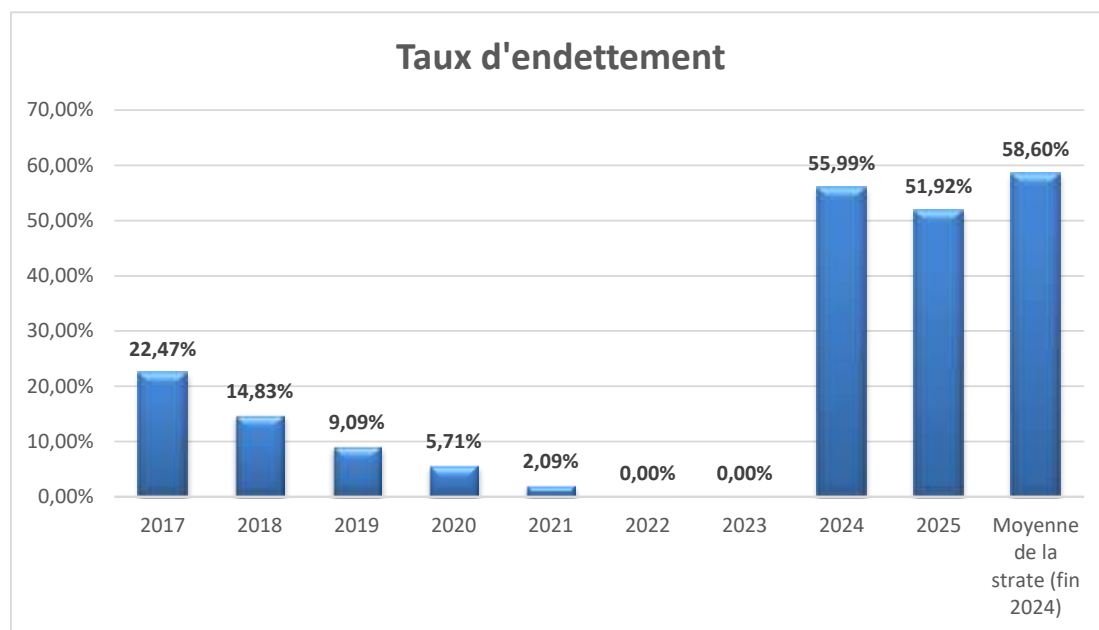
Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette en capital en fin d'exercice et les recettes réelles de fonctionnement du même exercice.

Encours de la dette en capital en fin d'exercice

Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice

Il permet d'apprécier le poids de la dette d'une collectivité au regard de ses ressources.

⁴⁴ Direction générale des finances publiques



L'augmentation de ce ratio est normale en début de phase d'amortissement, période durant laquelle le capital restant dû demeure élevé. En 2025, le taux d'endettement communal s'établit à 51,92 %, soit un niveau inférieur à la moyenne des communes de même strate. Cette situation confirme le caractère maîtrisé et mesuré de l'endettement de la commune.

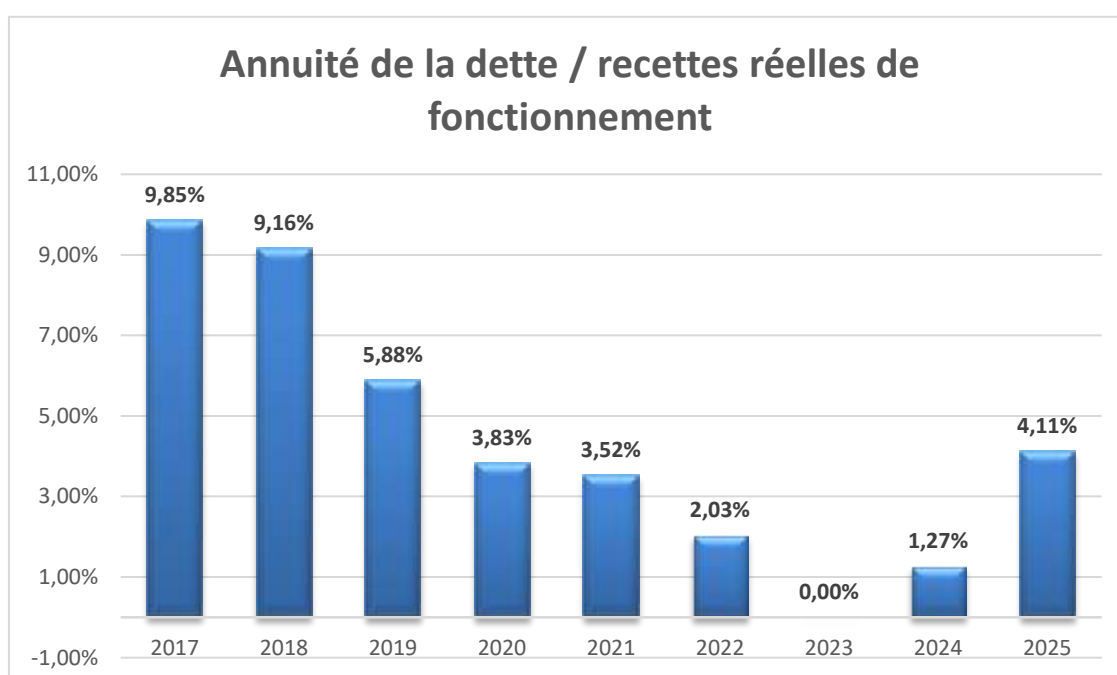
Charge de la dette au regard des ressources de fonctionnement

Ce ratio correspond au rapport entre les remboursements en capital et les intérêts payés au cours de l'exercice et les recettes réelles de fonctionnement.

Capital + intérêts payés au cours de l'exercice

Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice

Cet indicateur mesure la part des ressources communales consacrée au service de la dette.



À la fin de l'exercice 2025, la charge de la dette ne représentait que 4,11 % des recettes réelles de fonctionnement, traduisant un niveau d'endettement soutenable et compatible avec une situation financière saine.

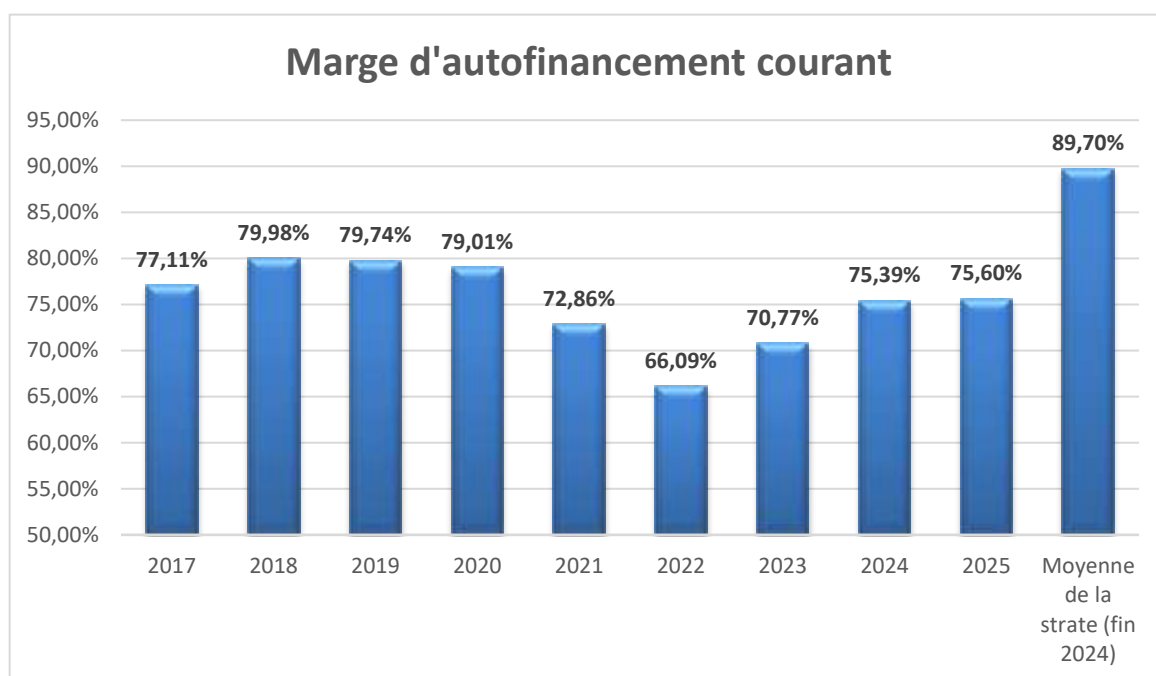
Marge d'autofinancement courant

La marge d'autofinancement courant, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement, augmentées des remboursements du capital des emprunts, et les recettes réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Dépenses réelle de fonctionnement + capital des
emprunts remboursé au cours de l'exercice

Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.



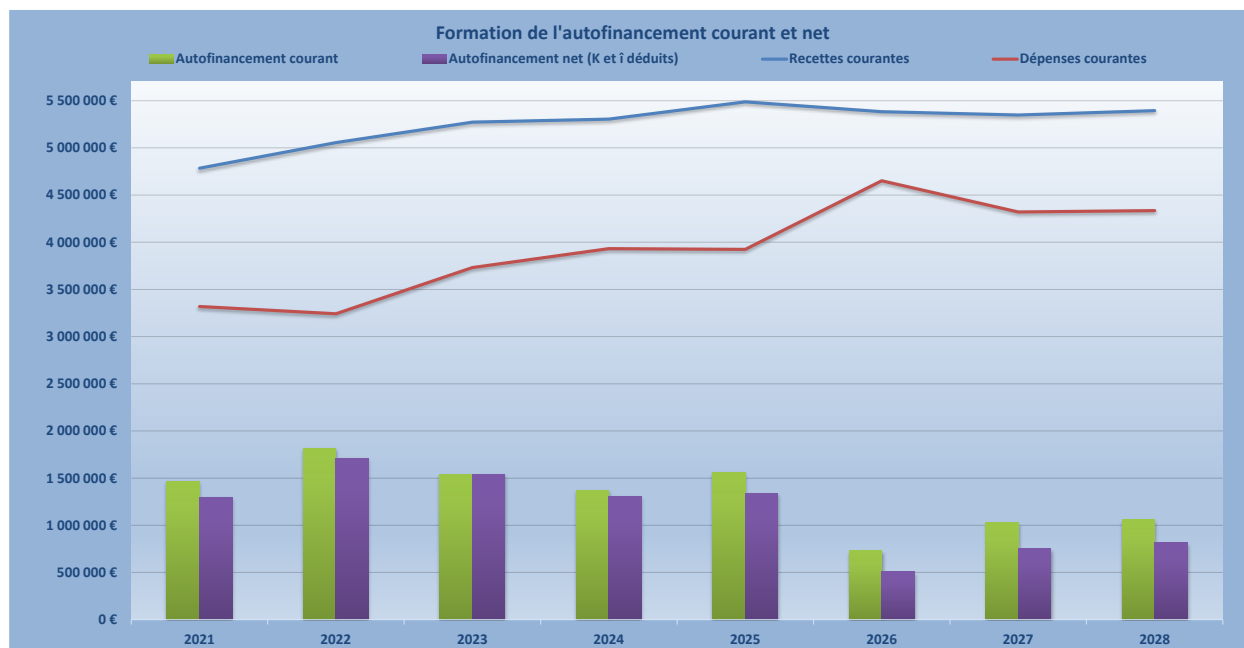
Pour la commune, ce ratio se situe bien en deçà du seuil critique de 100 %, et reste également inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique. Cette performance traduit une capacité résiduelle importante d'autofinancement des dépenses d'investissement, confirmant ainsi la soutenabilité du recours à l'emprunt ainsi que la solidité de la gestion financière de la commune.

5 ELÉMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

5.1 Présentation synthétique des données financières (2021-2028)

Voir tableaux associé en annexe 2

5.2 Évolution de l'autofinancement



Le graphique ci-dessus matérialise l'évolution projetée des recettes et dépenses de fonctionnement communales ainsi que de l'autofinancement courant⁴⁵ et net⁴⁶ jusqu'en 2028.

Évolution des recettes de fonctionnement

La simulation des recettes de fonctionnement pour la période 2026–2028 repose sur des hypothèses prudentes, visant à anticiper les évolutions sans surestimer les ressources de la commune.

Les hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- aucun relèvement des taux pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB), la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- augmentation forfaitaire annuelle des bases fiscales de 0,8 % identique à celle de 2026, reflétant une progression modérée ;
- stabilité des reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) par Colmar Agglomération ;
- Dotations et reversement de l'État :
 - diminution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État à compter de 2027 (- 5 % par rapport au niveau de 2025) ;
 - confirmation de la suppression du reversement au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (qui n'est plus versée depuis 2024) ;

⁴⁵ C'est-à-dire de l'excédent brut de fonctionnement hors intérêts d'emprunt

⁴⁶ C'est-à-dire l'autofinancement courant duquel ont été déduites les annuités (capital + intérêts) des emprunts dont la souscription est prévue

- minoration de 25 % par rapport à 2025 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, en cohérence avec la baisse des prélèvements sur les recettes de l'État prévue dans la loi de finances pour 2026 ;
- diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 33 % sur la période 2026-2028, par rapport à la période 2023-2025 ;
- stabilisation du produit de la taxe sur l'électricité (122 k€) et de la taxe de séjour (120 k€).

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026-2028 sont estimées à 5.375 M€ par an en moyenne, soit une légère progression (+0,37 %) par rapport à la moyenne 2023-2025 (5,355 M€/an). Ces hypothèses sont élaborées par application du principe de prudence qui conduit à ne pas surestimer les recettes prévisionnelles de la commune.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

En matière de dépenses, la prospective se base sur une moyenne annuelle de 4.539 M€ en 2026-2028, soit une hausse de + 16.1 % par rapport à la période 2023-2025 (3.391 M€/an). L'essentiel de l'augmentation concernerait les charges à caractère général (chapitre 011), avec une progression moyenne de 13 % par an. Les charges de personnel progresseraient quant à elle d'environ 2.2 % par an en moyenne., étant précisé qu'il n'est pas envisagé à ce stade d'augmenter les effectifs communaux sur emplois permanents.

Cette projection repose sur certaines hypothèses d'augmentation identifiées, ainsi que sur une estimation volontairement prudente. Elle prévoit notamment une majoration des prévisions pour 2026, afin d'anticiper les risques potentiels et d'éviter toute sous-estimation des coûts.

Évolution de l'autofinancement

Sur la base des hypothèses précitées, l'autofinancement courant projeté - hors charges financières liées aux emprunts en cours - de la commune devrait atteindre environ 732.9 k€ à la fin de l'exercice 2026. À partir de 2027, il se stabiliserait à un niveau légèrement supérieur à 1 M€ par an jusqu'en 2028.

L'autofinancement net, qui sert à déterminer la part de l'autofinancement restant disponible après paiement des annuités d'emprunts (capital et intérêts) - cf. rubrique 5.3.3 infra -, devrait s'établir à 510.9 k€ en 2026, 767 k€ en 2027 et 823 k€ en 2028.

Ce niveau d'autofinancement net préservera ainsi les marges de manœuvre financières de la commune pour ses projets d'investissement.

5.3 Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel

5.3.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel

Voir tableaux associés en annexe 3

Dans sa dimension prospective, le PPI est un document prévisionnel et évolutif permettant d'anticiper les besoins financiers et de chiffrer les ressources à mobiliser pour assurer le financement du programme d'investissement.

Le PPI présenté retrace les dépenses d'investissement réalisées entre 2021 à 2025 (hors remboursements d'emprunts), s'élevant à 17.71 M€, ainsi que les projets programmés pour la période 2026-2028, représentant 8,16 M€, soit un montant global de 25,87 M€ sur la période 2021-2028.

Il inclut également, en recettes, le FCTVA (perçu l'année suivant la réalisation des dépenses, ainsi que les subventions connues et notifiées).

5.3.2 Évolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel

Le besoin de financement est défini comme la différence entre les dépenses d'investissement (y compris les emprunts passés) et les recettes d'investissement de l'exercice, augmentées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Lorsque le besoin de financement est négatif, cela signifie que les recettes sont supérieures aux dépenses d'investissement, ce qui a pour effet d'augmenter le fonds de roulement, c'est-à-dire le résultat global de l'exercice.

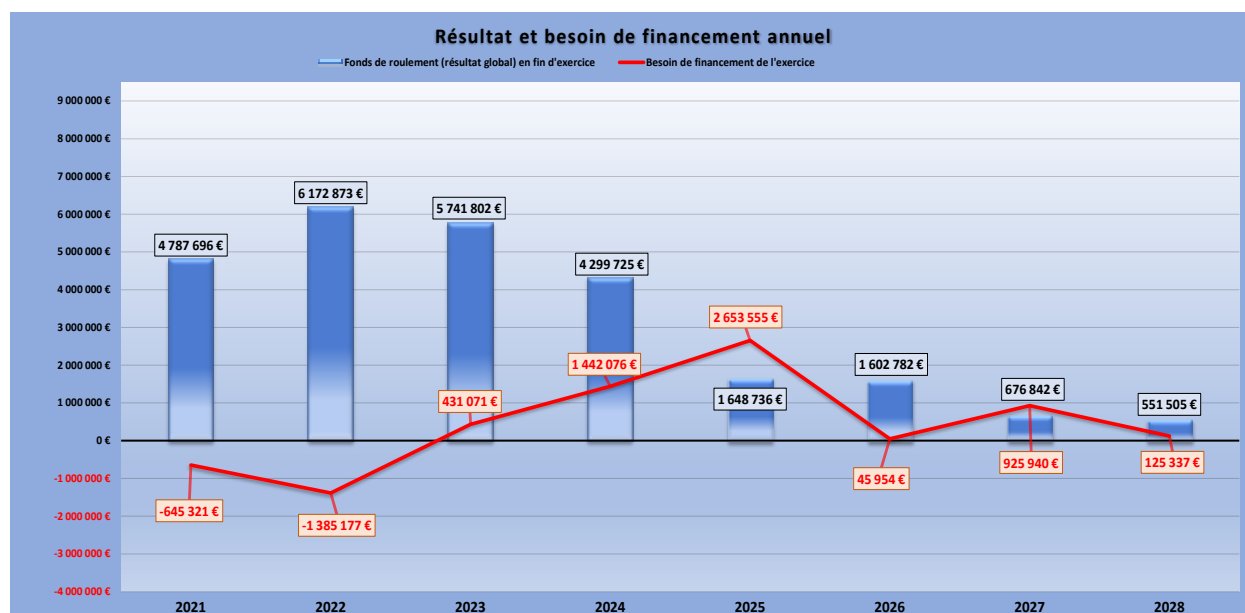
A l'inverse, un besoin de financement positif signifie que les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes d'investissement et à l'autofinancement généré au cours de l'exercice.

Ce besoin de financement positif doit être couvert par le fonds de roulement, qui dans ce cas diminue et, si nécessaire, par de nouvelles recettes, comme par exemple :

- l'emprunt ;
- la vente de patrimoine ;
- l'augmentation des recettes fiscales ;
- la réévaluation des tarifs communaux
- etc.

Les tableaux suivants présentent l'évolution du besoin de financement (courbe rouge) et du fonds de roulement (diagrammes en bleu) dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

La simulation intègre l'évolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement, telle que présentée au point 5.2 ci-dessus (qui, par hypothèse, ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition).



Le financement du programme d'investissement est ainsi assuré dans son intégralité, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des emprunts nouveaux emprunt (hormis le déblocage, prévu en 2026, de l'emprunt « Intracting » de 330 k€ déjà contractualisés par la commune en 2024) ou de céder du patrimoine foncier. Il est rappelé également que cette prospective n'intègre pas les subventions potentielles, mais non encore notifiées, liées aux futurs projets.

5.3.3 Perspectives d'évolution de l'endettement communal

Un niveau d'endettement maîtrisé constitue un levier essentiel de la politique d'investissement communale. Il permet de réaliser des équipements structurants sans attendre la constitution de réserves financières importantes, évitant ainsi de retarder des projets attendus par les habitants.

Le recours à l'emprunt autorise également la mise en œuvre rapide des actions liées à la transition écologique (comme par exemple la désimperméabilisation des sols ou la rénovation énergétique des bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public), dont les enjeux environnementaux et financiers rendent l'anticipation indispensable.

Utilisé de manière raisonnée, l'endettement contribue ainsi à accélérer la réalisation des politiques publiques tout en lissant l'effort financier dans le temps, au bénéfice de l'intérêt général.

Ce recours à l'emprunt s'inscrit néanmoins dans une logique de prudence et de soutenabilité, le niveau d'endettement devant être strictement adapté aux capacités financières de la commune afin de préserver les équilibres budgétaires, les marges de manœuvre futures et la capacité d'action des prochaines équipes municipales.

Ainsi, sur la période 2020–2025, la commune a investi à hauteur de 18.9 M€. En intégrant les opérations déjà lancées, le montant total sur l'ensemble du mandat 2020-2026 devrait atteindre 20 M€. Pour financer ce programme, la collectivité a eu recours à l'emprunt à hauteur de 3,33 M€, soit seulement 16,7 % des dépenses. Le solde a été couvert par les recettes annuelles et le fonds de roulement.

Comme le montre l'analyse des ratios (cf. supra rubrique 4.3), l'endettement de la commune est mesuré et maîtrisé, permettant de maintenir les marges de manœuvres nécessaires à la poursuite des projets d'investissements.

À ce stade, la mise en œuvre des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement ne nécessitera pas de recourir à un emprunt supplémentaire, bien qu'en ce domaine, des marges de manœuvres existent pour d'éventuels nouveaux projets futurs.

Évolution des ratios d'endettement^{47 48}

Dans le cadre de la programmation budgétaire pour la période 2026-2028, et des hypothèses rappelées ci-dessus, l'encours prévisionnel de la dette à l'horizon 2028, est projeté à 2.77 M€.

La capacité de désendettement de la commune, estimée à 2.9 années, confirme le maintien de la commune dans la catégorie des collectivités à endettement faible ⁴⁹.

La dette rapportée à la population atteindrait 426.5 € par habitant⁵⁰, soit un montant significativement inférieur à la moyenne des communes de strate comparable (768 € par habitant fin 2024).

Le taux d'endettement atteindrait 51.4 % contre une moyenne nationale de 58.6 % fin 2024.

Ces indicateurs confirment que la charge prévisionnelle de la dette restera maîtrisée et soutenable pour la commune.

⁴⁷ Voir rubrique 4.3 pour la définition des différents ratios

⁴⁸ Les ratios présentés sont calculés en fin de période, soit le 31/12/2028 une fois que l'ensemble des emprunts prévus par la prospective auront été débloqués

⁴⁹ Voir rubrique 4.3 pour consulter les seuils d'alerte en matière d'endettement

⁵⁰ Sur la base d'une population de 6 500 habitants en 2028 (hypothèse prudente)

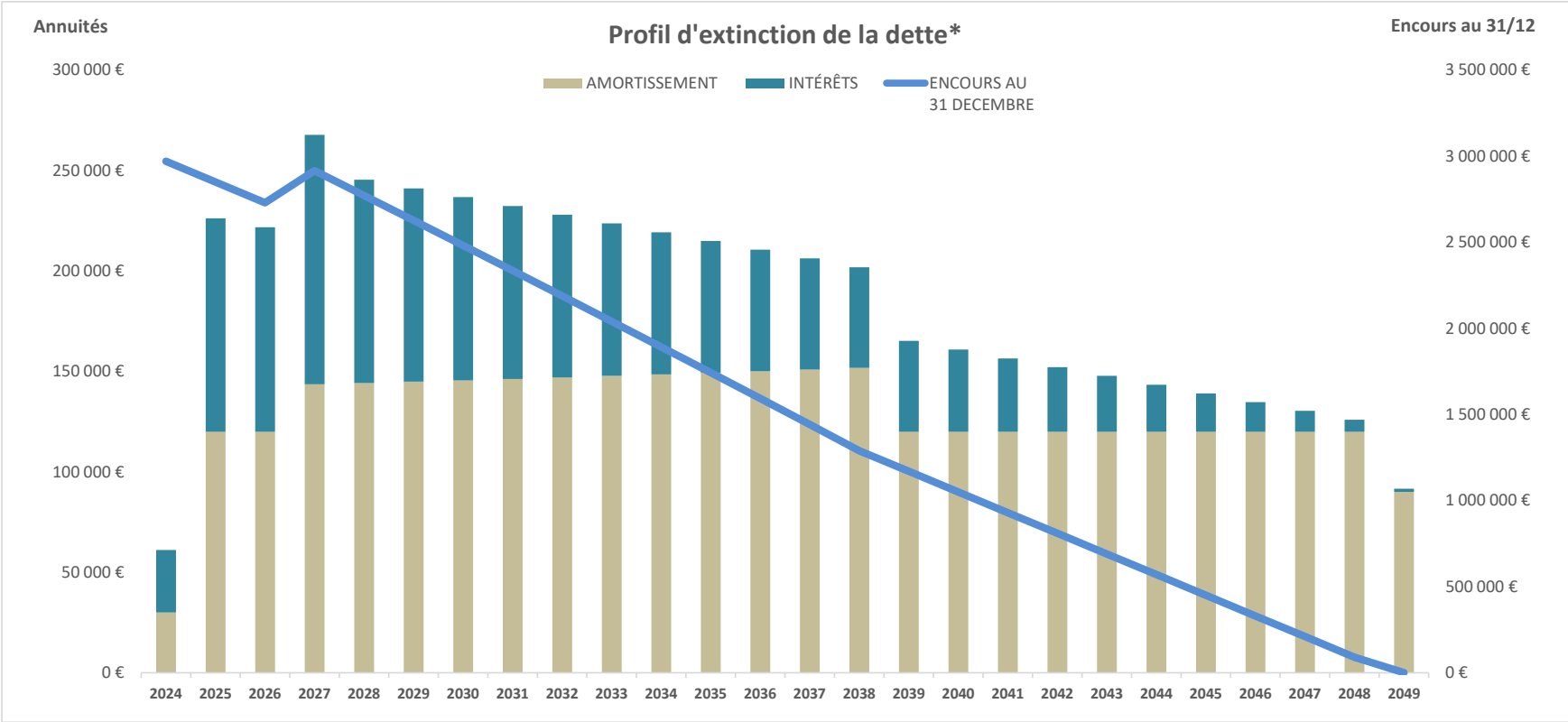
6 ANNEXES

ANNEXE 1 – ÉTAT DE LA DETTE

Etat de la dette au 31/12/2025 (montants en €)

ANNÉE DE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DUREE INITIALE (ANNEES)	INDICE	TAUX au 31/12 (%)	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÙ AVANT 1ERE ECHEANCE	AMORT. 2025	INTÉRÊTS 2025	Frais 2025	ANNUITÉ 2025	ENCOURS AU 31/12/2025
2024	Construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire	La Banque Postale/CAFFIL ⁽¹⁾	25	Taux fixe	3,63	3 000 000	2 970 000	120 000	106 177,50	0,00	226 177,50	2 850 000
2024	Intracring- Eclairage public 2024-2025	Banque des Territoires	13	Taux fixe	2,73	330 000	330 000	Amortissement différé en 2027	Intérêts différés 2027	0	0	Déblocage prévu en 2026
TOTAL GENERAL						3 330 000	3 300 000	120 000	106 177,50	0,00	226 177,50	2 850 000

⁽¹⁾ Emprunt cédé par La banque Postale à la Caisse Français de Financement Local (CAFFIL) en 2024



* Sur la base de l'emprunt de 3 M€ déblocué en 2024 et de la mobilisation prévisionnelle de l'emprunt de 330 k€ supplémentaire en 2026.

ANNEXE 2 – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES CHIFFRÉES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes courantes	4 785 332 €	5 056 040 €	5 273 079 €	5 304 438 €	5 488 715 €	5 383 700 €	5 347 922 €	5 394 720 €
Evo (%)	5,13%	5,66%	4,29%	0,59%	3,47%	-1,91%	-0,66%	0,88%
Dépenses courantes *	3 319 338 €	3 241 221 €	3 731 802 €	3 931 885 €	3 923 820 €	4 650 800 €	4 313 877 €	4 326 331 €
Evo (%)	-3,03%	-2,35%	15,14%	5,36%	-0,21%	18,53%	-7,24%	0,29%
Autofinancement courant	1 465 994 €	1 814 820 €	1 541 277 €	1 372 553 €	1 564 895 €	732 900 €	1 034 045 €	1 068 389 €
Evolution (%)	29,89%	23,79%	-15,07%	-10,95%	14,01%	-53,17%	41,09%	3,32%
Remb. intérêts emprunts	7 458 €	2 750 €	- €	37 117 €	105 815 €	102 000 €	123 500 €	100 300 €
Remb. amortissement emprunts	160 000 €	100 000 €	- €	30 000 €	120 000 €	120 000 €	143 574 €	144 892 €
Autofinancement net (K et î déduits)	1 298 537 €	1 712 070 €	1 541 277 €	1 305 436 €	1 339 081 €	510 900 €	766 971 €	823 197 €
Evolution (%)	35,90%	31,85%	-9,98%	-15,30%	2,58%	-61,85%	50,12%	7,33%
Dép. Investissement**	1 247 743 €	969 893 €	2 476 868 €	7 229 332 €	5 787 821 €	4 095 150 €	2 430 300 €	1 637 200 €
Evo (%)	6,50%	-22,27%	155,38%	191,87%	-19,94%	-29,25%	-40,65%	-32,63%
Rec. Investissement	594 528 €	643 000 €	504 520 €	4 481 819 €	1 795 186 €	3 538 296 €	737 389 €	688 666 €
Evolution (%)	-36,37%	8,15%	-21,54%	788,33%	-59,95%	97,10%	-79,16%	-6,61%
Résultat Investissement	-653 215 €	- 326 893 €	- 1 972 348 €	- 2 747 513 €	- 3 992 636 €	-556 854 €	-1 692 911 €	-948 534 €
Evolution (%)	175,44%	-49,96%	503,36%	39,30%	45,32%	-86,05%	204,01%	-43,97%
Besoin de financement	-645 321 €	- 1 385 177 €	431 071 €	1 442 076 €	2 653 555 €	45 954 €	925 940 €	125 337 €
Evolution (%)	-10,17%	114,65%	-131,12%	234,53%	84,01%	-98,27%	1914,93%	-86,46%
Reports	4 142 375 €	4 787 696 €	6 172 873 €	5 741 802 €	4 302 291 €	1 648 736 €	1 602 782 €	676 842 €
Résultat global	4 787 696 €	6 172 873 €	5 741 802 €	4 299 725 €	1 648 736 €	1 602 782 €	676 842 €	551 505 €
Evolution (%)	15,58%	28,93%	-6,98%	-25,12%	-61,65%	-2,79%	-57,77%	-18,52%

* sans intérêts d'emprunt

** sans remboursement de la dette

ANNEXE 3 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2028

Programmes d'investissement	Dépenses 2021-2028	Coût net (recettes déduites)	Echelonnement des dépenses															
			2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bâtiments																		
43 Grand'Rue	6 395 €	6 395 €	3 486 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 909 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°1	- €	996 €	- €	996 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°2	12 075 124 €	8 116 028 €	26 250 €	- €	326 867 €	- €	1 500 984 €	120 278 €	5 650 321 €	334 746 €	4 245 783 €	1 382 688 €	324 920 €	2 068 084 €	- €	53 300 €	- €	- €
Centre de première intervention	18 753 €	15 677 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 627 €	- €	3 406 €	1 415 €	1 720 €	559 €	- €	282 €	5 000 €	820 €
Ateliers	40 368 €	32 640 €	- €	1 106 €	- €	- €	- €	- €	15 741 €	- €	20 253 €	2 582 €	4 375 €	3 322 €	- €	718 €	- €	- €
Salle Kastler	245 565 €	167 154 €	48 397 €	173 €	32 664 €	161 601 €	- €	28 067 €	41 213 €	- €	3 131 €	7 500 €	- €	- €	- €	1 230 €	- €	- €
Mairie/Hôtel de ville	458 242 €	370 980 €	15 375 €	- €	27 700 €	2 522 €	14 679 €	5 285 €	61 237 €	13 759 €	17 152 €	10 045 €	85 700 €	2 814 €	136 400 €	14 058 €	100 000 €	38 779 €
Salle Wihr	70 054 €	58 562 €	9 092 €	- €	- €	1 492 €	- €	- €	15 962 €	- €	- €	2 618 €	33 000 €	- €	12 000 €	5 413 €	- €	1 968 €
Salle Horbourg	10 998 €	9 194 €	- €	- €	1 864 €	- €	9 133 €	306 €	- €	1 498 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Périscolaire rue du Rhin	13 481 €	11 516 €	11 266 €	- €	554 €	1 602 €	1 661 €	91 €	- €	272 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments scolaires	1 128 379 €	619 664 €	3 056 €	1 161 €	111 099 €	34 136 €	59 301 €	18 071 €	321 279 €	124 230 €	248 645 €	52 358 €	234 000 €	223 477 €	103 000 €	38 385 €	48 000 €	16 896 €
Base nautique	28 665 €	25 074 €	5 363 €	- €	1 113 €	- €	1 411 €	183 €	- €	- €	5 777 €	- €	15 000 €	948 €	- €	2 461 €	- €	- €
18 rue de l'III (achat/démol.)	19 800 €	19 800 €	19 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1 Rte Neuf-Brisach (démol.)	38 976 €	38 786 €	38 976 €	190 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Edifices cultuels	6 754 €	40 553 €	32 €	27 348 €	1 613 €	18 857 €	1 109 €	265 €	- €	182 €	- €	- €	4 000 €	- €	- €	656 €	- €	- €
Maison des jeunes	50 000 €	41 798 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	8 202 €
Chaudières/Eau chaude sanitaire	188 972 €	157 372 €	41 170 €	929 €	2 185 €	6 426 €	7 996 €	358 €	31 692 €	1 312 €	20 430 €	5 199 €	6 000 €	3 351 €	39 500 €	984 €	40 000 €	13 041 €
Poste	31 463 €	26 302 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 463 €	- €	30 000 €	240 €	- €	4 921 €	- €	- €
Stade et club house football	46 255 €	37 708 €	- €	960 €	2 318 €	- €	11 146 €	380 €	5 291 €	1 828 €	- €	868 €	27 500 €	- €	- €	4 511 €	- €	- €
Divers bâtiments	106 190 €	80 005 €	5 515 €	- €	27 000 €	2 920 €	- €	7 591 €	- €	3 589 €	- €	- €	33 675 €	- €	40 000 €	5 524 €	- €	6 562 €
Entretien pluriannuel bâtiments	78 500 €	65 623 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	58 500 €	- €	20 000 €	9 596 €	- €	3 281 €
Total bâtiments	14 662 934 €	9 858 728 €	227 778 €	32 862 €	502 313 €	100 619 €	1 769 020 €	152 806 €	6 141 125 €	522 630 €	4 562 908 €	1 460 905 €	865 890 €	2 302 794 €	350 900 €	142 041 €	243 000 €	89 549 €
Voirie-réseaux																		
Liaison rues Mulhouse/Césars	578 485 €	353 590 €	298 485 €	- €	- €	48 963 €	- €	- €	- €	130 000 €	- €	- €	- €	- €	280 000 €	- €	- €	45 931 €
Liaison douce rue Mulhouse/rue III	- €	1 566 €	- €	1 566 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rue du Château	115 468 €	74 055 €	115 468 €	172 583 €	- €	16 940 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parkings/stationnement	75 438 €	63 063 €	44 538 €	- €	- €	7 306 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 900 €	- €	- €	5 069 €	- €	- €
Marché bons de commandes	403 401 €	311 184 €	- €	14 043 €	8 697 €	- €	36 576 €	1 427 €	1 047 €	6 000 €	204 480 €	12 172 €	92 600 €	33 543 €	30 000 €	15 190 €	30 000 €	9 842 €
Voirie déplacements doux	438 167 €	367 495 €	- €	- €	1 968 €	- €	- €	- €	29 436 €	- €	360 163 €	4 829 €	46 600 €	58 199 €	- €	7 644 €	- €	- €
Zone 30	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chemins ruraux	318 267 €	233 859 €	136 267 €	32 200 €	- €	22 353 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	182 000 €	- €	- €	29 855 €
Mobilier urbain	164 199 €	121 814 €	11 441 €	1 286 €	10 913 €	1 877 €	10 181 €	1 790 €	72 784 €	10 287 €	18 680 €	17 487 €	34 200 €	3 064 €	3 000 €	5 610 €	3 000 €	984 €
Aménagement carrefour 4 vents	705 661 €	207 536 €	2 003 €	- €	6 653 €	- €	322 264 €	45 486 €	373 572 €	390 318 €	1 169 €	19 155 €	- €	43 165 €	- €	- €	- €	- €
Travaux réseaux électriques	44 172 €	27 797 €	- €	- €	1 331 €	- €	3 953 €	1 197 €	5 350 €	7 868 €	21 737 €	1 808 €	10 300 €	3 566 €	1 500 €	1 690 €	- €	246 €
Réseaux de télécommunication	55 711 €	46 573 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 247 €	- €	19 964 €	4 962 €	5 500 €	3 275 €	- €	902 €	- €	- €
Eclairage public	970 462 €	772 464 €	53 504 €	2 577 €	19 682 €	14 669 €	24 912 €	62 €	- €	4 086 €	864 €	- €	856 500 €	33 642 €	7 500 €	140 500 €	7 500 €	2 461 €
Passerelle pont américains	1 058 437 €	590 258 €	42 600,00 €	- €	- €	100 173,16 €	6 120 €	6 988 €	1 344 €	1 004 €	436 373 €	- €	572 000 €	266 183 €	- €	93 831 €	- €	- €
Travaux voirie Wihr (lié assainiss.)	1 963 700 €	1 641 575 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	128 000 €	- €	570 700 €	20 997 €	1 265 000 €	301 128 €
Aménagement place 1er février	60 000 €	50 158 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 000 €	- €	20 000 €	6 562 €	- €	3 281 €
Viabilisation bâtiment boulistes	70 666 €	59 074 €	- €	- €	- €	- €	49 651 €	- €	21 015 €	8 145 €	- €	3 447 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Voirie esp. verts- Divers	656 061 €	535 795 €	6 198 €	645 €	7 445 €	1 017 €	23 712 €	1 221 €	56 049 €	3 890 €	8 657 €	9 194 €	127 000 €	13 420 €	423 500 €	20 833 €	3 500 €	70 045 €
Aménagement secteur Holzmatt	204 094 €	170 614 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 062 €	- €	4 032 €	1 651 €	- €	661 €	190 000 €	- €	- €	31 168 €
Total voirie	7 882 389 €	5 477 229 €	710 504 €	224 899 €	56 690 €	213 298 €	477 370 €	58 172 €	600 906 €	561 599 €	1 076 119 €	74 704 €	1 943 600 €	458 718 €	1 708 200 €	318 828 €	1 309 000 €	494 941 €

ANNEXE 3 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2028 (SUITE)

Programmes d'investissement	Dépenses 2021-2028	Coût net (recettes déduites)	Echelonnement des dépenses															
			2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Acquisitions foncières																		
Acquisitions foncières diverses	215 870 €	215 870 €	150 €	- €	930 €	- €	566 €	- €	1 163 €	- €	11 060 €	- €	188 000 €	- €	7 000 €	- €	7 000 €	- €
Arpentages	7 000 €	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €
Terrains secteur Holzmatt	353 940 €	353 940 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	153 940 €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	- €
Total acquisitions foncières	576 810 €	576 810 €	150 €	- €	930 €	- €	566 €	- €	155 103 €	- €	11 060 €	- €	191 000 €	- €	209 000 €	- €	9 000 €	- €
Autres dépenses																		
Vidéoprotection	82 109 €	6 147 €	- €	43 392 €	- €	- €	49 264 €	- €	- €	27 183 €	2 845 €	- €	30 000 €	467 €	- €	4 921 €	- €	- €
Jardins familiaux	49 852 €	41 674 €	- €	- €	- €	- €	2 412 €	- €	1 440 €	396 €	- €	236 €	46 000 €	- €	- €	7 546 €	- €	- €
Protection incendie / SP	532 421 €	425 852 €	35 529 €	4 231 €	40 221 €	5 828 €	17 166 €	6 598 €	19 053 €	2 816 €	7 592 €	3 125 €	386 360 €	16 245 €	26 000 €	63 378 €	500 €	4 347 €
Cimetières	102 608 €	85 776 €	- €	- €	- €	- €	22 168 €	- €	2 595 €	3 636 €	- €	426 €	77 845 €	- €	- €	12 770 €	- €	- €
Aires de jeux	385 484 €	302 340 €	85 425 €	- €	67 548 €	10 000 €	- €	- €	91 376 €	10 000 €	10 136 €	39 993 €	131 000 €	1 663 €	- €	21 489 €	- €	- €
Placette 1er février	43 284 €	32 238 €	- €	- €	555 €	- €	42 729 €	91 €	- €	10 955 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fouilles archéologiques	61 741 €	61 741 €	13 549 €	- €	35 592 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 600 €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions versées	372 112 €	362 077 €	59 216 €	- €	46 270 €	- €	30 500 €	- €	60 106 €	- €	45 880 €	10 035 €	59 640 €	- €	40 500 €	- €	30 000 €	- €
Informatique/logiciels	173 427 €	99 397 €	21 036 €	4 410 €	62 580 €	35 406 €	27 335 €	20 056 €	8 970 €	4 484 €	15 705 €	1 471 €	21 400 €	2 576 €	8 200 €	3 264 €	8 200 €	2 362 €
Modification / révision PLU	105 920 €	89 399 €	18 685 €	815 €	9 752 €	2 707 €	3 624 €	1 600 €	17 875 €	594 €	12 683 €	2 276 €	43 300 €	1 424 €	- €	7 103 €	- €	- €
Mobilier divers	157 922 €	127 039 €	8 671 €	2 642 €	14 234 €	3 758 €	18 359 €	2 335 €	6 327 €	3 012 €	27 252 €	1 038 €	47 080 €	4 470 €	18 000 €	7 723 €	18 000 €	5 905 €
Véhicules/matériel roulant	321 326 €	260 963 €	25 501 €	3 652 €	46 410 €	4 183 €	2 520 €	7 613 €	89 245 €	4 413 €	5 150 €	14 640 €	152 500 €	845 €	- €	25 016 €	- €	- €
Outillage s. techniques	173 507 €	143 700 €	15 638 €	1 345 €	3 840 €	2 565 €	9 501 €	630 €	19 253 €	1 558 €	6 675 €	3 158 €	43 600 €	1 095 €	62 500 €	7 152 €	12 500 €	12 303 €
Centrale villageoise	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fresques	29 577 €	29 577 €	2 500 €	- €	2 500 €	- €	3 220 €	- €	4 758 €	- €	800 €	- €	5 800 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
Divers	148 600 €	128 339 €	21 666 €	700 €	80 457 €	10 693 €	1 115 €	1 675 €	1 200 €	183 €	2 626 €	197 €	37 535 €	- €	2 000 €	6 157 €	2 000 €	656 €
Total autres dépenses	2 749 890 €	2 206 259 €	307 416 €	61 188 €	409 960 €	75 140 €	229 912 €	40 597 €	332 197 €	69 231 €	137 345 €	76 596 €	1 094 660 €	28 786 €	162 200 €	166 520 €	76 200 €	25 574 €
vers (fonds concours/régul FCTVA ...)																		
	- €	- 625 841 €	- €	190 278 €	- €	3 446 €	- €	- 3 112 €	- €	226 345 €	- €	122 284 €	- €	317 998 €	- €	- 10 000 €	- €	- 221 398 €
Total général	25 872 023 €	17 493 185 €	1 245 848 €	509 227 €	969 893 €	392 503 €	2 476 868 €	248 464 €	7 229 332 €	1 379 805 €	5 787 431 €	1 734 488 €	4 095 150 €	3 108 296 €	2 430 300 €	617 389 €	1 637 200 €	388 666 €